

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

L'ŒUVRE DU COMITÉ

Le Comité de l'Asie française, qui fut fondé en 1901 sous la présidence du regretté Eugène Etienne, ancien vice-président de la Chambre des députés et ancien ministre de la Guerre, possède aujourd'hui à sa tête M. Emile Sénard, membre de l'Institut, sous les auspices duquel il vient d'entrer dans sa vingt-quatrième année d'existence. Les événements qui se sont succédé depuis 1901 ont largement justifié sa création et son programme et lui ont valu successivement le haut patronage de deux présidents de la République française, MM. Raymond Poincaré et A. Millerand.

Aujourd'hui, quelques années après la fin de la grande guerre qui a si profondément bouleversé l'équilibre du monde, au lendemain de cette paix de Lausanne qui remanie complètement la carte politique de tout le Levant et y crée des situations tout à fait nouvelles, son œuvre apparaît plus utile, et même plus indispensable que jamais. Les transformations du globe, l'évolution politique des pays du Levant et de l'Extrême-Orient, précipitée par les événements tragiques d'années encore toutes proches, les compétitions des Puissances aux deux extrémités du vaste continent asiatique, tout crée à la France de nouveaux devoirs, engage pour elle de nouvelles responsabilités.

Il importe, dans ces conditions, que notre politique aux pays d'Orient et d'Extrême-Orient devienne de plus en plus vigilante et active.

Le Comité de l'Asie française doit y contribuer pour une grande part, grâce à son organisation, grâce aux appuis puissants sur lesquels il sait pouvoir compter, grâce aux précieux concours qui ne lui ont jamais fait défaut et qui lui ont permis de guider utilement et de seconder les efforts de ceux qui se sont dévoués à la tâche patriotique de l'expansion française en Asie.

Conformément au programme tracé par Eug. Etienne, le Comité de l'Asie française est devenu « le centre réunissant les nombreux renseignements économiques, diplomatiques, ethniques, sociaux et religieux qu'exige une action raisonnée et suivie en face des problèmes du Levant et de

l'Extrême-Orient. » Son activité, au cours des vingt-trois années 1901-1923, s'est manifestée par de nombreuses interventions auprès des pouvoirs publics, chaque fois que les intérêts de la France en Orient se trouvaient engagés; par de fréquentes conférences, soit au siège du Comité, soit dans de plus vastes locaux; par l'entretien de relations avec des sociétés ou des correspondants s'intéressant également aux choses de l'Asie ou par des subventions à des missions qui rentraient dans le domaine de son programme; enfin par la publication de son bulletin, *l'Asie française*, qui, malgré de nombreuses difficultés, a continué à paraître pendant toute la durée de la guerre.

L'Asie française a été créée sous la direction de M. Robert de Caix, qui a dû, en novembre 1919, suspendre sa collaboration en raison de ses fonctions de secrétaire général du Haut Commissariat de France en Syrie. Elle rend compte de la vie du Comité, sous ses formes variées. Elle donne un compte rendu de tous les événements asiatiques qui méritent de retenir l'attention et elle consacre une place particulièrement étendue aux préoccupations du Levant. Elle est complétée par une bibliographie et par de nombreuses Variétés qui, tout en rendant sa lecture plus attrayante pour le grand public, ajoutent encore à son intérêt pour les spécialistes. Enfin elle poursuit depuis 1921 la publication d'une série particulière de *Documents économiques, politiques et scientifiques* dont le titre suffit à indiquer la nature. Ajoutons que chaque livraison est illustrée de gravures ou de cartes, dressées spécialement pour le Comité, et comprend des chroniques régulières où sont suivis mois par mois, par des spécialistes, les événements politiques et le développement économique des divers pays du Levant et de l'Extrême-Orient.

Par l'intermédiaire des journalistes quotidiens qui s'en inspirent, *l'Asie française* exerce une influence indirecte qui ajoute beaucoup à l'influence directe du Comité. Ses études n'ont pas été étrangères à tel vote du Parlement ou à telle décision prise par la politique française dans les affaires asiatiques.

ADHÉSIONS ET SOUSCRIPTIONS

Tout Français souscripteur d'une somme annuelle d'au moins **trente francs** devient membre adhérent et recevra pendant l'année le **Bulletin** mensuel publié par le Comité. Le chiffre minimum de la cotisation est réduit à **vingt-cinq francs** pour les souscriptions personnelles des fonctionnaires coloniaux, diplomatiques et consulaires, de l'armée et membres de l'enseignement.

L'abonnement au **Bulletin mensuel** est fixé à **trente-cinq francs** pour l'étranger, les libraires et commissionnaires et pour les cercles, bibliothèques et groupements divers civils et militaires.

Adresser toutes les souscriptions à M. le Trésorier du Comité, 21, rue Cassette. Paris (6^e arrondissement).

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Sous le haut patronage de M. A. MILLERAND, président de la République française.

Président : M. EMILE SENART, de l'Institut. — *Vice-présidents* : MM. le marquis DE MOUSTIER, sénateur ; LOUIS MARIN, ministre des Régions libérées ; comte ROBERT DE CAIX DE SAINT-AYMOUR. — *Trésorier* : M. CHARLES GEORGES-PICOT. — *Secrétaire général* : BARON L. DE CONTENSON.

MM. le Général d'Amade ;
D'Anthouard, ministre plénipotentiaire ;
Duc d'Audiffret-Paquier, député ;
Aymonier, ancien directeur de l'École Coloniale ;
Bapst, ambassadeur de France ;
Marquis de Barthélemy, explorateur ;
Beau, ambassadeur de France ;
Marc Bel, ingénieur civil des mines ;
Philippe Berthelot, ambassadeur de France ;
Bertin, de l'Institut ;
De la Boulinière, ministre plénipotentiaire ;
Henri Brenier ;
Comte Robert de Caix de Saint-Aymour, anc. secrétaire général du Haut Commissariat de la R. F. en Syrie ;
Casenave, ministre plénipotentiaire ;
Comte Jean de Castellane ;
Joseph Chailley, ancien député ;
Chastenet, sénateur ;
Henri Cordier, de l'Institut ;
J. Couvert, président de la Chambre de commerce du Havre ;
Paul Doumer, ancien ministre, ancien gouverneur général de l'Indochine, sénateur ;
Dubail, ministre plénipotentiaire ;
Dubochet, président de la Chambre de commerce de Nantes ;
André Duboscq ;
Louis Farges, député ;
Finot, dir. de l'École Française d'Extrême-Orient ;
François-Marsal, ministre des Finances ;
Franklin-Bouillon, député ;
Henri Froidevaux ;
C. Gabiat, ancien député ;
Amiral Gauchet ;
François Georges-Picot, ministre plénipotentiaire ;
A. Gérard, président des Manufactures de Saint-Gobain ;
Général Gouraud, Gouverneur militaire de Paris ;
Jean Gout, ministre plénipotentiaire ;
G. Grandidier, sec. gén. de la Société de Géographie ;
G. Hanotaux, de l'Académie française, ancien ministre ;
Prince d'Hénin, sénateur ;
A. Henry, ambassadeur de France ;
Lucien Hubert, sénateur ;
Jonnart, sénateur, ancien ministre ;
Raymond Kœchlin ;
Paul Labbé, secrétaire général de l'Alliance française ;
Général de Lacroix ;
Commandant Lunet de la Jonquière ;
Charles Lallemand, de l'Institut ;
Fernand Laudet, de l'Institut ;
A. Lebon, ancien ministre ;
Lebrun, sénateur, ancien ministre ;
Pierre Lefèvre-Pontalis, ministre de France en Autriche ;
Pierre Lenail, député ;
Général Le Rond ;
Général Levé ;
Raphaël Georges Lévy, de l'Institut, sénateur ;
Georges Leygues, ancien Président du Conseil, député ;
Claudius Madrolle, explorateur ;
Baron Antonin de Mandat-Grancey ;
De Margerie, ambassadeur de France en Allemagne ;
Marmottant, avoué ;
R. Martinie ;
M^{me} Massieu, explorateur ;
Dr J.-J. Matignon ;
Mellier, président des Eaux et Électricité de l'Indochine ;
Amiral Moreau ;
Charles Mourey, sous-directeur de l'Office du Maroc ;
Baron de Neufize ;
A. Nisard, ambassadeur de France ;
Maurice Ordinaire, sénateur ;
Georges Outrey, ministre plénipotentiaire ;
Colonel Vicomte de la Panouse ;
Ed. Payen, député ;
Paul Pelliot, de l'Institut, prof. au Collège de France ;
D. Pérouse, Inspecteur général des Ponts et Chaussées en retraite ;
De Peyerimhoff de Fontenelle ;
S. Pichon, ancien ministre, sénateur ;
René Pinon ;
Poignant ;
Le Président Raymond Poincaré ;
Charles Prêtre ;
Raiberti, ministre de la Marine, député ;
Raindre, ambassadeur de France ;
L. Raveneau ;
P. Ristelhueber, consul général de France en retraite ;
Baron Roulleaux-Dugage, député ;
Roume, ancien gouverneur général de l'Indochine ;
Saint-Germain, sénateur ;
Saint-René Taillandier, ministre plénipotentiaire ;
Sallandrouze de la Mornaix ;
A. Salles, inspecteur des Colonies ;
Comte Jean de Sayve ;
Christian Schefer, prof. à l'École des Sciences Polit. ;
Le R. P. Scheil, de l'Institut ;
Eugène Schneider, gérant des établissements du Creusot ;
S. Simon, vice-président de la Banque de l'Indochine ;
Steege, ministre de France ;
A. Terrier, sec. gén. du Comité de l'Afrique Française ;
André Tardieu, député, ancien ministre ;
Ternaux-Compans, ancien député ;
Colonel de Thomasson ;
J. Trystram, sénateur ;
P. de Vauréal, admin. des Phares de l'Empire ottoman.



Supplément à l'ASIE FRANÇAISE de Mai 1924

ÉCOLE D'INSTRUCTION PRATIQUE

pour les Colonies et l'Étranger

FRANCE ET MONDE



3 rue Tronchet. — Tél. Gut. 68-59

NOTICE

L'expansion de la France aux Colonies et à l'Étranger a été grandement gênée, jusqu'ici, par le manque de renseignements pratiques et précis sur les pays extérieurs. En dehors de quelques fonctionnaires, de quelques techniciens qui reçoivent une formation et une instruction spéciales, le Français qui veut s'expatrier ne peut trouver sur le pays ou les pays où il veut aller que des renseignements vagues et fragmentaires, souvent contradictoires, presque toujours vieillis et sans caractère pratique. Et cependant, pour ce Français, une série de questions se posent :

Quel est le climat ou quels sont les climats du pays où il veut aller ?

Quelles sont les races qui le peuplent, et quels sont les caractères fondamentaux de ces races ?

Quelles sont les ressources du pays ? Quels sont ses moyens de production, ses moyens de communication et ses moyens d'échange ?

Comment les relations de ces pays avec la France s'établissent-elles ? Quel est le régime des douanes ? Quels sont les moyens de paiement ?

Après de qui, enfin, trouvera-t-il les renseignements de détail dont il pourra avoir besoin ? qui le renseignera et au besoin qui le protégera ?

Sans doute, dans beaucoup de cas, on peut trouver une réponse à une partie de ces questions, mais nulle part n'existe un enseignement qui donne sous une forme ramassée, concrète et pratique, et à des heures de liberté pour tous, l'ensemble des connaissances utiles à connaître pour pouvoir se mouvoir à l'aise dans un pays déterminé. Et cependant, combien de telles connaissances seraient utiles au commerçant, à l'ingénieur, à l'industriel, et même au fonctionnaire. Combien d'erreurs, combien de fautes même, seraient évitées, si avant son départ le jeune Français avait reçu cet enseignement complet sur le pays où il vient déployer son activité. Que de tâtonnements en moins, et combien plus sûrement il se dirigerait dans la voie qu'il s'est proposé de suivre en quittant la France.

C'est cet enseignement que nous avons fondé au moyen de l'École d'Instruction Pratique pour les Colonies et l'Étranger. Cet enseignement est nécessairement spécialisé par pays ou groupe de pays ou de colonies ; chaque pays ou groupe de pays

faisant l'objet d'un ou de plusieurs cours donnant un enseignement complet sur le pays.

Pour cet enseignement, l'Ecole s'est réservé le concours de professeurs éminents, connaissant à fond le pays dont ils ont à parler, non seulement pour l'avoir étudié, mais aussi pour y avoir vécu et travaillé.

Cet enseignement a, si nous pouvons ainsi dire, un caractère local à l'exclusion de tout caractère technique ou professionnel, réservé aux écoles existantes qui donnent déjà cet enseignement.

Au contraire, il est un complément indispensable pour tous ceux, élèves ou anciens élèves des grandes écoles, élèves des écoles techniques ou professionnelles, employés de commerce, d'industrie ou de banque qui veulent aller dans nos colonies ou à l'étranger exercer leur activité et porter le rayonnement de la France.

Comme conséquence, les cours de l'Ecole sont faits aux heures où étudiants et employés sont libres, pour permettre aux uns et aux autres de les suivre en dehors de leurs occupations normales.

L'Ecole ainsi instituée facilitera largement la diffusion de l'influence française ; elle servira puissamment les intérêts des producteurs français, industriels et négociants qui auront avantage à y envoyer eux-mêmes leurs agents et employés avant de les envoyer au dehors.

Les administrations coloniales auront aussi intérêt à y envoyer ceux de leurs fonctionnaires qui ne sortent pas de l'Ecole Coloniale, et ils sont nombreux. Même les officiers coloniaux pourront suivre avec profit un ou plusieurs cours de l'Ecole.

Pour toutes ces raisons, nous croyons l'Ecole appelée à rendre de très grands services aux administrations publiques ou privées, ou même aux simples particuliers voulant aller à leurs risques et périls tenter fortune au dehors. Elle sera une pépinière d'industriels, de commerçants, de colons avisés et *renseignés*, dirigeant leurs efforts avec précision dans le sens le plus favorable aux intérêts dont ils auront la charge.

Elle sera donc éminemment d'intérêt national en aidant à la diffusion de l'influence française dans les colonies et à l'étranger.

FRANCE ET MONDE

ÉCOLE D'INSTRUCTION PRATIQUE

pour les Colonies et l'Étranger

PARIS, 3 rue Tronchet. — Tél.-Gut. 68-59

COMITÉ DE PATRONAGE

- D'ANTHOUD**, Ministre plénipotentiaire.
APPELL, Membre de l'Institut, Recteur de l'Académie de Paris.
Vice-Amiral **BESSON**, Président de la Société des Études Coloniales et Maritimes.
H. CHEVALIER, Ingénieur E. C. P., Consul général du Japon.
A. CHEVALIER, Directeur de la mission permanente des Jardins d'essai coloniaux.
J. CORRÉARD, Directeur honoraire au ministère des Finances, Professeur à l'École libre des Sciences politiques.
DAL PIAZ, Président de la Compagnie générale transatlantique.
DUCHÈNE, Directeur au ministère des Colonies.
ERHARD, Ingénieur E. C. P., industriel.
H. ESTIER, Président de l'Union commerciale Indo-Chinoise et Africaine.
FROIDEVAUX, Directeur de *l'Asie française*.
G. FROMENT-GUIEYSSE, Président de la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles.
G. HERSENT, Ingénieur E. C. P., industriel.
Paul LABBÉ, Secrétaire général de l'Alliance française.
LE CESNE, Président de l'Union coloniale, Président de la Compagnie française de l'Afrique occidentale.
LEDERLIN, Sénateur, industriel.
André LICHTENBERGER, Directeur du Musée social.
Henri LORIN, Membre correspondant de l'Institut, Secrétaire général de la Société de Géographie commerciale.
M. PELLERIN, Industriel.
PHILIPPART, Maire de Bordeaux, Président de l'Institut colonial de Bordeaux.
A. RATEAU, Membre de l'Institut, industriel.
ROUME, ancien Gouverneur général des Colonies.
Y. M. TASSEL, Intendant général, Directeur des Affaires économiques au ministère des Colonies.
A. TERRIER, Secrétaire général du Comité de l'Afrique française.
J. WILBOIS, Directeur de l'École d'administration et d'affaires.

**RETRO
NEWS**

FRANCE ET MONDE

BOULE D'INSTRUCTION PRATIQUE

pour les Citoyens et Citoyennes

à la suite de la Loi du 10 Mars 1925

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le Ministre de l'Éducation Nationale a l'honneur de vous adresser ci-joint le programme de la formation des instituteurs et institutrices, tel qu'il résulte de la loi du 10 mars 1925 et des décrets qui l'ont complétés.

Le programme est divisé en deux parties : une partie théorique et une partie pratique. La partie théorique comprend l'histoire, la géographie, les sciences, la littérature, la philosophie, la psychologie, la pédagogie, etc. La partie pratique comprend l'enseignement de la langue française, de l'arithmétique, de l'algèbre, de la géométrie, de la physique, de la chimie, de l'histoire naturelle, de l'hygiène, de l'économie domestique, etc.

Le programme est applicable à la fois aux instituteurs et aux institutrices.

PROGRAMME GÉNÉRAL DES COURS

Chaque colonie ou groupe de colonies, chaque pays ou groupe de pays fait l'objet d'un ou plusieurs cours, comportant chacun dix à douze leçons ; ces cours sont confiés à des professeurs particulièrement qualifiés par leur connaissance pratique du pays. Les programmes ci-dessous ne sont qu'une indication générale ; le programme de détail de chaque cours particulier est arrêté après entente avec le professeur chargé du cours ; ce programme de détail est envoyé sur demande.

Le Pays.

Aperçu géologique et géographique.
Caractère distinctif des différentes régions.
Climat. — Hygiène locale.

Les Hommes et les Institutions.

Aperçu historique. — Géographie politique.
Races et langues. — Caractères fondamentaux.
Mœurs et coutumes. — Constitution et régime législatif.
Administration française et politique indigène (en ce qui concerne les colonies).
Mentalité des différentes populations et des différentes classes sociales.
L'Agriculteur, le Commerçant, l'Industriel, le Banquier, l'Homme politique, le Peuple ; la main-d'œuvre, ses habitudes et ses préjugés ; manière de la recruter et de la conduire.
Législation sociale.

Situation Economique.

Ressources et production du pays.
Etablissements agricoles, commerciaux et industriels.
Banques et établissements de crédit, système monétaire.
Villes et agglomérations principales.
Communications. — Travaux publics.
Régime foncier.
Législation économique.

Relations avec la France et les pays Etrangers.

Régime des douanes.
Principaux fournisseurs. — Principaux clients. — Moyens de paiement.
Moyens de communication avec la France et avec les pays étrangers.
Organismes pouvant faciliter l'échange des produits avec la France.
Textes et publications permettant de trouver des renseignements précis.
Offices et bureaux de renseignements en France. — Sociétés de propagande.

Conclusion.

Avenir du pays et de ses relations avec la France. — Programme d'action française pratique.

COURS DE DÉBUT

Les cours de début auront lieu sur les pays suivants :

A) Colonies Françaises :

1° INDO-CHINE.	M. CHASSIGNEUX, agrégé de l'Université, ancien Directeur de l'Ecole Française d'Extrême-Orient.
2° MADAGASCAR.	M. JULLIEN, Gouverneur des Colonies, Professeur à l'Ecole Coloniale.
3° AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE	M. DELAFOSSE, Gouverneur des Colonies, Professeur à l'Ecole Coloniale.
4° AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE	Commandant MORNET.

PROFESSEURS :

B) Pays de mandat français :

5° SYRIE ET LIBAN	M. ROBERT de CAIX, ancien Secrétaire général du Haut Commissariat français en Syrie et au Liban.
-----------------------------	--

C) Pays Étrangers :

6° TCHÉCO-SLOVAQUIE, YOUGO-SLAVIE, AUTRICHE, HONGRIE	M. EISENMAN, Professeur à la Faculté des Lettres.
7° RUSSIE	M. Pierre CHASLES.
8° ESPAGNE	M. Angel MARVAUD.
9° ITALIE	M. ROSA, Professeur adjoint à la Faculté des Lettres.
10° ÉTATS-UNIS.	M. CESTRE, Professeur à la Faculté des Lettres.
11° CANADA.	M. GUENARD, Secrétaire de la Section France-Canada du Comité France-Amérique.
12° ÉTATS AMÉRICAINS DE LANGUE ESPAGNOLE	M. N.
13° JAPON.	M. ELISSÉEF, agrégé de l'Université de Tokio, Professeur à l'Ecole des Langues Orientales.
14° CHINE.	M. N.

L'ouverture des cours aura lieu en octobre 1924.

FORMULE D'INSCRIPTION AUX COURS



Je soussigné _____
déclare m'inscrire pour le cours sur _____
et verser à l'appui de ma demande la somme de (1) :

(1) Cent francs par cours de 10 à 12 leçons.

L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Henri Froidevaux



Administration et rédaction de l'ASIE FRANÇAISE : PARIS 6^e, 21, RUE CASSETTE.

Téléph. SÉUR 32.84. — Chèques postaux : PARIS, n° 1900.

SOMMAIRE

Le Comité. — Déjeuner du 21 mai en l'honneur du général Weygand.....	191
Japonais et Américains, par Henri FROIDEVAUX.....	193
A propos du traité de commerce austro-turc, par G.-H. BOUSQUET.....	196
Actualités syriennes : L'Irrigation, par E. ACHARD....	200
Un raid d'hydravions dans la vallée du Haut-Mékong.....	206
Variétés. — Gandhi et Tolstoï, par Paul MARTIN....	208
Indochine. — La question des emprunts indochinois. — Répartition des plantations de caoutchouc en Indochine. — L'administration indigène en Annam. — Une réception à l'A. F. I. M. A. — Le nouveau régime des Territoires militaires.....	209
Levant. — Pays de mandat français. — Délimitation de la frontière syro-palestinienne. — Progrès de la culture du coton.....	212
Pays de mandat britannique. — Conventions militaire et économique entre la Grande-Bretagne et l'Irak. — Fonctionnaires anglais au service de l'Irak. — Le protocole du 30 avril 1923.....	214
Turquie. — La Constitution turque. — La Dette ottomane. — Le Budget. — Une liste de proscriptions. — La Conférence de Mossoul. — L'Angleterre et la paix de Lausanne. — Le Canada et la paix de Lausanne.	215
Extrême-Orient. — Siam. — L'emprunt de mars 1924. — Les avions postaux siamois et l'Indochine.....	217
Chine. — La guerre civile et le brigandage. — Augmentation du tarif des douanes maritimes. — La question du franc-or. — Un accord germano-chinois. — Le conflit russo-chinois.....	218
Japon. — Les élections de la Diète. — Ratification du traité de Lausanne. — L'immigration nipponne et les Etats-Unis. — Rapports commerciaux entre Etats-Unis et Japon. — Les dommages économiques du séisme de septembre 1923.....	222
Asie anglaise. — Figures indiennes disparues. — Gandhi expose sa politique. — Le premier évêque catholique indigène. — Le recensement de 1921. — L'âge nuptial des femmes. — Progrès du féminisme. — La peste au Pendjab. — National Bank of India Ltd....	224
Afghanistan. — Mort de l'ex-émir Yakoub Khan.....	229
Bibliographie. — Sommaire des Périodiques.....	230
CARTE	
Frontière syro-palestinienne.....	212

A NOS ADHÉRENTS

Une maladie du Directeur de l'Asie Française a retardé de trois semaines la publication du présent numéro; nous en adressons toutes nos excuses à nos lecteurs.

Le numéro de juin paraîtra dans les premiers jours du mois prochain et le numéro double de juillet-août dans la première quinzaine d'août.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

MOIS DE MARS

Crédit Lyonnais, à Paris a versé.....Fr.	600	»
MM. de Rothschild frères, à Paris ont versé.....Fr.	500	»
Compagnie des Messageries maritimes, à Paris; Chambre de Commerce de Lyon; Compagnie des Chargeurs Réunis, à Paris; Chambre de commerce de Marseille; chacun 300 fr.....Fr.	1.200	»
Société nouvelle des Raffineries de Saint-Louis, à Marseille; Marquis de Moustier, à Paris; La Foncière, assurances Accidents, à Paris; chacun 200 fr.....Fr.	600	»
De Vauréal, à Paris; A. Gérard, à Paris; Finaly, à Paris; Banque de Paris et des Pays-Bas, à Paris; de Lorey, à Damas; Chambre de Commerce de Nantes; Noetzelin, à Paris; Monseigneur de Guébriant, Supérieur des Missions Etrangères, à Paris; chacun 100 fr.....Fr.	800	»
Société d'Entreprises asiatiques, à Paris; G. Calmann-Lévy, à Paris; Compagnie Française de l'Afrique occidentale, à Marseille; Banque Française de l'Afrique, à Paris; Marquis de la Ferronnays, à Paris; Beau, ambassadeur de France, à Paris; Ternaux-Compans, à Paris; Ch. Michel-Côte, à Paris; Chambre de Commerce de Saïgon; Roumé, à Paris; J. Fiard, à Lyon; Société d'Etudes du chemin		
A reporter		3.700

Report	3.700 »
de fer Transpersan, à Paris; Ch. Werhung, à Paris; Rouleaux-Dugage, à Paris; chacun 50 francs.Fr.	700 »
A. Dumont, à Paris; Hutter, à Dunkerque; Banque russo-asiatique, à Paris; chacun 40 fr.	120 »
Banque nouvelle française du commerce extérieur, à Paris; Société d'études et d'exploitations minières de l'Indochine, à Paris; Ecole vétérinaire d'Alfort; Comité de l'Indochine, à Paris; Etat-major général, 2 ^e Bureau, Ministère de la Marine; Bibliothèque des Officiers du 3 ^e colonial, à Bordeaux; *Bibliothèque du 44 ^e Bataillon de Mitrailleurs, à Strasbourg; Bibliothèque du 21 ^e Dragons, Armée du Rhin; Lieutenant Bodin-Hullin, à Rayak; chacun 35 fr.Fr.	315 »
Mme Conty, à Paris; de Peyerimhoff, à Paris; Terrail, à Lyon; Comte d'Alsace à Paris; André Lebon, à Paris; Josset, à Paris; Grandidier, à Paris; Comte de Sayve, à Paris; Colonel de Thomassen, à Paris; Compagnie de navigation Paquet, à Marseille; A. Dufourcq, à Paris; J. Gout, à Paris; Saint-René Taillandier, à Paris; Heurteau, à Paris; Paul Lebaudy, à Paris; Rindre, ambassadeur de France, à Paris; Commandant de Beuregard, à Beyrouth; Société de Géographie commerciale, à Nantes; Comte de Manneville, à Paris; Général de Trentinian, à Paris; Général Gouraud, Gouverneur militaire de Paris; *Rivière, secrétaire d'ambassade, à Paris; Gabiat, Saint-Sulpice-les-feuilles; Aubert, à Paris; Colonel Chaplin, à Paris; Piolet, à Paris; Angoulvant, à Paris; Mme Massieu, à Paris; Outrey, ministre plénipotentiaire, à Paris; Doulcet, ambassadeur de France, à Paris; de la Boulinière, ministre plénipotentiaire, à Paris; Comte de Bonneval, à Paris; C. Madrolle, à Neuilly; A. Salles, à Paris; Commandant Lunet de la Jonquière, à Saint-Genis; Comte de Gontaut-Biron, à Paris; Godefroy, à Paris; R. Père Kyriakos, à Beyrouth; Capitaine André, à Ouskam-Dakar; Colonel de Castries, à Paris; Malcor, à Marseille; Vauthier, à Saintes; Amicale des anciens élèves de l'Ecole municipale de Cholon; Amiral Moreau, à Paris; Lieutenant Hermelin, à Marseille; *Commandant Gillier, à Paris; chacun 30 fr.Fr.	1.980 »
Ristelhueber, Consul de France, à Paris; Société française de Construction et d'exploitation de chemins de fer en Chine, à Paris; Chambre de commerce du Havre; Jean Marc Bel, à Paris; Alby, à Paris; Nancy, à Paris; Frappier, à Angers; Comte de Sémallé, à Paris; Denis frères, à Bordeaux; Chambre de commerce de La Rochelle; Colonel Vernier, à Sedan; Wiet, à Le Bourset-Hauteville; Capitaine Quenardel, à Dakar; Société des Forges et Chantiers de la Méditerranée, à Paris; Villelongue, à Lyon; Dubail, ministre plénipotentiaire, à Paris; Société des Etablissements Bergougnan, à Clermont-Ferrand; Chambre de commerce de la Mayenne, à Laval; Compagnie Est-Asiatique, à Paris; Gabriel	

A reporter 6.215 »

Report	6.215 »
Fermé, à Paris; Capitaine Billot, à Paris (2 cotisations); Max Leclerc, à Paris; Brenier, à Marseille; Commandant Chauvin, à Saarburg; R. de Billy, à Paris; Sealfort, à Maubeuge; Mme Civiale, à Paris; Pelleray, à Paris; Vapereau, à Paris; Bergès, à Toulon; *Taboulet, à Hanoï; de Caqueray, à Paris; Colonel Perrier, à Paris; R. Pinon, à Paris; G. Capus, à Boplogne; Commandant Bonnet, à bord du Liévin; Lefèvre-Pontalis, Ministre plénipotentiaire, à Paris; chacun 25 fr.	925 »
Comte Joubert, à Monte-Carlo; Ecole Supérieure de commerce, à Marseille; Société messine de Géographie, à Metz; Vicomte R. de Dampierre, à Paris; Comte de Pange, à Paris; Gaudefroy-Demonbynes, à Paris; Phérivong, à Guéret; R. Koechlin, à Paris; Paris, à Châtillon-s.-Bagneux; Ordinaire, sénateur, à Paris; Commandant Flottes, à Menton; Le Bon Marché, à Paris; Chevrier, à Paris; ensemble.Fr.	260 »
Total	7.400 »

LE COMITÉ

Le Comité a offert le mardi 21 mai un déjeuner au Général Weygand, au Cercle interallié. Un grand nombre de ses membres et de ses adhérents et de ses amis avaient tenu à rencontrer le Haut Commissaire en Syrie et au Liban et à lui témoigner leur sympathie pour sa personne et pour son œuvre.

Étaient présents: M. Sénart, Président; M. de Peretti de la Rocca, représentant le Président du Conseil; le Général Gouraud, Mme Massieu, M. Gabriel Hanotaux, M. Beau, Ambassadeur, M. Robert de Caix, Vice-Président du Comité; M. Cagnat, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres; Comte Cornudet, M. Cumont, M. de la Boulinière, Amiral Morcau, M. Saint-René Taillandier, M. Clinchant, M. Diehl, Général Le Rond, M. Thureau-Dangin, M. de la Ferronnays, M. Fouques-Duparc, Comte de Manneville, M. Ternaux-Compans, M. Boissonnas, M. René Dussaud, M. Levandowski, M. René Piron, Colonel Azan, M. Baud, M. de Semallé, M. de Vauréal, M. Bacot, M. Peytel, le R. P. Poidebard, M. Terrier, M. Cahen-Fuzier, M. de Courcy, M. de Dartein, M. Rodocanachi, M. Bérard, Comte de Contenson, M. Lionel Marie, M. de Sayve, M. Giscard, M. Laville, M. Mabile, Commandant Terme, M. Duchatel, M. de Leudat, Marquis de Ploëuc, M. de Sercey, M. de Brun, M. Madrolle, M. de Maleissye, Comte de Gontaut-Biron.

Au dessert, M. Emile Sénart a assuré le Général Weygand, en rappelant la part que le Comité a prise à décider notre action en Syrie avant, pendant et depuis la guerre, que l'avenir répondait au passé et que le Haut Commissaire en Syrie et au Liban pouvait compter sur l'entier dévouement de notre groupement.

Le Général Weygand, qui a été très applaudi a répondu en montrant que la situation du Mandat

ne cesse
besoin d
rité et d
du traité
sion sur
entreprise

JAPO

Le 15
Chambre
les concl
le Bill
prochain
ne seron
Unis. Q
son tour
prononcé
lidge a
deux Ch
nouveau
aux Etat
ment im
ques sen
américai
que tous
des Etat
partisans
ou pour
cisme ?
française
brièveme

A vrai
cer les
me — et
le terme
revue a
demain d
tes périp
mcins su
1906, les
qu'alors
prendre
territoire
comme
de leur
par eux,
à ceux-c
immigrat
Etats-Un
de 1908,
hira, rég
des conc
américain
que fusse
de l'Uni

ne cesse de se fortifier mais que notre œuvre a besoin d'une stabilité et d'un sentiment de sécurité et de continuité qui demandent la ratification du traité de Lausanne et la fin de toute discussion sur notre volonté de mener à bien l'œuvre entreprise par la France.

JAPONAIS ET AMÉRICAINS

Le 15 mai, à une majorité considérable, la Chambre américaine des Représentants a adopté les conclusions du rapport qui lui était remis sur le Bill de l'Immigration, et fixé au 1^{er} juillet prochain la date à partir de laquelle les Japonais ne seront plus admis sur le territoire des États-Unis. Quelques jours plus tard, le Sénat s'est à son tour, comme tout permettait de le prévoir, prononcé dans le même sens, et le président Coolidge a signé le bill que venaient de voter les deux Chambres du Congrès. Aux termes de ce nouveau bill, l'entrée et le séjour des Japonais aux États-Unis vont désormais devenir pratiquement impossibles, si bien que, en fait, dans quelques semaines, le territoire de la Confédération américaine sera fermé à tous, ou plutôt à presque tous les Nippons. Comment les législateurs des États-Unis en sont-ils venus à se proclamer partisans d'un tel ostracisme? et quelles seront, ou pourront être les conséquences de cet ostracisme? Ces deux questions relèvent de l'*Asie française*, et nul ne s'étonnera de nous les voir brièvement traiter aujourd'hui.

*
**

A vrai dire, l'ostracisme que viennent de prononcer les Américains marque simplement le terme — et même, pour qui connaît les Américains, le terme « fatal » — d'un long débat dont cette revue a toujours signalé avec soin, depuis le lendemain de la guerre russo-japonaise, les différentes péripéties. Convient-il de les rappeler plus ou moins succinctement, et de dire ici que, depuis 1906, les Américains de l'Ouest, soucieux jusqu'alors des seuls Chinois, ont commencé de prendre garde à la présence des Nippons sur le territoire des États auxquels le Japon fait face, comme aussi à se préoccuper de leur nombre, de leur rôle économique et de la fortune acquise par eux, de leurs enfants, des moyens de fermer à ceux-ci l'accès des écoles américaines et aux immigrants eux-mêmes l'accès du territoire des États-Unis? Le célèbre *Gentlemen's Agreement* de 1908, conclu entre MM. Elihu Root et Takahira, régla la question de très élégante façon, par des concessions mutuelles. Le Gouvernement américain promettait au Japon de s'opposer à ce que fussent édictées, soit dans les différents états de l'Union (et surtout dans les états riverains

du Pacifique), soit à Washington même, des mesures législatives ou autres hostiles aux Japonais; par contre, le gouvernement de Tokio limitait strictement, lui-même, l'émigration de ses nationaux et ne laissait sortir de son territoire, à destination des États-Unis, que les ouvriers nippons y ayant été déjà domiciliés, leurs femmes et leurs enfants.

Cette « entente à l'amiable », qui sauvegardait l'honneur japonais ne satisfait pas longtemps les Américains de l'Ouest. Dès 1913, les Californiens, mécontents du rôle important joué dans leur pays par les Japonais comme maraîchers et jardiniers, s'ingéniaient à interdire aux cultivateurs nippons le droit de devenir propriétaires des terres auxquelles ils faisaient produire des légumes et des fruits. Bientôt, malgré l'intervention du Gouvernement de Washington, ils promulguèrent une législation foncière qui empêchait les Japonais d'acquérir des propriétés agricoles et limitait à trois ans les baux qu'ils pouvaient contracter... Ainsi s'aggravait la situation créée par le *Gentlemen's Agreement* de 1909. ainsi se manifestait ouvertement, contre les seuls Japonais, la xénophobie des Américains de l'Ouest.

On était alors à la veille de la Grande Guerre. Au cours des années suivantes, les graves événements qui survinrent empêchèrent les Japonais de prêter attention aux choses de Californie. Aussi bien, Nippons et Américains ne tardèrent-ils pas beaucoup à avoir des préoccupations communes et à combattre les mêmes ennemis. Mais au lendemain de la signature de la paix de Versailles, voici que, de nouveau, les Californiens, autour de qui font bloc les autres Américains de l'Ouest, se dressent contre les Japonais établis dans les limites des États riverains du Pacifique. Malgré Washington, ils leur refusent tout droit de propriété foncière et tout droit de bail, et ils aggravent ces stipulations législatives par la publication de règlements ne tendant à rien moins qu'à contraindre les Japonais de vendre leurs propriétés actuelles. Une fois encore, le gouvernement de Tokio protesta, mais dut laisser faire; il demeura si maître de lui qu'il joua tôt après à la Conférence de Washington le rôle que l'on sait et y consentit une réduction considérable de ses armements navals.

Cette patience ne devait pas désarmer les Américains, les tout derniers événements en fournissent une preuve irréfutable.

*
**

On sait que les Américains, après avoir ardemment désiré — voire même sollicité — la collaboration de l'immigration européenne pour le peuplement et la mise en valeur de leur immense territoire, en sont venus, au cours des dernières années surtout, à se montrer beaucoup moins accueillants pour les étrangers désireux de venir s'établir à demeure dans leur pays. Ils ne pra-

144

plus, maintenant, cette large hospitalité qui leur faisait naguère accueillir tout immigrant, ou à peu près; ils entendent choisir, et ne cessent de multiplier les réserves, les cas dans lesquels les arrivants sont déclarés « indésirables » et les restrictions s'étendent jusqu'à la race originelle des nouveaux venus! Fiers, en effet, de la supériorité anglo-saxonne, ou bien encore, pour employer un terme beaucoup plus large, mais qui, dans leur esprit, ne correspond nullement à son acception scientifique, de la supériorité « nordique », les Américains prétendent aujourd'hui et restreindre l'afflux des immigrants et le clarifier, ou, si l'on préfère, en éliminer tous les éléments « indésirables » pour ne conserver que les autres. De là, en 1921, au lendemain de la Grande Guerre par conséquent, l'adoption d'une loi limitant le nombre annuel des immigrants acceptés sur le territoire des Etats-Unis à trois pour cent seulement du total des étrangers de chaque nationalité se trouvant dans l'ensemble des pays de l'Union en 1900, lors du douzième recensement décennal. De là, depuis lors, ces éliminations prononcées en avant de New-York, à l'île Ellis, dont ne parlent guère les journaux français, mais dont les quotidiens anglais ont fréquemment entretenu leurs lecteurs.

Si sévère que soit cette loi — elle réduit à 357.803 le nombre total des immigrants annuellement admis aux Etats-Unis — les Américains la tiennent encore pour insuffisante. Elle ne fait pas, à leur avis, une sélection suffisante parmi les nouveaux arrivants et n'en épure pas assez les eaux troubles; autrement dit, elle se montre encore trop accueillante pour les races autres que la « nordique » et n'est pas assez sévère pour les éléments « alpins » et « méditerranéens ». On voudrait dans certains milieux des Etats-Unis — et non pas seulement parmi les membres du fameux Ku-Klux-Clan — restreindre, sinon même supprimer toute immigration italienne, ou slave, ou juive, pour ne plus accueillir sur le sol américain que des natifs des contrées du Nord-Ouest de l'Europe, des Isles Britanniques, de l'Allemagne, des Pays-Bas, des Etats Scandinaves et enfin de la France. Tels sont les peuples « nordiques » qui ont collaboré à la formation des « vrais Américains »; eux seuls, pour le maintien de la pureté de la race, devraient être désormais admis sur le territoire des Etats-Unis.

Voilà de quelles idées se sont inspirés les rédacteurs du projet de loi qui vient d'être voté par les deux Chambres du Congrès et qui va, à la date toute proche du 1^{er} juillet 1924, se substituer à la loi de 1921 dont il a été question tout à l'heure. Remontant non plus au recensement de 1900, mais à celui de 1890, c'est-à-dire à une date où le total des étrangers était moindre aux Etats-Unis, et ramenant de 3 à 2 pour cent le nombre annuel des immigrants admis à s'établir sur le territoire de la Confédération, les législateurs américains sont arrivés à réduire de plus de moitié (de près de 358.000 à 161.000 jusqu'en

1927, à 150.000 seulement à partir de cette date) le nombre des nouveaux venus, des futurs Américains de demain. Au milieu d'une population de 105 millions d'habitants, que pourront faire les immigrants, de langues et de civilisations différentes, partagés en groupes infimes, sinon se laisser très vite absorber dans la masse, et y perdre toute individualité propre? Ainsi sera maintenue, par conséquent, la supériorité, voire même la pureté de la race « nordique » qui a peuplé le territoire des Etats-Unis, sans que cependant soit absolument enrayée l'immigration européenne.

Européenne, disons-nous! Il convient de souligner ce mot. Le nouveau bill, en effet, en même temps qu'il restreint les contingents d'immigrants de la façon qu'on vient de voir, refuse le droit à la résidence aux Etats-Unis à tout étranger incapable d'avoir accès à la naturalisation. Or, tel est précisément le cas pour tous les *Asiatiques* de couleur, sauf pour les membres des professions libérales, savants et artistes, et pour les étudiants, comme aussi pour leurs femmes et pour leurs enfants. Voilà par où les Japonais sont touchés, encore que leur nom ne soit pas expressément prononcé. Par une résolution comme celle dont nous venons de parler, ils se trouvent, ils se sentent atteints dans leur amour-propre, pis encore dans leur dignité, dans leur honneur national. Ils ne contestent nullement le droit des Américains d'agir à leur guise sur leur territoire national; mais ils demandent que la commune règle leur soit appliquée, et non pas une loi d'exception tenue par eux pour outrageante. Qu'on leur applique le même contingentement qu'aux Européens — et cependant ce contingentement ne permettrait qu'à 240 Nippons d'entrer chaque année aux Etats-Unis — et la « face » sera sauve, et ils se tiendront pour satisfaits! Et au moins ne les confondra-t-on pas avec la masse des Asiatiques sans culture, avec tous les autres Orientaux, eux qui, depuis le début de l'ère du Meiji, ont réalisé tant de progrès et ont placé leur pays au rang des Puissances de premier ordre! On l'a bien vu naguère, pendant la Conférence de Washington; pourquoi l'oublier aujourd'hui?

Rien de plus légitime que ces revendications. M. Hughes, le secrétaire d'Etat, s'en était parfaitement rendu compte, avant même que les Japonais les eussent officiellement formulées, et il avait immédiatement protesté auprès de la Commission compétente, de celle à qui la Chambre des Représentants avait confié le soin d'étudier le projet de loi sur l'immigration. Très justement, il avait vu dans le texte soumis à l'examen de cette Commission la mort du *Gentlemen's Agreement* de 1908 et la source de sérieuses difficultés avec le Japon. Mais que pouvaient ses observations contre la xénophobie des députés de l'Ouest américain et de l'opinion publique presque entière?... Peut-être le Sénat eût-il amendé le texte primitif; mais le jour où l'am-

bassadeur du Japon, M. Hanihara, eût parlé, dans une note de protestation remise au Secrétaire d'Etat, « des conséquences graves que cette législation apporterait aux relations heureuses et réciproquement avantageuses qui existent entre nos deux pays, » tout fut perdu. La presse jingoe feignit de voir dans cette expression : *conséquences graves*, une menace à l'égard des Etats-Unis, une pression sur la liberté de vote du Congrès, et, malgré les explications de M. Hanihara, malgré les efforts de M. Hughes et du président Coolidge lui-même, le texte du projet de loi fut voté sans atténuation ni réserve, à la grande indignation de la presse du Japon, à la grande joie de la presse nationaliste et antijaponaise des Etats-Unis.

*
**

Disons-le tout de suite : une telle presse — la presse Hearst, — si bruyante, si intransigeante, ne constitue pas la majorité de la presse américaine et le vote du Sénat n'a pas été approuvé par une bonne partie des journaux pondérés. Les rédacteurs de ceux-ci eussent volontiers accordé aux Japonais le contingentement qui eût permis à l'Empire du Soleil Levant d'être assimilé aux contrées d'Europe. Pure satisfaction morale, on l'a vu ; car quelle conséquence eût pu résulter de l'admission annuelle de 240 Japonais parmi les 105 millions d'habitants des Etats-Unis ? Mais cette concession de pure forme — ou de pure « face » si l'on préfère — n'eût pas empêché, par ailleurs, l'opinion publique d'être dans l'ensemble hostile aux Nippons. Elle l'est, indéniablement ; pour quelles raisons multiples et complexes, il serait trop long de l'exposer ici dans le détail. Bornons-nous à quelques indications sommaires.

Il convient de noter d'abord le souci du maintien de la pureté de cette race « nordique » que l'orgueil américain tient pour très supérieure aux races « alpines » et « méditerranéennes » et pour responsable de la grandeur des Etats-Unis. Mais c'est là un souci récent ; il n'a pris naissance que pendant la Grande Guerre, lorsqu'on eût constaté combien certains éléments blancs étaient réfractaires à l'Américanisation. Autrement invétéré dans l'âme des citoyens de la grande république est le préjugé de couleur. Grâce à l'expérience qui a été faite aux Etats-Unis depuis soixante ans, ce préjugé a toujours été croissant et gagnant plus de force sur le territoire de la Confédération, dont les citoyens blancs se voient avec désespoir en présence de 10 millions et demi de noirs, alors que leurs pères n'en comptaient guère que 4 millions lors du recensement de 1860. Toutefois, force est bien de reconnaître que les noirs ne sont point venus de leur plein gré dans les Etats du Sud ; ils ont été amenés par la violence comme esclaves, pour mettre en valeur la contrée, ils y ont crû, ils y ont multiplié. Dès lors, comment ne pas subir leur présence ? comment même ne pas faire

le possible pour rendre leur situation tolérable ? Mais les Américains ne veulent pas, aux terribles complications politiques et sociales qui résultent de la présence des noirs sur le territoire de l'Union, ajouter de nouvelles complications par l'existence d'une question jaune à côté de la question noire. Certes, ne peuvent être naturalisés que les étrangers blancs, ou encore les étrangers de race ou de naissance africaine ; quant aux jaunes, les tribunaux leur refusent la naturalisation. Mais ils ne peuvent pas, par contre, refuser la qualité de citoyen américain à tout enfant de race jaune né sur le territoire des Etats-Unis. Formel, en effet, est le texte du 14^e amendement à la Constitution, celui de 1866 ; il confère les droits de citoyen américain à *tout individu* né sur le territoire des Etats-Unis sans aucune distinction de couleur ni de race. Dès lors, force est bien aux tribunaux de déclarer citoyens américains les fils, nés aux Etats-Unis, d'Asiatiques incapables de recevoir eux-mêmes la naturalisation américaine ; et dès lors aussi, pour éviter la multiplication des Jaunes citoyens américains, force est bien d'interdire l'accès du territoire de la Confédération à tous les représentants de cette race. Ainsi sera évitée, dans la mesure du possible, la constitution d'une question jaune à côté de la question noire ; ainsi, d'autre part, sera assurée, dans la mesure du possible encore, la pureté de la race, tout au moins du côté des Asiatiques et empêchée la naissance, autrement inévitable des mulâtres et des métis.

Tenons compte encore de la jalousie des Blancs vis-à-vis des Jaunes, surexcitée par la concurrence victorieuse des travailleurs asiatiques. Chacun connaît les remarquables qualités d'endurance, de sobriété, d'économie de ceux-là ; chacun sait le dépit qu'éprouvent les travailleurs blancs à voir sur plus d'un point des Etats de l'Ouest, les Jaunes d'apparence plus débile, mais en réalité si solides et si souples, réussir là où eux-mêmes échouent, se substituer à eux pour de multiples labeurs, déterminer un avilissement des salaires et néanmoins réaliser des économies là où eux-mêmes dépensent tout ce qu'ils gagnent. Voilà tout ce qui se dissimule, en réalité, derrière les grands mots de « concurrence démoralisante des basses conditions de travail des Orientaux », de « bas niveaux de vie », de « mœurs contagieuses de l'Orient », et c'est devant la coalition des intérêts des travailleurs, des préjugés des Jingoes, des haines des xénophobes, que le président Coolidge a dû s'incliner après les deux Chambres du Congrès.

Il a donc contresigné la loi sur l'immigration telle qu'elle venait d'être votée, — pouvait-il faire autrement, alors que se pose la question du renouvellement de son mandat présidentiel ? — mais il a publié aussitôt après un communiqué dans lequel il indique sans ambages son sentiment personnel et maintient son opinion antérieure. S'il approuve les grandes lignes de la loi,

il en déplore certaines clauses et, en particulier, celle qui interdit l'accès du territoire des Etats-Unis aux Japonais; il paie un véritable tribut d'admiration et d'amitié aux Nippons, et, d'accord avec le Secrétaire d'Etat, M. Hughes, il déclare que mieux eût valu s'entendre avec eux par un accord tel que ce *Gentlemen's Agreement* dont une expérience de seize ans a montré les avantages, et non pas dresser entre les deux pays la barrière créée par le bill Johnson.

Regrets sincères, mais incapables d'adoucir l'amertume ressentie par les Japonais à l'égard des Américains. Ceux-ci ne peuvent pas comprendre, en effet, l'état d'esprit dont sont animés à l'égard des Jaunes la plupart des citoyens des Etats-Unis, et comment pourrait-on s'en étonner? Ils voient le plus souvent, avec leur presse, dans le vote du Congrès américain « une injure à la nation japonaise ». Les hommes d'Etat pensent-ils de même? Ils se gardent bien de le dire, dans tous les cas; ils se contentent de déclarer que les clauses du bill Johnson concernant les Japonais n'« étaient nullement » nécessaires — et la longue expérience du *Gentlemen's Agreement* confirme l'exactitude de cette opinion; ils déplorent que les Américains se plaisent à blesser les sentiments des Nippons. La protestation officielle rédigée par M. Matsui, le ministre des Affaires étrangères, contre la loi américaine sur l'immigration est remarquable par sa pondération et sa dignité. On n'y relève rien qui puisse irriter les citoyens des Etats-Unis ni exaspérer les sentiments jingoes; elle contient simplement l'expression du « regret profond » causé au Gouvernement japonais par la mise en vigueur de la clause prononçant l'exclusion des immigrants venus de l'Empire du Soleil levant et l'énoncé de l'opposition « inébranlable » de ce même Gouvernement à une loi qui fait « une distinction contre les Japonais ».

Telle est la situation.

**

Qu'en résultera-t-il? Une tension plus ou moins longue dans les rapports entre les deux nations américaine et japonaise, sans aucun doute, mais non pas, certes, un conflit armé entre les deux pays, même si le Canada venait à imiter l'exemple des Etats-Unis. Le départ des ambassadeurs est tout naturel, à la suite du vote du Congrès, mais il n'entraînera pas de conséquences graves, car les ministres japonais sont beaucoup trop prudents et beaucoup trop avisés pour pousser la situation à l'extrême. A tous égards, ce leur serait folie d'engager la guerre pour un grief de ce genre; ni la situation économique actuelle, ni la situation politique de leur pays, éprouvé par bien des secousses différentes et en dernier lieu par le tremblement de terre de septembre 1923, ne leur permettent une intervention militaire. Tout récemment, dans une brève étude dont il est question dans une

autre partie de cette revue, M. R. Fujiyama, président de la Chambre de Commerce de Tokio, déclarait que le Japon a besoin de trois choses: de l'amitié américaine, de la paix dans le Pacifique et d'un commerce plus développé avec les Etats-Unis. Va-t-on, peut-on aller au Japon à l'encontre de ces nécessités évidentes? Quant à l'examen des conditions stratégiques que créent aux deux peuples la géographie, l'immense étendue de l'Océan Pacifique, il est bien fait pour dissuader l'un comme l'autre de pousser les choses à l'extrême.

Aussi bien est-on en droit de compter sur la prudence avisée et sur l'état d'esprit réaliste des hommes d'Etat du Japon pour atténuer les frictions et pour empêcher le conflit créé par le vote de la loi Johnson de prendre plus de gravité et de nocuité.

Henri FROIDEVAUX.

A PROPOS DU TRAITÉ DE COMMERCE AUSTRO-TURC

Pour bien comprendre la signification réelle du traité de commerce que l'Autriche et la Turquie ont signé il y a quelques semaines, il convient de se reporter à quelques années avant la guerre et d'examiner l'évolution qui s'est produite dans les rapports tant politiques que commerciaux entre ces deux Etats.

I

Avant la guerre, l'empire ottoman avait pris pour les puissances centrales une importance sans cesse grandissante. Importance politique d'abord; l'on sait quelles visées l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie poursuivaient l'une sur Salonique, l'autre sur l'Asie-Mineure; en cette matière, leurs intérêts allaient de pair, et l'Allemagne avait de plus tout avantage à pousser son alliée vers l'Orient pour avoir les mains libres en Occident. Importance économique aussi; sous ce rapport, les choses ne présentaient pas le même aspect, les deux Etats marchaient sur ce terrain dans un ordre dispersé, et même, au point de vue commercial, la monarchie danubienne était pour l'Allemagne une concurrente des plus dangereuses.

En premier lieu, la marine austro-hongroise l'emportait de beaucoup sur la marine allemande; dans les ports turcs, elle occupait le second rang après l'Angleterre. Voici une statistique à ce sujet:

Tonnage des bateaux entrés en 1913:
(en milliers de tonnes)

Provenance	Tonnage	Nombre des bâtiments
Angleterre	6.500	650
Autriche-Hongrie	1.350	192
Allemagne	877	138

L'activité du Lloyd Triestin et des autres compagnies autrichiennes n'était pas moindre dans les ports de Syrie, où elle se mesurait à celle de la marine française.

La même impression se dégage de la statistique commerciale, l'Autriche est nettement en avance sur l'Allemagne :

*Commerce de la Turquie
durant l'année commerciale 1910-11
(en millions de piastres)*

	Importat.	Exportat.
Angleterre	848	537
Autriche-Hongrie	765	219
Allemagne	390	131

Le chiffre des importations est à remarquer : l'Autriche serre de près l'Angleterre, l'Allemagne vient très loin derrière, elle exporte moitié moins que son alliée.

Néanmoins, il est au contraire un domaine dans lequel l'Allemagne avait une prépondérance tout à fait incontestée : dans les affaires financières, l'Autriche-Hongrie n'a jamais joué qu'un rôle très effacé. Qu'il s'agisse de crédit public ou de crédit privé, d'entreprises de travaux publics ou de sociétés privées, c'est l'Allemagne qui compte et qui essaye d'arracher à la France la suprématie que notre pays y avait acquise. Quant au capital autrichien investi en Turquie, il ne représentait que peu de chose, et l'auteur d'une étude (1) très bien faite sur cette question dit qu'il ne se laisse pas même évaluer.

Telle était, sommairement esquissée, la façon dont se présentaient les choses à la veille de la guerre.

II

La guerre arrivée, il est un moyen sûr de constater quels espoirs elle avait fait naître chez les Centraux au sujet de la Turquie, en voyant la quantité de livres, de brochures, d'articles, consacrés surtout en Allemagne à ce que l'on peut nommer brutalement : l'annexion économique de l'empire ottoman à la *Mittel-Europa*. A mesure que la lutte se prolonge, on y traite même des questions comme celle-ci : « La Turquie peut-elle remplacer pour nous nos colonies ? » En Autriche, on agite aussi jusqu'à un certain point des idées analogues : dans la préface d'un petit ouvrage qui s'occupe de la question, l'auteur constatant « le peu de goût que l'on a en Autriche-Hongrie pour les entreprises coloniales et maritimes et son activité économique traditionnelle en Orient », préconise l'établissement de communications aussi directes que possible entre Vienne et le Golfe Persique.

A côté de cette littérature, des efforts plus sérieux sont accomplis sur le terrain des réalités, comme cela apparaît à la lecture des rapports

consulaires (1) qui forment une collection pleine d'intérêt pour l'histoire économique de la Turquie durant la grande guerre. Ainsi le consul à Beyrouth (rap. pour 1915, p. 18) étudie de quelle façon les commerçants de la monarchie danubienne devront procéder pour distancer leurs concurrents, il indique également qu'à l'avenir il faut tendre à se passer des banques étrangères pour les paiements. Le consul à Brousse (1915, p. 6), manifeste des préoccupations analogues. A Constantinople (rapport pour *Smyrne*, 1917, p. 13), on organise une exposition officielle de la Couture viennoise, qui remporte un si grand succès que les couturiers viennois pensent avoir à jamais éliminé du marché leurs concurrents parisiens, et finalement une maison privée prend à sa charge l'exposition qu'elle transporte à Smyrne. D'une façon générale, on essaye dans la capitale et ailleurs de prendre la place des ennemis, les entreprises d'assurances en particulier se développent favorablement. Enfin, et voici qui est plus sérieux, en 1916 la *Wiener Bank Verein*, la *Oest. Kredit Anstalt*, la *Pester-Ungarischen Kommerzbank*, la *Ung. Allg. Kredit Bank*, forment une *Oest. Ung. Orient-Gruppe*, pour l'exploitation commerciale et industrielle de la Turquie. (Rapp. *Constantinople*, 1916, p. 11.)

Le tableau offert par la réalité répondait-il à ces espoirs ? Il ne le semble vraiment pas. Ne parlons pas de l'état de choses chez les puissances centrales, qui est allé en empirant jusqu'à la fin de la guerre, et bornons-nous à l'examen de la situation économique de la Turquie. Que l'on était loin encore du Berlin-Bagdad et du rattachement économique à la *Mittel-Europa*. L'absence de main-d'œuvre créée par la mobilisation s'était fait d'autant plus vivement ressentir que la femme était moins susceptible en ce pays de remplacer l'homme. La spéculation avait exercé des ravages extraordinaires, plusieurs consuls qualifient de « horrifiante » la hausse des prix. L'absence de moyens de transports était surtout cruellement éprouvée et rendait impossible tout commerce régulier. Ainsi en 1915, Damas reste complètement isolée du monde extérieur, aucun échange commercial ni par la Méditerranée (les Alliés en interdisent l'accès), ni par terre, où tout est réservé à l'élément militaire (2).

Ainsi tous les ports méditerranéens restent condamnés à l'inaction. Bien plus, en 1915, la mer de Marmara elle-même n'est pas sûre à cause des sous-marins anglais, la navigation entre Brousse et Constantinople est des plus irrégulières.

Enfin la poussée allemande de l'automne 1915, par Belgrade et Nisch sur Sofia et Constantinople, qui avait excité dans la Turquie entière un immense enthousiasme... commercial (les rapports consulaires sont unanimes sur ce point) parce qu'on y voyait l'établissement de communica-

(1) Publiée dans l'enquête : *Wirtschaftliche Annäherung zwischen d. Deutschen Reich u. s. Verbündeten*, p. 403.

(2) *Berichte der K. u. K. Oest. Ung. Konsular-Aemter*, Rapport pour Damas, 1915, p. 7.

tions normales avec l'Europe Centrale, fut une profonde désillusion. La direction passa aux mains des militaires, le commerce libre ne put en profiter.

De la sorte, les faits se chargèrent de démentir des espoirs trop tôt formés. A ce point de vue, la lecture du rapport consulaire pour Smyrne (1917) est instructive; le consul y constate mélancoliquement combien la guerre a appauvri « le plus riche des vilayets de la Turquie ». La forme même sous laquelle se présente ce rapport est comme un symbole de la situation: c'est le dernier paru de la collection, en octobre 1918, imprimé sur un papier de fortune.

Mais si le consul ne voyait pas les choses d'un œil optimiste, ses prévisions devaient être largement dépassées par la catastrophe commune des trois empires, survenue quelques jours après la publication de son rapport.

III

La fin de la lutte amène un changement radical dans la structure de la Turquie et de l'Autriche, en même temps qu'elle interrompt à peu près entièrement leurs communications réciproques.

En Europe, en fin de compte, la Turquie ne reste pas confinée à la banlieue de Constantinople, et rentre sensiblement dans ses frontières de 1914. Mais en Asie, elle perd quatre régions des plus importantes: l'Arabie, la Syrie, la Palestine et la Mésopotamie, et sa population, de 25 à 30 millions d'habitants, est ramenée à la moitié au plus de ce chiffre. Si l'on ajoute à cela que la guerre y a continué pratiquement encore durant plusieurs années, on voit que cet Etat est très loin d'avoir conservé sa signification économique.

Du côté de l'Autriche, la différence avec l'avant-guerre est encore plus frappante: d'un puissant empire, — le second de l'Europe par l'étendue, le troisième par sa population — il reste une petite république, deux fois grande comme la Suisse en étendue et en population, en grande partie couverte de forêts, et qui vit dans une dépendance économique étroite à l'égard de ses voisins.

De la sorte, depuis octobre 1918, l'Autriche et la Turquie ont été séparées à peu près complètement l'une de l'autre, et ne présentent plus l'une pour l'autre aucun intérêt. L'une se bat contre l'étranger, l'autre se débat contre une catastrophe financière dont elle n'est sauvée que par l'intervention de l'étranger. Non seulement pour la Turquie qui est menacée d'un démembrement, mais aussi pour l'Autriche, que d'aucuns veulent rattacher à l'Allemagne, c'est une lutte pour l'existence.

Cet isolement des deux pays est frappant; on le pourrait établir par la statistique commerciale, si malheureusement celle-ci n'avait pas été tenue d'une façon très négligée à cette époque: il n'existe sur ce point que des données en poids et non en

valeurs, à cause de l'instabilité de la couronne.

Disons simplement que, dans le deuxième semestre de 1919, il fut exporté d'Autriche en Turquie 2.200 tonnes de marchandises et importé seulement 172 tonnes. Mais un chiffre beaucoup plus frappant doit être rappelé ici: le poids des marchandises turques transitant par l'Autriche se monte ce semestre-là à 500 kilogrammes! Si l'on veut bien jeter un coup d'œil sur une carte, et voir la position qu'occupe l'Autriche actuelle entre la Turquie d'une part, la Suisse, l'Allemagne et la Tchéco-Slovaquie, pour ne citer qu'elles de l'autre, on comprendra ce que veut dire ce chiffre d'une demi-tonne.

IV

C'est le moment maintenant de se demander à quelle phase de l'histoire des rapports austro-turcs, il convient de rattacher le récent traité de commerce.

Il n'y a d'abord rien à dire de cette convention même, dont le texte n'a pas encore été rendu public. Nous croyons néanmoins pouvoir affirmer qu'elle ne contient pas de stipulations tarifaires, mais qu'elle se borne à énoncer la clause de la nation la plus favorisée. Ce que nous avons donc à examiner ici, ce sont les questions suivantes: le traité a-t-il un but politique; quel but économique poursuit-il; présente-t-il quelque intérêt pour l'Allemagne; enfin l'Autriche, en cette circonstance, a-t-elle joué pour ce pays le rôle d'une avant-garde vers l'Orient, comme avant la guerre?

En ce qui concerne la question politique, il est facile de répondre: on peut être assuré de la façon la plus certaine qu'aucune arrière-pensée politique ne s'y rattache. Sur ce point, on ne saurait être, je crois, assez affirmatif.

Parler aujourd'hui à l'Autriche d'une politique d'expansion, d'une politique qui vise à quelque chose au delà des frontières, lui semblerait être une moquerie; et même une moquerie sans portée, car — au moins dans la capitale, sans laquelle le reste du pays ne peut rien — toute velléité belliqueuse a disparu; j'irai plus loin, et je dirai tout patriotisme a disparu. Après la crise que ce pays a traversée, il en est encore à se ressaisir et ce qui concerne la politique des grandes nations n'a pour lui qu'un attrait extérieur. Ce sont là choses qui ne remuent en lui aucune fibre, et, à ce sujet, on ressent ici la même impression que dans un autre petit pays: les Pays-Bas (1).

C'est dire aussi que le traité en question ne peut pas intéresser politiquement l'Allemagne. En ce disant on ne nie pas les liens qui l'unissent à l'Autriche: parenté linguistique et de race, rapports commerciaux, échanges artistiques; mais la politique ne peut plus les rapprocher. L'Autriche, sous la sage direction de Mgr Seipel, vise à entretenir d'aussi bons rapports que possible

(1) Voir notre « Evolution Sociale aux Pays-Bas », p. 19, 20.

avec les puissances victorieuses, à qui elle doit l'intervention de la Société des Nations. Ajoutez à cela que l'Allemagne aujourd'hui incline vers la réaction prussienne, tandis que les dernières élections en Autriche ont été marquées par la défaite des pangermanistes déjà fort peu nombreux et réduits à quelques unités. Le parti chrétien-social, au pouvoir, ne cherche pas le rattachement à l'Allemagne, et si les socialistes qui le suivent de près le désirent, ce n'est certes pas avec l'Allemagne des « Junkers ».

Si ce traité n'a aucune signification politique ni pour l'Autriche, ni pour l'Allemagne, cette dernière peut-elle espérer en retirer, au moins quelque profit économique ? Encore moins ; déjà avant la guerre, les intérêts des deux nations n'étaient pas les mêmes, ainsi qu'on l'a vu. Aujourd'hui, ce que l'Autriche peut espérer en Turquie, c'est de jouer le rôle d'intermédiaire, — nous le tenons d'un de ceux qui ont participé à la négociation du traité. L'Allemagne est beaucoup trop bien outillée sous ce rapport pour avoir besoin là-bas d'intermédiaires autrichiens.

Ecartons donc l'idée d'une ingérence quelconque de l'Allemagne dans ce domaine, et demandons-nous ce qu'est véritablement ce traité. Pour le comprendre, il faut se reporter à l'ensemble de la politique commerciale autrichienne dont il n'est qu'un des éléments.

V

Avant la guerre, la monarchie danubienne formait une unité économique assez heureuse : l'Autriche était une contrée plus spécialement industrielle, la Hongrie avait un caractère à peu près exclusivement agricole, les deux Etats, unis par un *Zollverein*, se complétaient mutuellement. Le commerce intérieur l'emportait de beaucoup en importance sur le commerce avec l'étranger.

Le traité de Saint-Germain a rompu l'unité politique, et les nouveaux Etats ont prétendu mener aussi une vie économique indépendante. Les plus grandes entraves ont été apportées aux échanges entre les divers Etats, successeurs de la monarchie. La Tchéco-Slovaquie en particulier a visé très nettement à l'autonomie commerciale.

La situation de l'Autriche a été rendue de ce fait très difficile : elle dépend de l'étranger pour son alimentation, et elle rencontre de grandes difficultés à exporter ses produits industriels.

Les dirigeants de cette République ont donc cherché une issue à cet état de choses, en orientant la politique commerciale vers l'abaissement des tarifs douaniers et la conclusion de traités de commerce à tendances libérales. Ces honnêtes efforts n'ont été que partiellement récompensés, et aujourd'hui l'Autriche, bien qu'ayant signé de nombreuses conventions, n'en a que deux contenant un tarif annexé : avec la France et avec l'Italie (1). C'est à cette politique libre-échangiste

(1) Des pourparlers ont lieu en ce moment (mars 1924) avec l'Allemagne et la Tchéco-Slovaquie, pour arriver à un accord tarifaire.

qu'il faut rattacher la signature du traité turc.

Néanmoins il convient ici de répondre à une question importante : si Vienne n'a plus l'hégémonie politique, elle conserve pourtant (on peut l'affirmer aujourd'hui) son importance comme centre commercial et bancaire autour duquel gravitent ses anciennes provinces. Il semblerait même que les anciens courants commerciaux, malgré les troubles apportés par les nouvelles frontières, se rétablissent (1) ; les efforts faits par la Tchéco-Slovaquie pour se rendre indépendante de cette sujétion, ont échoué, au moins en partie. Mais alors, si Vienne reste capitale économique de l'Europe centrale, ne peut-elle pas aspirer non plus à redevenir le point de contact entre l'Occident et l'Orient, et plus particulièrement entre la Turquie et l'Occident, et le traité de commerce austro-turc serait-il le premier pas sur cette voie ?

Il est fort possible que cela puisse être un jour, mais il n'est pas moins certain que ce jour est encore fort lointain. Les communications avec Constantinople sont des plus irrégulières. Avant que le commerce avec la Turquie puisse devenir normal (2), il s'écoulera encore bien du temps. Une lettre met quelquefois 10 jours pour arriver à destination. On cote bien à Constantinople la couronne autrichienne, mais elle représente un chiffre d'affaires tout à fait réduit par rapport à la cote des devises Londres, Paris, Zurich, Prague. Le fameux *Orient-Grupp* n'a pas été officiellement dissous, mais il ne répond plus aujourd'hui à aucune réalité tangible : par un juste retour des choses, les Allemands et les Autrichiens, après avoir expulsé les Alliés, ont été expulsés à leur tour. La puissante *Wiener Bank Verein* n'a même plus de succursale à Constantinople, elle a passé aux mains d'une affaire étrangère, il en est de même des autres banques viennoises.

Ainsi donc, il ne faut pas exagérer l'importance du traité de commerce austro-turc, puisque les rapports entre les deux signataires, depuis la fin de la guerre, ont été insignifiants. Peut-être cependant ce traité marque-t-il le commencement d'une réaction contre une situation si paradoxale. Il sera très intéressant de voir ce que nous réserve l'avenir sur ce point.

G.-H. BOUSQUET.

Université de Vienne, mars 1922.

(1) Nous avons essayé de l'établir par des chiffres, mais les statistiques sont trop défectueuses.

(2) Ce qui suit m'a été communiqué par la *Wiener Bank Verein*.

Nous accepterions avec reconnaissance les listes de noms pour la propagande que MM. les Adhérents voudraient bien nous adresser.

ACTUALITÉS SYRIENNES

L'IRRIGATION

Quand on examine les statistiques d'exportation de la Syrie, on constate que les produits de l'exploitation agricole du sol, qu'ils proviennent de la culture, de l'élevage ou de la cueillette des productions spontanées, et qu'ils soient à un degré plus ou moins élevé de transformation, forment la presque totalité du poids des produits d'origine locale qui sortent du pays. Certes, il existe bien sur le territoire syrien des gîtes métallifères de nature diverse, mais, outre qu'aucune prospection méthodique n'a encore permis d'en évaluer exactement l'importance, le faible développement des voies de communication, la pénurie des moyens de transport, de la main-d'œuvre, du combustible font obstacle à leur exploitation et les produits minéraux n'apparaissent dans les statistiques d'exportation que dans une proportion négligeable. La Syrie a donc de ce fait un caractère nettement agricole.

*
**

Antérieurement à la guerre, alors que, faisant partie intégrale de l'Empire Ottoman, elle était un intermédiaire entre l'Occident et l'Orient, alors qu'elle recevait de l'Occident pour les diffuser en Anatolie, en Arménie, en Mésopotamie, en Transjordanie, des produits manufacturés qu'elle payait avec des denrées agricoles obtenues dans ces mêmes régions de diffusion et qui venaient se concentrer dans les Souks et les Khans de ses grands marchés de l'Intérieur, Damas, Alep, les produits de l'agriculture syrienne avaient, dans ce mouvement d'échanges, une importance qui, si elle n'était point négligeable, ne méritait cependant pas l'attention qu'ils attirent maintenant que la Syrie détachée du territoire turc n'a plus avec ses anciens clients une liberté de transactions aussi grande que par le passé et qu'à toucher ses frontières s'organisent des ports, Mersine, Caïffa, dont la zone d'influence est en grande partie celle sur laquelle rayonnait le commerce syrien. Depuis sa séparation de la Turquie, depuis que sur son pourtour se sont créés de nouveaux Etats, la Palestine, la Transjordanie, l'Irak, qui s'efforcent de vivre d'une vie propre, la Syrie, dont le rôle d'intermédiaire est notablement réduit, se trouve de plus en plus dans l'obligation de vivre par elle-même et sur elle-même et, impuissante, pour le moment du moins, à exploiter les ressources de son sous-sol, elle doit envisager que c'est sa production agricole qui lui fournira les moyens de faire face aux exigences de son importation.

Mais cette production agricole est sous l'étroite dépendance d'un régime pluviométrique qui di-

visé l'année en deux périodes nettement tranchées dont l'une, humide, embrasse la fin de l'automne, l'hiver et le début du printemps, tandis que l'autre, sèche, s'étend sur le reste de l'année. On ne saurait trop insister sur le fait, car c'est ce régime pluviométrique qui détermine vraiment les caractéristiques de l'agriculture syrienne: prédominance de la culture des céréales d'hiver — le blé et l'orge, — limitation des cultures d'été aux régions jouissant d'un caractère spécial, développement de la culture arbustive fruitière, élevage en transhumance et en parcours d'un petit bétail notablement plus abondant que le gros bétail. Grâce aux pluies hivernales, le blé et l'orge trouvent, en général, dans la faible épaisseur de terre remuée par la charrue syrienne, suffisamment d'eau pour accomplir normalement leur évolution avant que la sécheresse estivale fasse sentir ses effets. Les arbres fruitiers, par leurs racines pénétrantes peuvent, en été, soutirer des couches profondes du sol l'humidité nécessaire à leur existence, que les couches superficielles ne contiennent plus en quantité suffisante pour assurer la croissance d'une végétation herbacée; la pénurie de cette végétation herbacée est un obstacle à l'élevage du gros bétail, de beaucoup moins nombreux que le petit, lequel doit, pour trouver sa subsistance, tantôt, dans la zone des Sédentaires, transhumer dès la fin du printemps des pâturages de la plaine vers ceux de la montagne, tantôt, sous le régime du nomadisme, parcourir de vastes espaces qui sont ainsi soustraits aux avantages de la culture. Ce n'est guère que dans les bas-fonds et dans les régions à terre peu perméable, susceptible de conserver plus longtemps l'humidité, ou dans les parties du pays soumises à l'irrigation que se pratiquent des cultures d'été.

Quelques chiffres illustreront cette situation. En 1922, sur une superficie cultivée totale de 1 million 052.000 hectares, le blé et l'orge occupaient 734.800 hectares et les cultures arbustives 160.000 hectares; le petit bétail, chèvres et moutons, comptait 2.408.000 têtes, tandis que les équidés et les bovidés n'étaient représentés que par 446.000 animaux.

La production agricole qui répond à une agriculture ainsi caractérisée subit, d'une année à l'autre, tous les aléas du régime pluviométrique; elle est assujettie à des variations qui affectent, d'une part, les transactions commerciales, d'autre part, la perception des impôts qui pèsent sur l'Agriculture, en dernière analyse la situation économique et budgétaire du pays. Les années 1911, 1912, 1913, au cours desquelles les récoltes furent déficitaires par suite de la faible quantité de pluies tombées donnent à cet égard un enseignement qui ne devrait point être perdu de vue; elles furent marquées par un ralentissement de l'activité commerciale et par une réduction des revenus budgétaires d'origine agricole. Cette situation, qui n'eut qu'une gravité relative, étant données les ressources que la Syrie retirait de ses échanges avec les populations

de son hinterland, pourrait, si elle se reproduisait, avoir des conséquences plus graves maintenant que la Syrie ne peut plus remplir avec autant de facilité que par le passé le rôle d'intermédiaire qu'elle jouait. Un problème se pose donc, qui doit retenir tout particulièrement l'attention du Gouvernement d'un pays des revenus duquel l'exploitation agricole du sol paraît devoir rester pendant longtemps encore la source principale, presque unique. C'est, d'une part, de régulariser la production agricole en vue de maintenir une situation économique favorable aux transactions commerciales du pays et d'assurer la stabilité de son budget, d'autre part, de développer cette production agricole en vue d'augmenter les ressources de la population et d'accroître les revenus de l'Etat pour permettre à celui-ci d'accomplir sans entraves son évolution.

Les moyens qui s'offrent aux Gouvernants pour résoudre ce problème sont de divers ordres. Les uns, basés sur l'amélioration des procédés culturaux actuellement en usage, exigent, pour être mis en œuvre, une diffusion de l'instruction technique qui paraît ne pouvoir se produire qu'avec une extrême lenteur étant donné l'esprit routinier des populations agricoles syriennes; d'autres, résultant d'une réforme agraire qui, en modifiant le régime social du pays, mettrait la terre aux mains de ceux qui la cultivent, pas plus que les précédents ne semblent devoir donner des résultats rapides vu le défaut d'organisation du crédit agricole qu'il serait nécessaire de mettre à la disposition des nouveaux maîtres du sol. Il est plus logique, plus conforme aux intérêts propres de la Syrie, d'employer un moyen qui, sans rien changer au régime social établi, sans forcer le caractère des populations agricoles, mette en œuvre les ressources naturelles du Pays. Ce moyen, c'est l'irrigation, à laquelle les cultivateurs sont déjà habitués, dont ils connaissent la valeur et réclament l'extension.

**

Les anciens conquérants de la Syrie s'étaient, de bonne heure, rendu compte du parti que, sous un climat tel que le climat syrien, ils pouvaient tirer de l'irrigation. Le dense réseau de canalisations qui a permis la création de l'oasis de Damas, les vestiges de canaux, de barrages, d'aqueducs que l'on rencontre aussi bien le long des fleuves côtiers que de ceux de l'intérieur les immenses « naouras » de l'Oronte et celles, moins grandes, de l'Euphrate et de ses affluents, les « foggara » creusées dans les masses calcaires de la région désertique, les appareils élévatoires de tous ordres, « Naouras », « Gharaf », « Doulab », « Khard » dont les modèles se sont perpétués jusqu'à nos jours sont des preuves manifestes de l'importance que les Anciens attachaient à l'utilisation agricole des eaux qui courent à la surface du sol syrien ou circulent dans son sein.

De nos jours, l'agriculteur syrien, tout en continuant à utiliser ce qui peut être utilisé de l'ou-

tillage hydraulique qu'il a hérité de ses ancêtres, s'efforce soit de remettre en état les installations qui peuvent être restaurées, soit de créer des installations nouvelles l'irrigation. Parfois, dans la montagne, ces installations hydrauliques sont créées dans des conditions d'audace qui étonnent chez un peuple auquel on impute volontiers un manque d'initiative. Si, en certaines circonstances de l'existence du cultivateur syrien, cette imputation est exacte, ce n'est certes pas dans le cas où il s'agit d'utiliser l'eau pour des besoins agricoles, et on peut dire que, partout où il a pu le faire par ses propres moyens, il a établi des cultures irriguées. D'après une statistique dressée par les Services Agricoles des Etats Syriens et Libanais, le réseau des irrigations couvre, en Syrie, une superficie de 86.500 hectares ainsi répartis :

Etat de Damas	40.000 hectares
Etat du Grand-Liban	25.000 hectares
Etat d'Alep	18.500 hectares
Etat des Alaouites	3.000 hectares

Ce réseau est alimenté de différentes manières; l'eau est tantôt prise dans le sous-sol ou dans les cours d'eau et portée par des machines élévatoires de types divers jusqu'au niveau où elle peut être emmagasinée ou utilisée; tantôt elle est dérivée directement des sources ou des cours d'eau; tantôt encore elle provient d'une sorte de drainage établi au sein de grandes masses de calcaire tertiaire compact.

**

Les modes d'alimentation du réseau syrien d'irrigation sont assez caractéristiques des régions où l'eau est employée.

Dans la zone côtière, comme aussi dans la région située au sud-est d'Alep et dans le Nord du Djoulan, c'est le type d'alimentation par élévation d'eau du sous-sol qui domine. Mais alors que, dans le Djoulan, l'eau est élevée au moyen de petites pompes qu'actionnent des moulins à vent d'un type rudimentaire dont le pylone ne surmonte le sol que de quelques mètres, dans la zone côtière et dans la région sise au sud-est d'Alep, c'est la noria qui est employée. Les modèles de ces appareils varient depuis l'antique noria grinçante, toute en bois, actionnée par des bêtes de trait, dont la Basse-Egypte offre au voyageur de si nombreux échantillons, jusqu'à la noria moderne, à godets métalliques, qu'un moteur à explosion met en mouvement.

La vallée de l'Oronte, à Hama, à Djisr, à Derkusch, à Antioche, est caractérisée par les « Naouras », immenses roues hydrauliques, entièrement en bois, dont la plus grande aurait, dit-on, 40 pics de diamètre (30 mètres) (1). Ces « naouras » déversent l'eau du fleuve dans des auges en maçonnerie d'où, par des aqueducs parfois fort longs, elle est conduite jusqu'à l'origine

(1) L'Asie française a publié dans son numéro d'avril 1921 (à la page 162), la photographie d'une des plus grandes naouras de Hama.

des terres à irriguer. Grâce à elles, la vallée de l'Oronte, en certaines de ses parties, a pu être soumise à une culture intensive qui donne aux terres une haute valeur. Dire l'époque à laquelle remonte la construction de la première « Naoura » est presque impossible; les gens qui les emploient ne peuvent à cet égard donner aucun renseignement. Pourtant un point de repère dans leur histoire donne une idée de leur haute antiquité. Abou el Fèda, gouverneur de Hama, raconte dans sa *Chronique*, insérée dans le « Recueil des historiens orientaux des Croisades » qu'en 1238-1239, Chircouh, prince d'Emesse (Homs) en lutte avec El-Malek-el-Mozaffar, prince de Hama, forma le projet d'empêcher les eaux de l'Oronte d'arriver jusqu'à Hama. Dans ce but, il fit barrer l'Oronte à sa sortie du lac de Kadès (lac de Homs) et put ainsi empêcher les roues hydrauliques et les moulins de Hama de fonctionner. Ainsi donc, antérieurement à cette époque, le « chant » des Naouras se faisait déjà entendre sur les rives de l'Oronte.

L'irrigation par utilisation directe des eaux de source est pratiquée sur une vaste échelle dans les régions montagneuses (Liban, Anti-Liban, Djebel Ansarieh, Amanus, Kurd Bagh). On peut presque dire que, partout où un filet d'eau de quelque importance jaillit de la montagne, il est utilisé pour l'irrigation, et cette utilisation se fait parfois dans des conditions d'audace et de difficulté à peine croyables, l'eau, dans les zones escarpées, étant amenée de fort loin sur les terres à irriguer.

Le long des fleuves côtiers ou des rivières intérieures, dans les parties où ces cours d'eau coulent sur un sol à faible déclivité, l'eau est dérivée, soit directement, par une simple saignée dans la berge, soit au moyen d'un barrage qui la dirige dans le canal de dérivation. Ces barrages ne sont le plus souvent que des amoncellements de cailloux maintenus en place par un lavis de pieux et de branchages.

C'est le « Nahr Barada », le *Chrysorhoës* des Anciens, qui, dans ce type d'alimentation d'un réseau d'irrigation, offre l'exemple de la plus intensive utilisation de l'eau. Alors qu'en hiver ses eaux peuvent s'écouler jusqu'au Bahr El Atsibé qu'elles remplissent, durant la période des irrigations, aucune goutte d'eau ne parvient jusqu'à ce lac; l'irrigation absorbe tout le débit de la rivière. A cet effet, dès le point où, au sortir de l'étroite orge qui enserme son lit, le Nahr Barada entre en plaine, sept grands canaux se partagent ses eaux et, par une infinité de canalisations, la répartissent dans l'oasis qui encercle Damas. Preuve évidente de la haute antiquité à laquelle il faut faire remonter l'origine des irrigations de Damas, deux de ces canaux portent le nom de personnages grecs, l'un celui d'un roi, l'autre celui d'un sage. Mais il semble cependant qu'antérieurement à la domination grecque l'irrigation était pratiquée à Damas. Car déjà, au

temps d'Abraham, on parlait des jardins de Damas, « le Paradis du Monde », et il semble difficile, étant donnée la nature de la région dans laquelle se trouve Damas, à la lisière du désert syrien, que l'on puisse concevoir que des jardins y aient été créés sans le secours de l'irrigation.

La région où l'eau d'irrigation provient du drainage des eaux de pluie infiltrées dans le sol est celle qui, du Sud au Nord, de l'oasis de Damas jusqu'à l'Est d'Alep, s'étend à la limite occidentale du désert de Syrie. Dans les masses étendues de calcaires tertiaires tendres, mais compacts, qui forment cette région, l'eau d'infiltration, en raison de l'absence de fissures, de fractures, de diaclases, ne circule qu'avec lenteur et ne vient ressortir à la surface que sous la forme de sources à faible débit. Il a dû paraître logique aux premiers habitants de cette contrée qu'en nettoyant l'orifice des sources, en élargissant les canalicules qui amenaient l'eau, ils en faciliteraient l'écoulement et augmenteraient le débit. Le succès répondant à leurs premiers efforts, ils ont dû prolonger, d'aval en amont, le creusement de ces canaux souterrains, de ces « foggara » qui sillonnent la masse calcaire et dont le tracé ne se révèle que par les puisards qui servaient à extraire les déblais.

Le réseau des « foggara » syriennes se répartit en deux grands groupes: celui de Bab-Membidj, dans l'Etat d'Alep, et celui de Selemieh, dans l'Etat de Damas, auquel il faut rattacher les « foggara » isolées qui s'échelonnent de Damas à Palmyre. Mises pour la plupart hors de service, au cours des âges, par les comblements qui se sont produits aux abords des puisards à la suite de la dépopulation de la région, ces « foggara » sont, depuis quelques années, l'objet de travaux ayant pour but de les rendre utilisables, travaux qui ont donné des résultats hautement encourageants puisqu'ils ont permis de revivifier déjà par l'irrigation certaines parties de la bordure du désert syrien, mais travaux qui, au gré des habitants, ne progressent qu'avec trop de lenteur et qu'il serait d'une politique sage d'encourager autrement que par des discours.

L'eau qui circule dans ce réseau des irrigations syriennes est employée de diverses manières et pour diverses cultures.

En principe, et dans la majeure partie de la superficie irrigable, l'irrigation n'est employée que pour les cultures d'été parmi lesquelles dominent les cultures maraîchères et les cultures vivrières; mais dans les régions à faible pluviosité, comme dans l'oasis de Damas ou dans la zone qui s'étend au revers oriental de l'Anti-Liban, régions dans lesquelles la terre ne peut être exploitée sans le secours de l'eau, l'irrigation est employée pour toutes les cultures: arbustives, maraîchères, vivrières, industrielles. En certaines parties du pays, on l'emploie aussi pour les semences d'hiver quand on veut avancer celles-ci en devançant les premières chutes de pluies; la

semence est alors mise en terre après un labour précédé d'une copieuse imbibation du sol.

Quant aux méthodes d'irrigation, la plus fréquemment employée est celle qui procède à la submersion, l'irrigation par rigoles l'étant à un degré moindre.

**

Mais ces considérations sur les régions de la Syrie où l'irrigation est pratiquée et les conditions dans lesquelles l'eau est fournie aux plantes, si elles sont intéressantes à connaître, n'ont cependant qu'un intérêt relatif qui s'efface devant celui de savoir si la Syrie possède assez d'eau pour accroître de façon notable son réseau d'irrigation, partant sa production agricole, et si, par ce développement de ses ressources propres, elle peut arriver à maintenir et à améliorer sa situation économique.

Dès le début de l'organisation du mandat français, cette question a retenu l'attention du service de l'agriculture du Haut-Commissariat qui, après une reconnaissance du pays, a constaté, d'une part, le gaspillage que faisait le cultivateur syrien des eaux aménagées, d'autre part, la quantité considérable, proportionnellement à celle utilisée, de l'eau qui, sans aucun profit, s'écoulait à la mer. Le but à poursuivre pour accroître la superficie irriguée se présentait donc sous un double aspect : modifier le régime et les modes d'irrigation en vue d'élargir l'emploi de celle-ci, déterminer l'importance du volume des eaux non utilisées et les conditions dans lesquelles elles pourraient l'être.

Modifier le régime et les modes actuels de l'irrigation est une solution à laquelle il ne fallait pas songer immédiatement. Il eût fallu, pour l'aborder, avoir sur la constitution physique des terres syriennes et sur les besoins en eau des plantes cultivées sous le climat syrien une connaissance qui fait encore défaut ; il eût fallu, en outre, porter atteinte à des droits consacrés, les uns par la coutume, les autres par des documents régulièrement établis. Cette mesure n'eût pas manqué, d'ailleurs, d'être mal accueillie, étant donnée la quantité des eaux qui restent encore sans emploi.

Mieux valait, bien que ce fût un travail de longue haleine, procéder à l'élargissement du réseau des irrigations en aménageant les eaux encore inutilisées et, à cet effet, déterminer l'importance du volume de celles-ci. C'est ce qu'entreprit de faire le premier Haut Commissaire militaire de la République Française en Syrie et au Liban, le général Gouraud, qui confia à un ingénieur du génie rural, M. G. Carle, la mission de dresser l'inventaire des ressources hydrauliques du territoire sous mandat. Mais cette mission fut de trop courte durée et porta sur un programme trop vaste pour pouvoir donner des résultats rapidement utilisables ; elle ne fut pourtant pas infructueuse et les jaugeages de débit qu'effectua M. Carle ne laissent pas que de démontrer la possibilité d'éten-

dre notamment le réseau des irrigations syriennes (1).

Procédant d'un état d'esprit réalisateur, le général Weygand, le Haut Commissaire actuel de la République Française en Syrie et au Liban, jugea plus conforme aux intérêts immédiats du pays de délaisser pour le moment une étude d'ensemble susceptible de ne donner des résultats tangibles qu'à une échéance éloignée et de concentrer ses efforts soit sur une région déjà partiellement aménagée, soit sur une région réunissant les conditions les plus avantageuses pour développer un programme complet d'action.

Considérant à cet effet que la vallée de l'Oronte est l'artère vitale principale de la Syrie, qu'elle possède en abondance des eaux utilisables et des terres cultivables, que son sol et son climat sont particulièrement favorables à des cultures industrielles et vivrières à haut rendement telles que le coton, le riz, le maïs, que les moyens d'accès y sont faciles et que son réseau routier est en voie de développement, que les régions montagneuses qui l'entourent peuvent lui fournir pour certains travaux agricoles une main-d'œuvre relativement abondante, il entreprit de faire procéder immédiatement aux études préalables à l'établissement d'un plan d'aménagement.

Dès le mois de septembre 1922 fut lancée dans la vallée moyenne de l'Oronte, entre Kalaat Seidjar et Djisr ech Chogour, une mission qui fut chargée d'exécuter la reconnaissance de cette région, qui s'étend en plaine sur une superficie approximative de 100.000 hectares, dont la moitié environ est marécageuse. La mission avait pour objectif de recueillir, sur le débit de l'Oronte et des sources qui jaillissent à la base des massifs montagneux, sur le périmètre irrigable et la nature des terres, sur le régime de la propriété et le régime de la population, une documentation suffisante pour permettre d'évaluer l'importance des travaux à exécuter en vue d'établir le plan d'aménagement.

Les premiers résultats communiqués par la mission font augurer que, du fait de la mise en valeur de cette partie de la vallée moyenne de l'Oronte, l'étendue actuelle du réseau des irrigations syriennes peut être augmentée dans une proportion fort notable. En effet, dans les premiers jours du mois de septembre, à une époque que l'on peut considérer comme l'époque d'étiage, en Syrie, le général Weygand était informé qu'à Kalaat Seidjar, à l'amont de la région dont il m'avait ordonné la reconnaissance, le débit de l'Oronte était de 18 mètres cubes à la seconde et qu'à Karkor, à l'aval de la plaine, à l'endroit où le fleuve évacue non seulement les eaux de son lit propre, mais encore celles des sources qui jaillissent à la base des massifs montagneux, ce débit était de 26,7 m³. Or, il est admissible de penser qu'à cette époque de l'année, les eaux de crue qui

(1) G. CARLE : *L'Hydraulique agricole et industrielle en Syrie*. Paris, Société d'Éditions géographiques, 1923, in-8 de 64 p., cartes et grav.

ont inondé la plaine se sont écoulées, que l'Oronte est en régime normal et que, par conséquent, on peut compter sur un volume minimum d'eau utilisable de 26,7 m³, dont 18 m³ provenant de l'Oronte et 8,7 m³ provenant des sources. En donnant aux terres une dotation d'eau d'irrigation identique à celle qui est donnée en Egypte au coton, ces 26,7 m³ d'eau permettraient d'irriguer, au minimum, 44.500 hectares, soit un peu plus de la moitié de la superficie actuelle des terres irriguées en Syrie.

Ce volume minimum de 26,7 m³ jaugé à Kar-kor paraît pouvoir être augmenté sensiblement.

En effet, le jaugeage direct de quelques-unes de ces sources qui jaillissent à la base des massifs montagneux a donné un débit total de 17 m³. La différence entre ce volume et celui de 8,7 m³ considéré comme le débit des sources à l'étiage paraît résulter de l'évaporation et de l'infiltration. La captation des sources à leur origine réduira vraisemblablement cette différence et laissera, pour l'irrigation, un volume d'eau supérieur à celui de 26,7 m³ envisagé.

Le Haut Commissaire n'a pas limité à la vallée de l'Oronte son programme d'action tendant à la mise en valeur intensive par l'irrigation du territoire sous mandat. La plaine d'Akkar, partiellement irriguée, mais sur laquelle l'extension de l'irrigation est possible, retient, comme la vallée moyenne de l'Oronte, son attention immédiate, et, pour une époque postérieure à celle de la mise en valeur de la plaine qui s'étend de Kaalat Seidjar à Djisr ech Chogour, il envisage l'aménagement de la plaine d'Amk, sise au nord d'Antioche, dont l'assainissement et l'irrigation ont déjà fait l'objet d'études particulières.

La plaine d'Akkar mesure une superficie approximative de 40.000 hectares, dont 2/3 environ est irriguée; mais le jaugeage des divers petits fleuves côtiers qui la sillonnent a révélé la possibilité d'augmenter cette superficie irriguée et le général Weygand a décidé que, dès 1924, seraient entreprises des études permettant de fixer les idées sur la capacité totale d'utilisation des eaux qui circulent dans la plaine d'Akkar.

La plaine d'Akkar, prolongée par les parties basses des vallées du Kara Sou, de l'Afrin Sou et de l'Oronte, mesure une étendue qui n'est pas loin d'atteindre 100.000 hectares, dont 22.000 environ, marécageux, s'étalent sur le pourtour du lac, qui lui-même mesure approximativement 2.800 hectares d'eaux vives; les ressources hydrauliques de cette plaine disponibles pour l'irrigation, paraissent se réduire aux eaux du lac, à celles de la nappe aquifère souterraine, peu éloignée de la surface et à celles des sources, partiellement utilisées, qui jaillissent sur le pourtour de la plaine. En effet, bien que les débits d'étiage du Kara Sou et de l'Afrin Sou, à leur entrée dans le lac, aient été évalués respectivement, d'ailleurs d'une façon qui semble fort exagérée, à 10 m³ et à 21 m³, depuis la signature de l'accord franco-turc du 20 octobre 1921, les sources

de ces rivières restent en territoire turc. Il est à craindre que, malgré la convention qui sera passée entre les autorités syriennes et les autorités turques au sujet de la répartition de leurs eaux, celles-ci soient complètement épuisées avant qu'elles atteignent le territoire syrien. Quant aux eaux de l'Oronte, il y a tout intérêt à les utiliser le plus intensivement possible dans la plaine sise entre Kalaat Seidjar et Djisr ech Chogour, de façon à obtenir le maximum de rendement des dépenses qui seront engagées pour l'aménagement de cette plaine; n'atteindront donc la plaine d'Amk par l'Oronte, que les eaux non utilisées dans la plaine précédente, celles qui proviennent des petits affluents qui se jettent dans l'Oronte en aval de Djisr ech Chogour et celles qui proviennent de résurgences, au nombre desquelles il faut compter celle qui, à Hamman, déverse, dit-on, dans l'Oronte, les eaux du Roudj. C'est un total qu'il faut connaître et l'importance de ce renseignement n'a pas échappé au général Weygand, qui a prévu les moyens de compléter les études nécessaires à l'aménagement de la plaine d'Amk. Restent donc disponibles, à première vue, les eaux des sources, celles du lac et celles du sous-sol qu'on ne pourra utiliser qu'au moyen d'appareils élévatoires. A priori, il est difficile de dire la superficie que ces eaux permettront d'irriguer, il ne semble pas qu'on s'écarte trop de la vérité en l'évaluant à 10.000 hectares.

D'autres études de terrain peuvent aussi être soumises à l'irrigation.

Le Nahr Es Sinn, dont la source se trouve au sud de la plaine de Djéblé, dans l'Etat des Alaouites, a un débit qui a été évalué en mai 1922 à 14 m³ à la seconde. Ce jaugeage paraît avoir été effectué à peu de distance de l'embouchure de cette rivière, dans le lit de laquelle existent de nombreuses résurgences. En admettant qu'à sa source et à l'étiage le Nahr es Sinn ne donne que 7 m³, il pourrait pourvoir à l'irrigation de 12.000 hectares.

Le Nahr Kasmieh, à son entrée dans la plaine sise au nord de la plaine de Tyr, donnait, au début du mois de septembre 1922, un débit suffisant pour fournir de l'eau à 6.000 hectares.

La source d'Andjar, dans la Bekaa, débitait, le 10 mai 1922, 10 m³ à la seconde. En réduisant ce volume de 50 % au moment de l'étiage, on pourrait encore irriguer environ 8.000 hectares.

Le lac Tamouneh, situé dans le Liban en face de Baalbeck, est l'objet d'une demande de concession en vue de l'irrigation de quelques milliers d'hectares.

Le lac de Homs, s'il était dragué et si, par endiguement, son plan d'eau était relevé de 2 m., pourrait emmagasiner, au minimum, un volume de 100 millions de m³ d'eau suffisant, après déduction de 50 % pour pertes par évaporation, pour irriguer 5.000 hectares.

Les « Foggara » qui, de leur réseau souter-

rain, sillonnent une étendue considérable de terres désertiques sont, depuis quelques années, ainsi qu'il a été dit précédemment, l'objet de travaux ayant pour but de les rendre utilisables. Déjà, tant dans l'Etat d'Alep que dans celui de Damas, elles fournissent de l'eau d'irrigation à une superficie évaluée à 2.500 hectares. Il ne semble pas exagéré de dire que, lorsque sera achevé le travail de réfection dont elles sont l'objet, cette superficie sera quadruplée.

Ainsi donc, si on fait la somme des étendues de terrain, qui en Syrie, dans la zone proche de la mer, sont susceptibles de bénéficier de l'irrigation, on arrive à trouver une superficie d'environ 100.000 hectares, doublant largement celle des terres actuellement irriguées, sans faire intervenir l'eau de nombreuses sources non encore captées, ni celles de petits fleuves côtiers, ni celles enfin de la majeure partie du sous-sol de la Syrie.

Mais cette superficie de 100.000 hectares ne représente qu'une faible portion, à peine les 2/3, de l'étendue des terres qu'il est possible d'irriguer.

Pénétrons maintenant dans la vallée de l'Euphrate. Ce grand fleuve, qui parcourt le N.-E. du territoire syrien sur une longueur d'environ 800 kilomètres, roule un volume d'eau qui, suivant l'ingénieur anglais Willcocks, varie de 300 m³ en septembre-octobre, à 2.500 m³ en avril. Si par application de l'accord de 1916, dont un article se réfère à la répartition des eaux de l'Euphrate entre la Syrie et la Mésopotamie, la Syrie était admise à bénéficier de la moitié du débit d'étiage, elle disposerait de 150 m³ d'eau, suffisants pour irriguer une superficie de 250.000 hectares, et cela sans compter ce qu'il serait possible d'utiliser dans les parties hautes ou le long des affluents de ce fleuve. Dans l'antiquité, ces affluents, particulièrement le Nahr Khabour, contribuaient largement à la mise en valeur des terres de la Mésopotamie et le long de ce dernier on retrouve encore les vestiges de 5 grands canaux. L'un de ceux-ci, le dernier en aval, le Nahr Dewrarin, avait une longueur d'une centaine de kilomètres et une portée d'eau, permettant, dit-on, d'irriguer 100.000 hectares.

La possibilité d'irriguer 250.000 hectares de terre dans la vallée de l'Euphrate est-elle réalisable du fait de l'existence d'une superficie suffisante de terres cultivables ? La réponse est affirmative.

L'Euphrate, du point où il pénètre dans le territoire syrien à Djerablous, jusqu'à celui où il en sort, en aval d'Abou Kemal, développe son cours dans une vallée qui, en amont de Meskéné, présente une succession d'élargissements et de rétrécissements, tandis qu'en aval de cette localité elle s'ouvre assez largement pour offrir sur chacune de ses berges une bande de terre presque continue de plusieurs kilomètres de largeur. En ne donnant à cette vallée qu'une largeur moyenne de 3 kilomètres, il existerait donc, en

bordure du fleuve à un niveau peu élevé, mais cependant à l'abri des crues, une superficie de 240.000 hectares de terres alluviales de haute fertilité sur lesquelles, en certains endroits, on relève encore des vestiges d'anciennes canalisations, témoins d'une antique exploitation.

**

Que représentent la superficie actuellement irriguée en Syrie et celle qu'il serait possible de doter d'un réseau d'irrigation, par rapport à la superficie déjà exploitée et à celle qu'il reste à mettre en culture ? Quelle influence pourrait exercer sur la situation économique de la Syrie l'extension de son réseau d'irrigation ? Telles sont les questions qui naturellement se posent.

D'une étude entreprise par le Service de l'Agriculture du Haut-Commissariat, il résulte que la superficie des terres actuellement exploitées en Syrie est évaluée à 2.400.000 hectares sur un total minimum de 4.000.000 hectares de terres cultivables. Les 86.500 hectares qui déjà bénéficient de l'irrigation représentent donc un peu plus de 3,5 % de la superficie exploitée; l'aménagement des ressources hydrauliques de la zone côtière qui aurait pour résultat d'augmenter de 100.000 hectares le réseau des irrigations syriennes, porterait cette proportion à 7,7 %, car, sauf quelques exceptions, les terres sur lesquelles l'irrigation nouvelle pourrait être installée sont des terres déjà exploitées. Du fait de la création de ce réseau nouveau d'irrigation, la Syrie n'accroîtrait donc que de très peu l'étendue de sa superficie exploitée et l'opération peut, à cet égard, paraître d'un faible intérêt; mais il en est tout autrement si on considère que non seulement la création de ce réseau nouveau d'irrigation doublerait la superficie des terres sur laquelle la culture intensive deviendrait possible avec toute la sécurité que compte une quantité d'eau suffisante, mais encore que les terres sur lesquelles s'étendrait le réseau nouveau d'irrigation sont des terres alluviales de haute fertilité, placées sous un climat qui, comme l'expérience l'a prouvé, sont particulièrement favorables à la culture du coton. Ces terres étant susceptibles de donner des rendements élevés et particulièrement de fournir un produit de haute valeur que l'Industrie recherche avec activité et paraît devoir, pendant longtemps encore, payer à un prix largement rémunérateur, la régularisation de leur production et l'accroissement de leur productivité concourront, dans une mesure qui est loin d'être négligeable, au but que doivent s'efforcer d'atteindre les gouvernants du pays.

Les terres de la vallée de l'Euphrate, susceptibles comme celles de la zone côtière de produire du coton, sont, comme elles, appelées à jouer un rôle d'importance dans l'Economie générale de la Syrie et ce rôle présente un intérêt d'autant plus digne de retenir l'attention que leur mise en culture sous le régime de l'irrigation, en plus de porter à 17 % la proportion de la superficie irriguée par rapport à la superficie

exploitée, constituerait une conquête de l'agriculture sur les terres actuellement improductives.

La réalisation de projets d'aménagement des ressources hydrauliques de la Syrie, de l'envergure de ceux mis à l'étude par le général Weygand, ne peut donc avoir que l'influence la plus heureuse sur l'amélioration de la situation économique du territoire placé sous le mandat de la France. Aussi est-il à souhaiter que les autorités syriennes, conscientes des avantages qu'en peut retirer leur pays, poursuivent cette réalisation avec une inlassable énergie et montrent ainsi qu'elles savent apprécier l'enseignement dont les anciens gouverneurs de la Syrie ont laissé tant de traces sous leurs yeux.

E. ACHARD,
Inspecteur agronome,
Conseiller pour l'Agriculture
près la Fédération des États de Syrie.

UN RAID D'HYDRAVIONS

DANS LA VALLÉE DU HAUT-MÉKONG

Dans les derniers jours de janvier et les premiers jours de février 1924, M. le Résident Bosc, résident supérieur au Laos, a accompli avec une escadrille d'hydravions un intéressant voyage jusqu'à Ban Houei-Saï, le chef-lieu de la province du Haut-Mékong. A la suite de ce raid qui l'a mené jusqu'aux confins du Siam, M. le Résident supérieur Bosc a adressé au Gouverneur général de l'Indochine un rapport d'ensemble dont l'*Asie française* est heureuse de publier aujourd'hui les principaux passages :

Vientiane, le 27 février 1924

C'est la première fois qu'une escadrille d'hydravions se montrait au Laos, où jusqu'à ce jour des raids n'avaient été exécutés que par des appareils voyageant isolément ou seulement par groupe de deux unités. L'arrivée à Vientiane, à Luang-Prabang et à Houei-Saï, des trois avions survolant simultanément ces centres de populations, grossis pour la circonstance, de l'afflux d'un grand nombre de visiteurs, accourus de l'intérieur du pays ou du Siam, fit sur l'esprit de ces indigènes une impression considérable. Ils furent d'autant plus frappés par cette importante manifestation que l'arrivée de l'escadrille eut lieu dans un ordre parfait, les appareils se succédant et amerrissant à quelque minutes d'intervalle.

A Ban Houei-Saï, chef-lieu de la province du Haut-Mékong, l'apparition des hydravions et leurs évolutions sur la petite cité firent une sensation plus grande encore parmi les populations massées sur les deux rives du fleuve. Nous nous trouvions là dans la capitale d'une des provinces les plus excentriques de notre possession asiatique, à 2.600 km. de Saïgon, sur les confins du Haut-Laos Siamois et des États Shans Birmans.

Jamais un avion n'avait été vu dans ces parages lointains; et pilotes et passagers ressentirent un moment, et non sans émotion, la joie de s'y voir transportés sur des avions français.

Pendant le séjour de l'escadrille à Houei-Saï, c'est-à-dire le 31 janvier et le 1^{er} février, ce fut autour des appareils, un interminable défilé d'indigènes appartenant à une dizaine de races d'origine, de mœurs et de langue différentes, les uns descendus des montagnes et des hauts plateaux de la région de Muong-Sing et de Vien-Poukha, les autres accourus des villes siamoises de Xieng-Khong et de Xieng-Sen.

A mon arrivée au Commissariat de Houei-Saï, je reçus la visite de l'Amphou de Xieng-Khong, venu pour me saluer et me dire l'enthousiasme que la vue de nos avions avait provoqué parmi ses administrés. Il eut soin d'ajouter que des avions siamois devaient faire prochainement un raid dans la région et atterrir à Xieng-Ray. L'Amphou était même chargé de recueillir des fonds chez les habitants de sa circonscription pour participer aux frais de la randonnée, et il espérait que le spectacle de cette journée les inciterait à verser d'abondantes cotisations.

Je lui exprimai toute ma satisfaction de lui prêter mon concours en cette circonstance: je ne lui dis pas que j'étais heureux d'offrir à ses compatriotes la primeur du spectacle gratuitement.

Le même jour, je reçus au Commissariat une délégation de marchands indiens du Pendjab, établis à Xieng-Khong, appelés par leurs affaires à se rendre fréquemment à Houei-Saï; ils venaient m'apporter un hommage de respectueuse sympathie et de vive reconnaissance pour le bon accueil qu'ils trouvaient en terre française, auprès des autorités de la province.

Le départ eut lieu le 2 février. Je ne reviendrai pas, en détail, sur les incidents qui marquèrent mon retour à Vientiane. L'appareil qui me transportait se mit deux fois en panne, d'abord entre Houei-Saï et Luang Prabang, ensuite entre Luang-Prabang et Vientiane. La première panne, survenue dans une région désertique, nous obligea de descendre dans la vallée très profonde et très encaissée du Mékong, et d'amerrir dans un courant d'une extrême violence, au milieu de remous formés par d'énormes roches se dressant à pic dans le lit du fleuve. Comment le pilote a-t-il pu naviguer à toute vitesse, dans ces passes étroites et sinuuses, sans accrocher son appareil aux récifs dont le Mékong est parsemé en cet endroit? Je me le demande encore. Et il convient d'autant plus d'admirer sa présence d'esprit et sa maîtrise que l'hydravion avait perdu en amerrissant un de ses flotteurs latéraux et que, perdant ainsi son équilibre, l'appareil avait une partie de ses deux plans de gauche dans l'eau.

La solidité du flotteur central maintint cepen-

Le hydravion à flot et, après avoir tourné comme un fétu de paille au centre du tourbillon, il put sous l'action du moteur remis en marche, sortir de cette situation critique et s'échouer doucement sur la berge. Cinquante-cinq heures après l'appareil était réparé, non sans de laborieux efforts, et reprenait son vol vers Luang-Prabang où nous arrivâmes le 4 février à 16 heures 30.

La deuxième panne fut moins dramatique. Elle eut lieu, fort heureusement, en aval des redoutables rapides de Keng-Tiane, en bief calme et en pays découvert. Vingt-six heures après, un avion venu de Vientiane me prenait à son bord et me ramenait sain et sauf.

L'appareil de l'adjudant Brouillet put, son moteur remis au point, revenir également à Vientiane par ses propres moyens.

Le 11 février, les trois hydravions quittaient Vientiane pour rentrer à Haiphong. L'un d'eux, piloté par l'adjudant Hoareau dut amerrir à Pak-sane où il passa la journée; il en repartit le lendemain et c'est en traversant la Chaîne Annamitique que, surpris par le brouillard dans l'étroit défilé du col de Kéo-Nua, il se trouva en quelque sorte emprisonné dans un chaos de montagnes au milieu duquel il lui fut impossible de retrouver sa route. L'appareil tomba en forêt et prit feu. Le mécanicien indigène et le pilote purent se dégager à temps, le premier indemne, le second avec quelques blessures au visage et aux jambes. L'adjudant Hoareau put gagner facilement la route de Vinh-Napé au moment où passait l'automobile postale se dirigeant sur Thakhet. Elle fit demi-tour pour transporter le pilote blessé à l'ambulance de Vinh; le lendemain, il était évacué sur Hanoï dans un état satisfaisant.

* * *

Ce malencontreux accident survenu en fin de randonnée, ne doit en aucune manière diminuer la portée et les résultats du magnifique raid accompli par l'escadrille. En totalisant la distance couverte par les trois appareils, on constate qu'ils ont effectué un trajet de près de 8.000 kilomètres, dont les deux tiers ont été parcourus en pays difficile et souvent dans des conditions atmosphériques défavorables (brouillard, courants violents en régions montagneuses).

Les deux pannes qui m'ont obligé d'amerrir en cours de route ont mis en évidence la solidité de l'appareil, la maîtrise du pilote et l'habileté de son mécanicien annamite. Avec le seul concours de ce dernier et l'aide d'un outillage sommaire, l'adjudant Brouillet put réparer son appareil, sérieusement endommagé et le mettre en état de reprendre son vol malgré les difficultés provenant de l'étroitesse excessive de la vallée, du peu de largeur du fleuve et de la grande hauteur des montagnes voisines, autant d'obstacles qui rendaient sa tentative de départ audacieuse, sinon téméraire.

Cet incident me conduit à formuler ici une première observation en ce qui concerne l'emploi de l'hydravion en pays montagneux. L'utilisation de cet appareil, dans de telles conditions, n'est pas, à mon avis, à recommander. Très alourdi par la surcharge considérable que lui imposent ses flotteurs, l'hydravion est un outil peu maniable, qui convient aux voyages à effectuer en pays de Deltas ou dans des régions légèrement accidentées. En zone montagneuse, l'appareil qui prend difficilement de la hauteur, se voit forcé de naviguer le plus souvent à une altitude inférieure à celle des sommets voisins, de subir par suite l'action de courants violents qui retardent sa marche et d'être sans cesse exposé à ne pas pouvoir choisir un bief propice en cas d'amerrissage forcé. L'appareil de l'adjudant Brouillet n'a jamais pu monter au-dessus de 1.500 mètres, ce qui, la panne survenant, le mettait en position défavorable. L'expérience l'a bien prouvé. Enfin, les hydravions ne devraient jamais franchir la chaîne Annamitique. En dehors du danger auquel ils sont exposés du fait du brouillard ou du crachin et des vents qui soufflent en tempête dans cette zone, les appareils ne peuvent trouver, sur une longueur de plus de 200 kilomètres, aucun endroit propice à un amerrissage convenable. Les hydravions qui viendraient à l'avenir en mission au Laos devraient partir de Saïgon ou de Phnom-Penh et suivre la vallée du Mékong.

D'autre part, j'estime, toujours pour les mêmes raisons, que Luang-Prabang est une limite maximum que les hydravions ne sauraient dépasser sans danger. Le cours torrentiel du Mékong, le resserrement de sa vallée, les sinuosités de son lit sont autant d'obstacles qui doivent faire proscrire l'emploi de l'hydravion dans le Haut-Laos.

Dans un autre ordre d'idées, je suggérerai qu'il y aurait avantage, quand plusieurs appareils seront groupés en escadrille, de la placer sous les ordres d'un officier. Dans un raid de l'envergure de celui qui vient d'être exécuté, il y a des ordres à donner, une consigne à imposer, des éventualités à prévoir, autant de circonstances qui exigent l'exercice d'une autorité effective, énergique, indiscutée.

Enfin, je suis également d'avis qu'il serait nécessaire ou du moins très utile d'adjoindre à l'escadrille, un mécanicien européen. Sans doute, chaque appareil possède son mécanicien indigène; mais ne serait-ce pas fournir à l'escadrille un précieux élément de sécurité pour le personnel et le matériel que de placer ces auxiliaires indigènes sous le contrôle d'un technicien chargé de surveiller leur travail, et de s'assurer avant le départ que tout est en bon état?

* * *

En terminant, je vous exprimerai le souhait, Monsieur le Gouverneur Général, de voir le Laos, recevoir fréquemment, pendant la saison sèche,

la visite de nos aviateurs. Ces manifestations présentent un intérêt politique indéniable. Les populations riveraines du Mékong, celles des montagnes et des hauts plateaux sont vivement impressionnées par le vol de nos avions : rien ne saurait mieux leur donner une idée concrète de la puissance du génie français.

Le Siam multiplié de son côté, ses randonnées aériennes sur les bords du grand fleuve : Il est indispensable pour le prestige de notre nom et dans l'intérêt de notre influence politique et morale que nous donnions à nos protégés l'impression que l'Indochine conserve sur ses voisins, l'éminente supériorité qu'elle a toujours eue pour tout ce qui a trait aux inépuisables ressources de la civilisation française.

VARIÉTÉS

GANDHI ET TOLSTOI

Nous avons jadis (*Asie française*, juin 1921, p. 244) signalé l'influence des idées humanitaires du grand utopiste russe sur la pensée de l'ascète hindou. Dans cette *Variété*, nous faisons allusion à une lettre, adressée par Tolstoï à Gandhi au cours de la campagne de « résistance sans violence » de celui-ci dans l'Afrique du Sud, dont la traduction en anglais avait paru dans l'*Indian opinion* de Phoenix (Natal) du 26 novembre 1910. Il ne nous avait alors pas été possible de nous en procurer le texte; nous l'avons maintenant sous les yeux grâce à la généreuse amabilité des propriétaires de ce journal, à qui nous exprimons ici notre sincère gratitude. Nous pensons être utiles à nos lecteurs en leur faisant connaître ce curieux document.

Kotchety (Russie), le 7 septembre 1910.

J'ai reçu votre journal et j'ai pris plaisir à y lire tout ce qui concerne la « résistance passive »; cela m'a donné l'idée de vous communiquer toutes les réflexions que cette lecture a éveillées en moi.

Plus je vis, et surtout maintenant que je sens vivement l'approche de la mort, plus j'éprouve le besoin de dire aux autres ce que je ressens d'une façon particulièrement claire et qui, à mon avis, est d'une importance capitale, à savoir ce qu'on appelle « résistance passive » mais qui n'est réellement pas autre chose que la doctrine de l'amour non corrompue par des interprétations erronées. Cet amour — c'est-à-dire l'effort pour unir les âmes et l'activité découlant de cet effort — est la plus haute et l'unique loi de la vie humaine; au fond de son âme, chaque être humain (comme nous le voyons le plus clairement chez les enfants) le sent et le sait; il le sait jusqu'au moment qu'il est prisonnier des faux enseignements du monde. Cette loi a été proclamée par tous les sages, indiens, chinois, hébreux, grecs et romains; je pense que c'est le Christ qui l'a exprimée le plus claire-

ment, lui qui a dit: « C'est là toute la loi et les prophètes » (1). Mais en outre, prévoyant la corruption où cette loi peut tomber et est tombée, Il a aussitôt indiqué ce danger de corruption, inévitable pour des gens vivant au milieu des intérêts du monde, à savoir la justification de la défense de ces intérêts par l'emploi de la force, ou, comme Il l'a dit, « avec des coups pour répondre aux coups et la violence pour reprendre les biens usurpés, etc. » Il savait, comme le sait nécessairement tout homme intelligent, que l'emploi de la force est incompatible avec l'amour comme loi fondamentale de la vie, que, dès qu'on autorise la violence, dans quelque cas que ce soit, on reconnaît l'insuffisance de la loi d'amour et qu'ainsi on nie la loi elle-même. Toute la civilisation chrétienne, si brillante en apparence, a grandi sur ce malentendu et cette contradiction étranges mais évidents, parfois consciemment, mais inconsciemment la plupart du temps.

En réalité, dès qu'on a introduit la force dans l'amour, il n'y a plus eu, il ne pouvait plus y avoir d'amour en tant que loi de la vie, et, dès lors, il n'y avait plus de loi du tout, sinon la violence, c'est-à-dire la loi du plus fort. C'est ainsi que l'humanité chrétienne a vécu pendant dix-neuf siècles. De tout temps, cela est vrai, les gens se sont laissés guider par la violence dans l'organisation de leur vie. La différence entre les nations chrétiennes et les autres est uniquement que, dans le monde chrétien, la loi d'amour était clairement définie et exprimée, tandis qu'elle ne l'était pas dans l'enseignement de n'importe quelle autre religion, et que les peuples du monde chrétien ont solennellement accepté cette loi, tout en autorisant en même temps la violence; voilà pourquoi toute la vie des peuples chrétiens est une contradiction perpétuelle entre ce dont ils font profession et les principes sur lesquels ils basent leur vie, contradiction entre l'amour accepté comme loi de vie et la violence admise et vantée, reconnue même comme une nécessité dans diverses circonstances, telles que la puissance des gouvernants, des tribunaux et des armées. Cette contradiction a toujours grandi avec le développement des peuples du monde chrétien, et a récemment atteint son apogée. Actuellement la question, de toute évidence, se pose ainsi: il faut ou bien déclarer que nous ne reconnaissons aucun enseignement religio-moral et que, dans l'organisation de notre vie, nous ne sommes guidés que par la puissance du plus fort, ou bien reconnaître la nécessité de l'abolition de tous nos impôts, de nos tribunaux, de nos établissements policiers, mais singulièrement de nos armées.

Au printemps de cette année, au cours de l'examen d'Écriture Sainte dans un collège de jeunes filles de Moscou, le professeur et l'évêque présent posèrent aux élèves des questions sur les Commandements de Dieu, en particulier sur le sixième. Si la réponse était juste, l'évêque posait en général une nouvelle question, à savoir si la loi divine défend toujours en toutes circonstances de tuer, et les malheureuses jeunes filles étaient obligées de répondre, conformément aux ordres qu'elles avaient reçus: « Pas toujours; il est permis de tuer dans la guerre et pour punir les criminels. » Cependant, quand arriva le tour d'une de ces infortunées (ceci n'est pas une fable, mais m'a été rapporté par un témoin), elle répondit, agitée, rougissante, mais avec décision: « Toujours! »; à tous les sophismes ordinaires de l'évêque, elle opposa sa ferme conviction que l'homicide a toujours été interdit dans l'Ancien Testament et interdit par le Christ, de même que tout tort causé au prochain. Malgré tout son

(1) « In his duobus mandatis universa lex pendet et prophetae ». Math. XXII, 40.

prestige et son talent oratoire, l'évêque fut réduit au silence, la jeune fille demeura victorieuse.

Où, nous pouvons parler dans nos journaux des progrès de l'aviation, de complexes relations diplomatiques, de sociétés et de conventions, d'unions de différentes sortes, de prétendues œuvres d'art, et taire ce qu'a dit cette jeune fille. Mais on ne peut pas le faire disparaître par le silence, car tout chrétien le sent, plus ou moins confusément, mais le sent toujours. Socialisme, communisme, anarchie, Armée du Salut, recrudescence des crimes, chômage, luxe croissant et insensé des riches, misère des pauvres, augmentation alarmante du nombre des suicides : autant de manifestations de cette contradiction intime qu'il faut résoudre, qui ne peut pas rester sans solution ; et, naturellement, pour la résoudre, il faut reconnaître la loi d'amour et répudier la violence. *Et ainsi votre activité au Transvaal, c'est-à-dire à notre sentiment au bout du monde, est la plus essentielle, la plus importante des œuvres qui s'accomplissent actuellement dans le monde ; non seulement les nations chrétiennes, mais celles du monde entier devront inéluctablement y prendre part.*

Vous prendrez plaisir, j'imagine, à apprendre qu'ici en Russie cette activité se développe rapidement aussi sous la forme de refus de servir dans l'armée, le nombre en augmente chaque année. Si minime que soit en Russie la proportion des adeptes de la « résistance passive » qui refusent de servir dans l'armée, ils peuvent dire hardiment que Dieu est avec eux. Et Dieu est plus puissant que les hommes.

Il y a une contradiction si criante à reconnaître le christianisme, même sous la forme corrompue admise par les nations chrétiennes, et à proclamer en même temps la nécessité d'armées et d'engins pour tuer dans des guerres le plus de gens possible, qu'elle se montrera inévitablement tôt ou tard, peut-être bientôt ; cette révélation annihilera ou bien la profession de christianisme, indispensable au maintien de ces forces, ou bien les armées et la violence entretenue par elles, violence non moins nécessaire au maintien du pouvoir. Tous les gouvernements sentent cette contradiction, le vôtre comme le nôtre ; par l'effet de l'instinct de conservation, ils répriment plus énergiquement que toute autre forme d'opposition cette activité anti-gouvernementale : on le voit en Russie, et de même par le journal que vous m'avez envoyé. Les gouvernements savent où git pour eux le principal danger : dans cette question, ils ne défendent pas seulement leurs intérêts, mais leur existence : *to be or not to be!*

Votre bien sincèrement dévoué
LEO TOLSTOÏ.

(Traduit du russe par Pauline Padlashuk, Johannesburg, le 15 novembre 1910).

On devine l'effet d'une telle épître sur un esprit oriental, mystique et exalté, et comment cet encouragement d'un homme comme Tolstoï, à l'apogée de sa gloire, a pu confirmer Gandhi dans sa foi, inébranlable depuis, en l'évangile de la « résistance passive sans violence ».

Les adhérents reçoivent toutes les publications du Comité, sont convoqués aux réunions que ce dernier donne, et participent à son action.

Indochine

La question des emprunts indochinois. — Il y a un peu plus de trois ans que M. A. Sarrault a déposé sur le bureau de la Chambre son projet de mise en valeur des colonies. Les événements se sont malheureusement opposés à sa réalisation immédiate ; il semble bien douteux que la métropole puisse apporter une large contribution financière au développement de ses domaines d'outre-mer.

En ce qui concerne l'Indochine, la réussite d'un premier emprunt local en 1922 a pu permettre de croire qu'elle trouverait chez elle les ressources nécessaires à l'exécution de son programme de grands travaux. Il y a là une illusion que dissipe la lecture de certains passages des procès-verbaux de la dernière session du Conseil du Gouvernement.

Au cours de la séance du 12 décembre, un des membres de l'Assemblée, le Président du Conseil Colonial de la Cochinchine, ayant en effet demandé quelques éclaircissements au sujet de la composition du portefeuille de la Caisse de Réserve, et notamment la raison pour laquelle la Caisse de Réserve rachetait des bons de l'emprunt intérieur de 6.180.000 piastres, alors que toutes les demandes de souscription n'ont pu être satisfaites lors de l'émission de cet emprunt, le Directeur des Finances expliqua d'abord que le rachat des titres n'a pas d'autre but que de dégager le marché local, sur lequel refluent de grandes quantités de titres offerts par les indigènes. C'est afin de soutenir les cours, dans l'intérêt des indigènes eux-mêmes, que ces rachats sont pratiqués, et les titres achetés seront remis en circulation quand la situation du marché local le permettra.

A la suite de cet échange d'observations, le Gouverneur Général a exposé au Conseil les raisons pour lesquelles il estimait que les emprunts indochinois devaient être émis en francs et placés sur le marché métropolitain :

Malgré son succès, qui tient à ce que la population a souscrit par dévouement, a-t-il dit, il est avéré que l'emprunt local a rencontré de grosses difficultés. Les indigènes ne sont pas familiarisés avec ce genre de placements ; ils ont une tendance à se débarrasser de titres dont l'échéance est trop lointaine et qui ne sont susceptibles d'aucun revenu immédiat. Ces titres abondent sur le marché et il a fallu faire intervenir la Caisse de réserve pour soutenir les cours, de même qu'en France des achats des grandes caisses publiques viennent, quand il le faut, alléger le marché des rentes.

Le marché de l'Indochine est extrêmement restreint, la capitalisation n'y ayant pas la consistance qu'elle a dans les pays d'Europe. Peut-être pourrait-on placer encore un ou deux emprunts comme celui de l'année dernière (1922), mais ce serait tout. Il est bien préférable de réserver les disponibilités de la capitalisation locale pour les entreprises locales ou des organismes locaux — Municipalités, Chambres de Commerce — qui trouveront

plus difficilement du crédit auprès des capitalistes métropolitains qu'auprès des habitants de ce pays, qui ont sous les yeux les garanties offertes. Mais encore faut-il que l'Indochine n'ait pas drainé ces disponibilités par des appels considérables à son profit. De toute façon, il ne pourrait y avoir que des mécomptes à surcharger le marché local de grands emprunts ayant le caractère des emprunts d'Etat.

L'Indochine est assez puissante aujourd'hui et assez connue pour s'adresser directement aux capitalistes français, qui apprécieraient comme il convient la solidité de son crédit. C'est à la métropole qu'elle doit demander de fournir les fonds nécessaires à l'exécution des grands travaux publics : c'est la meilleure propagande qu'elle puisse y faire.

Le fait que ces emprunts seront émis pendant un certain temps en franc-papier ne saurait avoir pour l'Indochine, pratiquement, aucune conséquence fâcheuse. Le franc reprendra progressivement sa valeur or, mais ce mouvement sera très lent et, par suite, presque insensible pour l'Indochine. Il s'écoulera un très long délai avant que nous ayons à rembourser des sommes apparemment plus fortes que celles que nous aurons reçues. Ces remboursements auront, en réalité, pour la Colonie, toujours la même mesure, la piastre indochinoise s'étant toujours maintenue au-dessus de l'étiage du franc-or.

Le Gouverneur Général estime donc que la Colonie n'a pas encore suffisamment évolué pour servir de terrain à des opérations financières de grande envergure et ses déclarations sont à noter au moment où, en France, on paraît se rallier de plus en plus à cette idée que la riche Indochine peut se suffire à elle-même.

La répartition des plantations de caoutchouc en Indochine. — Le syndicat des planteurs de caoutchouc de l'Indochine a publié, pour être distribué à l'Exposition internationale du caoutchouc qui s'est tenue à Bruxelles pendant la première quinzaine d'avril, un numéro spécial de son bulletin contenant un annuaire mis à jour au 31 décembre 1923 et un grand nombre de renseignements intéressants sur la culture de l'hévéa en Indochine.

En particulier, l'importance et la répartition des plantations sont indiquées par le tableau suivant :

Pays ou Provinces	Superficie totale (hectares)	Superficie plantée (hectares)	Nombre d'hévéas en place
<i>Cochinchine.</i>			
Baria.....	7.338	1.502	345.000
Bienhoa.....	28.577	6.503	1.348.239
Cholon.....	37	37	8.000
Giadinh.....	7.788	5.339	1.666.225
Tanan.....	1.130	825	200.000
Tayninh.....	4.721	3.049	763.640
Thudaumot.....	35.439	14.764	1.570.982
Ile de Phu-Quoc..	2.689	153	61.200
<i>Cambodge</i>	18.032	2.018	6.400
<i>Sud-Annam</i>	2.945	720	238.900
Total.....	108.716	34.912	6.208.586

Les statistiques ne donnent malheureusement pas de précisions sur la production des plantations énumérées ci-dessus, ni sur le nombre des arbres en saignée.

L'administration indigène en Annam. — Par une ordonnance du 27 novembre 1923, le roi d'Annam a décidé que la quotité de l'impôt foncier serait augmentée de 30 pour cent. Il n'y a pas lieu d'insister sur les raisons qui ont provoqué cette augmentation : en Annam, comme dans les autres pays de l'Union, les dépenses publiques s'accroissent, notamment en ce qui concerne les travaux publics, l'enseignement et l'assistance, sans que les recettes fournies au budget local par les seules contributions directes suivent une marche parallèle. Il est donc de toute nécessité de demander un supplément de contribution aux habitants.

C'est à un tout autre point de vue que l'ordonnance royale de novembre mérite de retenir l'attention. Elle jette un jour singulier sur les pratiques gouvernementales et administratives de l'Annam.

Nous lisons en effet dans l'ordonnance qu'une augmentation de recettes était envisagée depuis longtemps, mais que les projets étudiés n'avaient pas obtenu l'assentiment du souverain et du gouvernement annamites. En particulier, M. Baudoin, gouverneur général p. i., avait songé à supprimer la dispense d'impôt personnel dont jouissent les mandarins et les lettrés ; ce projet dut être abandonné devant l'opposition royale, fondée sur le respect de la tradition. Ainsi l'ancien privilège, qui place mandarins et lettrés au-dessus de la loi commune, persiste en Annam, alors qu'il est aboli dans les autres pays.

Mais il y a mieux : l'ordonnance dévoile certaines pratiques fâcheuses de l'administration indigène et prend par instants l'allure d'un véritable réquisitoire :

Les villages dépourvus de *côog-diên*, pour le montant du rachat des journées de prestation, s'arrangent selon leurs propres moyens, pour en effectuer le versement. Quand ces moyens se trouvent insuffisants, on s'en prend aux notables et ces derniers, aux *dào* (habitants corvéables). Ces misères sont trop connues pour qu'il soit nécessaire d'en faire la description, aggravées qu'elles sont par les agissements des fonctionnaires et secrétaires concussionnaires et prévaricateurs qui, au lieu d'avoir pitié pour le *dào*, ne font qu'accroître ses malheurs.

L'Etat ordonne-t-il d'élever le taux d'un impôt ? Prenons une province pour exemple. Supposons que l'augmentation porte sur une somme de dix mille piastres, en ce qui concerne cette province. Les mandarins provinciaux font la répartition de ce montant aux phu, les phu aux huyên. La part d'un huyên étant de mille piastres, par exemple, se trouve répartie aux cantons du huyên, à raison, par exemple, de cent piastres par canton.

Un canton possédant des rizières nombreuses, avec une population riche, entreprend des démarches auprès de son chef de circonscription, à qui il offre un cadeau-argent. Sa quote-part devient plus allégée. Tel autre canton, possesseur d'une faible superficie en rizières, avec une population pauvre, par conséquent incapable d'offrir un cadeau-argent à son chef de circonscription, supporte une quote-part plus lourde.

Les pratiques de ce genre ne se comptent plus ; impossible de les passer toutes en revue.

Ces critiques prennent une importance consi-

dérivable du fait qu'elles ont été formulées par le souverain lui-même et approuvées par le Comat. Assurément de pareils faits ne sont pas nouveaux; on sait qu'ils correspondent à de mauvaises habitudes administratives qui durent depuis des siècles. Mais ils deviennent plus intolérables que jamais sous le protectorat de la France et après les réformes qui ont accordé aux fonctionnaires indigènes des traitements assez élevés pour leur permettre de tenir leur rang.

Il faut à tout prix moraliser l'administration annamite; l'honneur de la France protectrice et l'intérêt du peuple protégé l'exigent pareillement. Il est à souhaiter que l'ordonnance de S. M. Khai-dinh, qui a été passionnément commentée par la presse indochinoise, montre la nécessité d'un contrôle plus strict de la gestion des mandarins et de mesures de rigueur à l'égard des fonctionnaires coupables.

Une réception à l'A.F.I.M.A. — L'Association pour la formation intellectuelle et morale des Annamites (A.F.I.M.A.) a donné, le 4 mars dernier, à Hanoï, une brillante réception à laquelle M. Merlin, gouverneur général, a tenu à assister. Le tông-doc Hoang-trong-Phu, président de l'Association, après lui avoir souhaité la bienvenue, a défini le but de l'A.F.I.M.A.

Groupant dans son sein tous les éléments représentatifs de la population tonkinoise: agriculteurs, commerçants, industriels, mandarins, intellectuels de la jeune et de la vieille école, notre association est l'organisme le plus qualifié pour collaborer avec le Gouvernement dans l'œuvre de progrès qu'il entreprend dans ce pays. N'étant inféodée à aucun clan, à aucun parti, à aucune catégorie sociale en particulier, elle est l'œuvre commune de tous les Annamites désireux de travailler sous l'égide de la France à la régénération intellectuelle et morale de leurs congénères.

Notre devise se résume dans ces mots: le progrès dans l'ordre.

Elever le niveau intellectuel et moral de tout un peuple, augmenter son bien-être social, c'est un programme infiniment vaste qui ne peut être réalisé que progressivement.

Nos premiers efforts ont pour but l'amélioration de la race, la protection de cette enfance un peu déshéritée de nos campagnes surpeuplées, qui ne demande que les soins d'une hygiène plus vigilante pour croître et se développer dans des conditions normales. Nous tenons à préserver notre « capital humain » à sa source même, si je puis dire, et avons créé l'œuvre des jardins d'enfants. Les artistes annamites traversant en ce moment une crise qui décide de leur évolution actuelle et future, soit vers des formes hybrides qui ne relèvent ni de l'art occidental ni de l'art extrême-oriental, soit vers une meilleure entente des traditions nationales et des techniques modernes, nous avons jugé de notre devoir de contribuer à l'éducation artistique de nos compatriotes, et nous avons ouvert en décembre dernier un salon d'art qui a remporté tout le succès attendu. Enfin, notre langue nationale n'étant pas encore fixée par un bon dictionnaire, un Comité nommé par nous est en train de travailler

activement à l'élaboration de cet indispensable instrument de culture.

D'autre part, nos conférences, nos diners mensuels, nos réceptions réunissant dans ces salons qui commencent à devenir trop étroits l'élite des sociétés française et annamite qui trouve ainsi l'occasion de se rencontrer, de se connaître, de se créer des relations de plus en plus intimes pour le plus grand bien de la communauté franco-annamite tout entière.

Dans une éloquente réponse, le Gouverneur Général a hautement loué les ambitions légitimes de l'A.F.I.M.A.; elles ne sauraient inquiéter un pays comme la France, « qui n'aspire à d'autre impérialisme qu'à celui des idées généreuses et émancipatrices ». Puis, il a dégagé la signification de l'œuvre entreprise par la France en Indochine.

Je ne sais pas où et sous la plume de qui j'ai lu un jour que l'intervention de l'étranger avait retardé d'un siècle l'entrée du peuple d'Annam dans le concert des grands peuples. Il n'y a pas d'affirmation plus absurde et plus contraire à la vérité historique, s'il est vrai, comme vous le reconnaissez loyalement vous-mêmes, que cristallisé dans une forme de civilisation charmante, mais fermée à toute réforme, le peuple d'Annam aurait certainement conservé sans nous son immobilité, à moins qu'un peuple voisin ne l'ait asservi ou qu'il soit devenu le champ clos de querelles intestines destructrices de tout progrès. La réalité est tout autre.

Alors que la France a mis elle-même des siècles à conquérir les libertés les plus essentielles, alors qu'autour de vous de grands peuples attendent dans la nuit de l'anarchie ou au milieu de convulsions sanglantes l'aurore lointaine qui éclairera le triomphe de la paix et de la liberté, nous avons en quelques années instauré ici la paix française, et sous la protection de cette paix, travaillé de tout notre cœur à l'émancipation des individus, à leur affranchissement de toute tyrannie aussi bien de la tyrannie politique que de la tyrannie de la misère, de la maladie et de l'ignorance... Nous ne nous arrêtons que lorsque nous aurons rempli votre ambition, qui est la nôtre, de faire de votre pays un grand pays et de votre peuple un grand peuple. Nous vous demandons seulement d'avoir la patience et la persévérance nécessaires à la réussite des grandes entreprises. Rome ne s'est pas faite en un jour.

Ce n'est pas en quelques années que peut se réaliser l'accession d'un peuple attardé dans une civilisation ancienne aux formes nouvelles et si différentes de la vie moderne. En le comprenant, il faut que vous soyez bien convaincus que nous n'obéissons pas à l'égoïste préoccupation de retarder la marche de vos progrès, mais à la volonté d'en assurer sans secousse et sans recul la réalisation rapide et harmonieuse.

Le nouveau régime des Territoires militaires.

— C'est une vieille et glorieuse institution que celle des territoires militaires du Nord de l'Indochine. Ils ont joué un rôle, que l'histoire retiendra, dans la pacification du pays et dans la répression de la piraterie; aujourd'hui encore, ils constituent une utile barrière entre les provinces riches et peuplées du Tonkin et les régions de Kouang-Toung, du Kouang-Si et du Yunnan, trop souvent agitées par des désordres politiques, des conflits militaires, ou même simplement par la piraterie. Il serait imprudent, croyons-nous,

de les supprimer et de les transformer en provinces civiles, ainsi que le demandent plusieurs organes de la presse indochinoise.

Le Gouverneur Général, qui a la responsabilité de la sécurité du pays, n'a eu garde d'adopter d'un trait de plume cette solution à la fois simpliste et dangereuse. Il a voulu toutefois, par un arrêté du 25 février 1924, améliorer l'organisation des territoires militaires.

Dorénavant, dans chacun des cinq territoires, un administrateur-adjoint sera placé auprès du commandant de territoire pour s'occuper de toutes les affaires administratives de la circonscription et plus particulièrement de la justice indigène. L'administrateur-adjoint remplacera le lieutenant-chancelier, dont l'emploi est supprimé. Cette réforme est susceptible de produire de bons résultats; elle aura en tout cas l'avantage d'assurer l'uniformité désirable dans l'administration et surtout la justice.

L'aviation indochinoise dans les régions Moïs.

— Le service aéronautique a dû entreprendre, en mars, dans la région de Koutouan (Annam), une série de travaux d'une double importance, économique et politique. Il s'agit d'abord, sur la demande du Service des Travaux Publics, de procéder à une étude sérieuse de la vallée du Song Ba, au nord-ouest de Quinhon; les photographies aériennes donneront un plan d'ensemble, destiné à établir un projet complet d'irrigation de cette région. En second lieu, il est question de créer, dans ces mêmes parages, et un peu plus au nord, un réseau de routes nécessaire à plusieurs points de vue.

Cette région est encore peu connue; en certaines parties, elle est même inexplorée. Plusieurs tribus, les Sedangs, les Bocoms, sont encore hostiles à notre influence. Pour réduire cette hostilité sourde, le meilleur moyen est assurément l'ouverture de routes nouvelles. Aussi l'Administration du Protectorat a-t-elle envisagé la création d'un réseau routier réalisant la pénétration de cette région montagneuse et en même temps l'encercllement pacifique du domaine des tribus hostiles.

C'est la préparation de ces travaux qui vient d'être confiée au Service de l'Aéronautique. La même tâche de reconnaissance, si elle avait été entreprise par les Travaux Publics, aurait nécessité un nombreux personnel, un outillage important, des déplacements et transports dispendieux; quatre avions l'exécuteront à peu de frais et rapidement. On peut espérer également que l'apparition et les évolutions des avions au-dessus des régions moïs auront le plus salutaire effet sur les esprits des tribus insoumises.

Tous les souscripteurs reçoivent le Bulletin du Comité pendant douze mois à dater du 1^{er} janvier de l'année de leur souscription.

Levant

PAYS DE MANDAT FRANÇAIS

Délimitation de la frontière syro-palestinienne.

— Nous avons publié en mars 1921 (p. 100), un croquis sommaire de la frontière syro-palestinienne, telle que l'avait fixée l'article 1 de la Convention de Paris du 23 décembre 1920, depuis la mer Méditerranée jusqu'à El Hammé, dans la vallée du Yarmouk inférieur. On se rappelle que cette délimitation schématique devait être précisée sur le terrain même par une Commission anglo-française.

Cette commission mixte, à laquelle se trouvaient le Lieutenant-Colonel Newcombe pour l'Angleterre et le Lieutenant-Colonel Paulet pour la France, a mené à bien son travail pendant l'année 1921 et les premières semaines de 1922, jalonnant la frontière, à l'Est du Ras Nakoura, de 71 signaux jusqu'à El Hammé, et dressant à l'échelle du 1:50.000^e une carte en trois feuilles de la fixation de la Frontière entre le Grand-Liban et la Syrie, d'une part, et la Palestine d'autre part, entre les deux points extrêmes sus-indiqués, a été signé à Beyrouth le 3 février 1922, et publié en juillet 1923, comme Livre Blanc (1), par les soins du Foreign Office, avec la carte en trois feuilles dont il vient d'être question.

Nous ne reproduisons pas ici la partie topographique de ce rapport de clôture; l'énumération des 71 signaux serait fastidieuse et inutile. Mieux vaut publier une carte réduite de la frontière, mais portant cependant toutes les localités dignes d'attention et donnant le tracé exact de ladite frontière. A cette carte, qui n'a besoin d'aucun commentaire, nous ajoutons le texte des derniers paragraphes du rapport de clôture, parce qu'ils précisent les avantages consentis par la France à la Palestine le 23 décembre 1920.

Ce texte est ainsi conçu :

Le Gouvernement de Palestine ou les personnes autorisées par ce Gouvernement auront le droit de bâtir une digue destinée à élever le niveau des eaux sur les lacs Houlé ou Tibériade au-dessus de leur niveau normal, à condition de payer une juste indemnité aux propriétaires et aux occupants des terrains qui seront ainsi inondés.

Toutes contestations survenant entre ledit Gouvernement ou les personnes par lui autorisées, d'une part, et les propriétaires ou occupants du terrain, d'autre part, seront définitivement réglées par une commission composée de quatre membres, chacune des Puissances mandataires désignant deux des membres de cette commission.

Tous droits acquis à l'usage des eaux du Jourdain

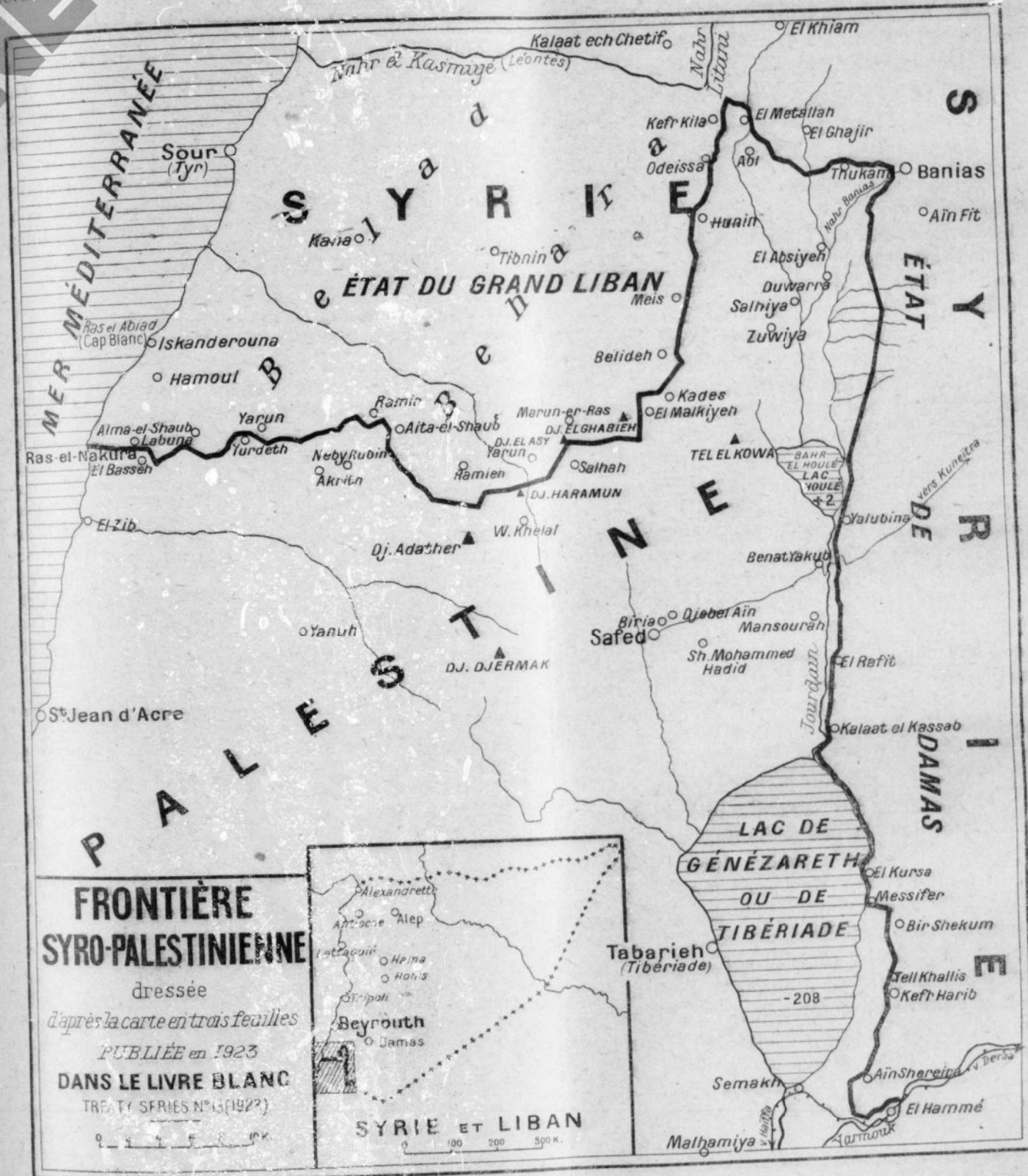
(1) Treaty Series, n° 43 (1923). *Agreement between H. M.'s Government and the French Government respecting the Boundary Line between Syria and Palestine from the Mediterranean to El Hammé*. London, Stationery Office, 1923, in-8° de 14 pages avec trois cartes en dépliant (Cmd. 4519).

par les habitants de la Syrie seront intégralement maintenus.

Il est entendu que le report de la frontière de Syrie vers le Nord, entre Semakh et El Hammé, laisse à la Syrie le chemin de fer jusqu'à Semakh où la gare sera utilisée en commun par les deux pays dans les conditions qui pourront être déterminées par la commission prévue à l'article 5 de la convention du 23 décembre.

et les droits du Gouvernement syrien ou de ses agents techniques au plein et libre accès pour toutes les questions de chemin de fer, y compris la police de cette section, sont reconnus.

Les personnes ou les marchandises passant du débarcadère ou des débarcadères futurs sur le lac de Tibériade, et allant à la gare de Semakh ou inversement, ne seront pas, au point de vue des règlements douaniers



Le Gouvernement de Syrie aura le droit de construire un nouvel appontement à Semakh sur le lac de Tibériade ou d'avoir l'usage commun de l'appontement existant dans les conditions qui pourront être déterminées par la Commission susvisée.

L'exterritorialité de ladite section du chemin de fer (jusqu'à la gare de Semakh exclusivement) qui, par suite de la rectification de frontière, se trouve en Palestine,

ou autres, réputées personnes ou marchandises entrant en Palestine, pour la seule raison qu'elles doivent traverser le territoire de Palestine, et le droit du Gouvernement syrien et de ses agents d'accéder à ces débarcadères est reconnu.

Les habitants de Syrie et du Liban auront les mêmes droits de pêche et de navigation que les habitants de la Palestine sur les lacs de Houlé et de Tibé-

riade et dans le Jourdain, entre lesdits lacs, mais la responsabilité de la police des lacs incombera au Gouvernement de Palestine.

Il est entendu que le rapport ci-dessus, résultat final des travaux de la commission, ne concerne que la frontière entre la Méditerranée et El Hammé, et que le Gouvernement britannique aura la possibilité de poser la question d'une rectification de frontière entre Baniyas et Metallah, sous les conditions qui pourront être convenues entre les deux puissances mandataires, en vue de faire de la route nord qui unit les deux villages la frontière définitive.

La note de transmission du Rapport de clôture, le 7 mars 1923, a valu ratification de l'accord, qui a produit effet à partir du 10 mars suivant.

Progrès de la culture du coton. — Nous avons déjà signalé les progrès réalisés en Syrie, au cours de l'année 1923, dans la production du coton (cf. le numéro de mars 1924, p. 124). Nous ne disons pas dans la culture, car il convient surtout d'attribuer à une plus abondante chute de pluies en 1922-1923 l'accroissement de cette production; mais il ne semble pas devoir en être ainsi dans un très proche avenir. La hausse qui s'est produite dans les prix de vente du coton au moment même où augmentait la récolte a permis aux cultivateurs de réaliser des bénéfices très appréciables; aussi M. Achard constate-t-il, dans un récent rapport publié dans le *Bulletin économique de l'Office commercial français pour la Syrie* (numéro de décembre 1923-janvier 1924, p. 28-30), une tendance marquée, de la part des indigènes, à revenir à la culture du coton. Dans les parties Nord et Nord-Est de l'Etat d'Alep et dans le Sandjak d'Alexandrette, des cultures « de quelque importance » doivent être entreprises en 1924; dans l'Etat des Alaouites, on compte, pour la même année, sur la culture de quelque 250 à 300 hectares de terre disséminés dans la zone côtière et dans la plaine de Safita; en même temps, les essais déjà tentés dans différents points du Grand-Liban vont être non seulement poursuivis, mais développés, et dans certaines parties favorables de l'Etat de Damas, des essais assez importants sont projetés pour 1924. Une véritable activité se manifeste donc en Syrie pour la culture du coton; le prix élevé qu'atteint actuellement ce produit sur les grands marchés et qui résulte du déficit constaté dans la récolte mondiale de ce textile, justifie l'attitude nouvelle des cultivateurs du pays sous mandat.

PAYS DE MANDAT BRITANNIQUE

Conventions militaire et économique entre la Grande-Bretagne et l'Irak. — Au mois d'avril dernier, le Gouvernement Britannique a publié comme livre blanc (Cmd 2120; in-8 de 40 pages) le protocole signé le 30 avril 1923 entre Sir Percy Cox, haut commissaire de S. M. Britannique en

Irak, et Abdul Muhsin Al Sa'adun, premier ministre du Gouvernement de l'Irak, comme aussi les accords subsidiaires au traité du 10 octobre 1922 dont l'*Asie française* a donné naguère le texte intégral (numéro de juin 1923, p. 195-197). Ces différents accords, tous signés le 25 mars 1924, complètent les articles 2, 7, 9 et 15 du traité du 10 octobre 1922 et ont trait à la collaboration de fonctionnaires britanniques au Gouvernement de la Mésopotamie, comme aussi à la collaboration militaire, judiciaire et économique fournie par l'Angleterre à l'Irak. Ce n'est pas ici le lieu de traduire tous ces textes; il suffira d'en résumer les clauses essentielles.

Voici celles que contient l'accord militaire conclu entre la Grande-Bretagne et l'Irak conformément à l'article 7 du traité du 10 octobre 1922 :

Les deux gouvernements reconnaissent par les présentes le principe que le Gouvernement de l'Irak assumera le plus tôt possible, et au plus tard quatre ans après la signature de la présente convention, la pleine responsabilité tant du maintien de l'ordre à l'intérieur que de la protection du pays contre une attaque venant de l'extérieur. A cet effet, il est convenu que l'aide et l'appui matériels actuellement fournis par le Gouvernement de S. M. britannique au Gouvernement de l'Irak seront peu à peu réduits avec toute la célérité possible. L'aide et l'appui qui pourront être temporairement fournis par le Gouvernement de S. M. britannique prendront la forme de la présence dans l'Irak, soit d'une garnison impériale, soit de troupes locales payées par le Gouvernement de S. M. britannique et de l'octroi de facilités dans les questions ci-dessous énumérées, les dépenses en résultant devant être couvertes par le Gouvernement de l'Irak :

- 1° Formation militaire et aéronautique (en tant que possible) d'officiers de l'Irak en Grande-Bretagne;
- 2° Fourniture en quantités suffisantes à l'armée de l'Irak d'armes, de munitions, d'équipements et d'avions du plus récent modèle;
- 3° Envoi de fonctionnaires britanniques, chaque fois que le Gouvernement de l'Irak pourra en avoir besoin, pendant la période de validité du traité.

En aucun cas cette aide et cet appui ne prendront la forme d'une contribution du Gouvernement de S. M. britannique aux frais d'entretien de l'armée de l'Irak ni d'autres troupes locales payées et dirigées par le Gouvernement de l'Irak; réciproquement, le Gouvernement de l'Irak ne participera pas aux frais d'entretien de la garnison impériale ni des troupes payées et dirigées par le Gouvernement de S. M. britannique. Le Gouvernement de l'Irak s'engage à donner à l'officier commandant les troupes britanniques dans l'Irak l'autorité requise pour procéder aux inspections de l'armée de l'Irak et des autres troupes locales qu'il pourra juger nécessaires en vue de s'assurer de leur valeur, et à soumettre au roi d'Irak, par l'intermédiaire de la Haute Commission, les propositions de cet officier au sujet des mesures considérées par lui comme indispensables à l'amélioration de ces troupes; il s'engage également à tenir le plus grand compte des désirs de la Haute Commission relativement aux mouvements et au dispositif de l'armée de l'Irak, et à fournir pour les aérodromes et les terrains d'atterrissage la protection que le Haut Commissaire pourra réclamer à la demande du commandant des forces aériennes.

En ce qui concerne l'accord financier, voici ce qu'il stipule :

Les installations suivantes d'intérêt public : irrigation, routes, Ponts, postes, télégraphes et téléphones, seront reprises par le Gouvernement de l'Irak; la valeur totale en est fixée à 94.09.540 roupies; cette somme sera payée au moyen d'une annuité calculée de façon que capital et intérêts à 5 % soient remboursés dans les vingt ans à dater de la signature de la présente convention. Au bout de quatre ans à courir de la ratification du traité, les chemins de fer, à moins d'une cession ou d'un transfert préalable, deviendront la propriété du Gouvernement de l'Irak; le prix en sera fixé d'un commun accord, ou, à défaut d'entente, par voie d'arbitrage. Le port de Bassorah sera remis à un Conseil d'administration nommé avec l'autorisation du Gouvernement de l'Irak et approuvé par le Gouvernement de S. M. britannique; ce conseil sera considéré débiteur vis-à-vis du Gouvernement de S. M. britannique de la valeur du port, fixée à 72.19.000 roupies.

Fonctionnaires anglais au service de l'Irak. —

L'accord relatif aux fonctionnaires britanniques qui entreraient au service de l'Irak contient, dans son annexe n° 1, la liste des postes où ces fonctionnaires pourraient être appelés. Cette liste est ainsi établie : Conseillers auprès des Ministres de l'Intérieur, des Finances, de la Justice, de la Défense et des Communications et Travaux publics; — Directeurs ou Inspecteurs généraux de l'irrigation, des Travaux publics, de l'Agriculture, du *Tapu* et des Services scientifiques et vétérinaire; — Directeur ou Sous-Directeur de l'Apurement des comptes, inspecteurs généraux de la Police, des Postes et Télégraphes, de l'Hygiène, de l'Instruction publique, des Douanes et Contributions indirectes, président de Cour d'Appel.

Le Protocole du 30 avril 1923. — Tous ces accords ont été conclus en vertu du protocole du 30 avril 1923, dont voici la traduction :

Il est convenu entre les Hautes Parties contractantes que, nonobstant les termes de l'article 18, le présent Traité prendra fin le jour où l'Irak deviendra membre de la Société des Nations, et en tout cas, pas plus tard que quatre ans après la ratification de la paix avec la Turquie. Rien dans ce Protocole ne pourra empêcher de conclure un nouvel accord dans le but de régulariser les relations subséquentes entre lesdites Hautes Parties contractantes; les négociations engagées dans ce but devront commencer avant l'expiration de la période sus-indiquée.

TURQUIE

La Constitution turque. — Après de longues discussions dont l'*Asie française* a signalé les principales dans ses précédentes livraisons, la Grande Assemblée nationale de Turquie a fini, le 20 avril, l'examen des différents articles de la Charte constitutionnelle, puis a voté par acclamation, à la presque unanimité de ses membres, l'ensemble de la Constitution. Ainsi, à la veille

du quatrième anniversaire de l'ouverture de la Grande Assemblée nationale — le 23 avril; Moustapha Kemal a prononcé un discours à cette occasion — a été achevée l'œuvre assumée par la seconde assemblée dès le début de ses travaux.

La décision la plus importante prise au cours des dernières discussions a trait à l'article 88 du projet. Celui-ci accordait le nom de « Turc » à tous les sujets tures, sans distinction de race ni de religion, et leur donnait à tous le même statut légal. Mais un ancien ministre de l'Instruction publique, Hamdullah Soubhi bey, s'est élevé contre une telle rédaction. Comment, a-t-il demandé, peut-on espérer rendre Turcs des gens qui ont leurs propres écoles et leur langage particulier? et il a franchement déclaré vouloir écarter Grecs et Arméniens de services publics, tels que ceux des tramways et du gaz. A la suite de cette intervention, l'addition suivante a été faite à l'article 88 : « Sont appelés Turcs, en tant qu'ils sont nos compatriotes, tous les sujets tures », etc. On peut conclure de cette addition que la pleine jouissance des droits civiques tures sera exclusivement réservée aux membres des minorités ayant fréquenté les écoles turques, parlant le Turc et adoptant sans réserves la civilisation turque.

Sur nombre d'autres questions, l'existence de deux courants d'opinion divergente s'est manifestée dans l'Assemblée, soit au début soit à la fin des débats. A propos du titre et des attributions qui seraient ceux de Moustapha Kemal, par exemple, on avait pu constater des divergences notables au mois de septembre 1923; on a pu les constater à nouveau dans le courant d'avril dernier. On a vu, à ce moment, la grande Assemblée nationale se réserver à elle-même, et à elle seule, le droit de dissolution et en priver par conséquent le Président de la République; on l'a vue de même refuser au Président le septennat et réduire la durée de ses fonctions présidentielles à celle de son mandat de député. Enfin, par suite de l'absence du quorum, elle ne s'est pas prononcée sur la question du commandement suprême de l'armée, qu'un article du projet de Constitution proposait de confier au président de la République de Turquie... Ainsi se font jour, peu à peu des idées très différentes de celles de Moustapha Kemal, dont des intrigues politiques viennent sinon rendre moins solide, du moins attaquer la situation. Tel est le cas pour la démission de son siège de député de Constantinople, tout récemment donnée par le général Rafet Pacha, un ancien Bach Vekil.

La Dette Ottomane. — Pour l'améliorer, le gouvernement d'Angora s'y est pris de façon très simple : des ordres (non pas officiels, mais officieux), ont interdit, le 25 avril dernier, pour l'avenir, le versement au Conseil de la Dette des revenus qui avaient été assignés comme garantie aux créanciers de la Turquie en 1881; désormais, c'est au Trésor public d'Angora que devront être

transmises toutes les recettes. Ainsi se trouve étendue aux parties européennes de la Turquie une mesure qui était depuis longtemps en vigueur en Anatolie. C'est une marque nouvelle de la volonté des gouvernants actuels de la Turquie de se passer complètement de la collaboration des Occidentaux et d'agir exclusivement par eux-mêmes. C'est en même temps un commentaire singulièrement significatif de la réponse ambiguë faite en octobre dernier par Ismet pacha, alors simplement commissaire pour les affaires étrangères, au Gouvernement des Soviets. Interrogé sur la future politique extérieure de la Turquie, il aurait dit que celle-ci ne serait ni « occidentale », ni « orientale », mais INDÉPENDANTE; on voit maintenant ce que cette parole signifie. En présence de cette attitude, les membres du Conseil de la Dette ottomane n'ont pu que mettre les porteurs de titres au courant de ce qui venait de se passer; une réunion doit se tenir à Paris pour examiner quelles mesures comporte la situation.

Le Budget. — Avant de finir l'examen du projet de constitution sur lequel ils avaient à se prononcer, les députés turcs ont voté, le 19 avril, le budget pour l'année courante. Il a été établi, pour les recettes à 140 millions de livres turques, pour les dépenses à 151 millions; le déficit est donc de 11 millions de livres turques, sans compter les charges résultant du service de la Dette publique ottomane. La situation financière apparaît donc comme peu brillante.

Une liste de proscriptions. — Le Gouvernement turc a publié vers le même temps, autrement dit dans la seconde moitié du mois d'avril la liste nominative des personnalités exclues de l'amnistie qu'il avait promis d'accorder et qu'il qu'il accorde en effet à tous ses adversaires. On ne peut pas ne pas remarquer que ni le Calife Abdul Medjid Effendi ni les autres princes de la famille d'Othman n'y sont nommés. Sans doute, puisqu'ils sont déjà expulsés du territoire turc, le Conseil des Commissaires a-t-il jugé inutile d'accroître par l'énumération de leurs noms, une liste déjà longue par elle-même.

La Conférence de Mossoul. — On sait quel délai a stipulé, pour le règlement de la question de Mossoul, la paix de Lausanne de juillet 1923; cependant les conférences ont très longtemps tardé à s'engager. Naguère, on pensait qu'elles auraient débuté avant la fin de l'année qui avait vu la signature de la paix de Lausanne: elles ne l'ont fait qu'au mois de mai. Alors se sont rencontrés Sir Percy Cox, l'ancien Commissaire britannique en Irak et Fathi bey, président de la Grande Assemblée nationale. Mais ces conférences n'ont abouti qu'à faire éclater une complète divergence de vues entre les représentants de

l'Angleterre et de la Turquie. Actuellement, les conférences sont interrompues.

L'Angleterre et la paix de Lausanne. — Il serait très intéressant de résumer ici, si nous en avions la place, les débats à la suite desquels le Parlement britannique a voté la ratification du traité de Lausanne; dans les discours qui ont été prononcés aux Lords et aux Communes, nous trouverions bien des indications dignes d'être soulignées et commentées dans *l'Asie française*. Retenons seulement, aujourd'hui, que le traité n'est pas encore ratifié. A une question posée à ce sujet par M. Ormsby-Gore, M. Ponsonby, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, a répondu le 12 mai être actuellement incapable de fournir la moindre indication sur la date à laquelle le traité serait ratifié.

Le Canada et la paix de Lausanne. — Il est également intéressant de noter ici que la question de la ratification a fait surgir un conflit — dont d'ailleurs il faut se garder d'exagérer l'importance — entre le gouvernement métropolitain et celui du Canada. Le Premier britannique, M. Ramsay Macdonald, eût voulu voir le premier ministre du Canada, M. Mackenzie King, ratifier la paix de Lausanne; mais celui-ci estime ne pouvoir le faire, le Canada n'ayant pas été invité à participer à la Conférence qui a précédé la signature du traité, et ayant été seulement averti qu'il serait d'abord tenu au courant des négociations conduites par les plénipotentiaires britanniques, puis invité à les signer. Voici, au surplus, les passages essentiels de la déclaration faite à ce sujet par M. Mackenzie King :

Le gouvernement canadien a répondu ainsi à la dépêche de Londres: « Le Canada n'a pas de réserve à faire au sujet de l'attitude prise par le Gouvernement impérial dans le but de mettre fin à la guerre du Levant, mais comme on se propose de nous tenir au courant des grandes lignes adoptées par les plénipotentiaires britanniques dans la direction des négociations et de nous inviter à signer un nouveau traité et tout autre acte réglant les statuts des détroits, nous croyons devoir déclarer que nous saisirons la première occasion pour informer le gouvernement de Sa Majesté que, dans notre pensée, c'est au Parlement canadien qu'il appartient de décider jusqu'à quel point le Canada se considérera lié par les délibérations de la conférence et par les stipulations de tout traité ou accord qu'elle pourra faire aboutir, que les droits et pouvoirs de notre Parlement à cet égard ne pourront être engagés en aucune façon par les informations transmises à notre gouvernement. »

Nous avons reçu un peu plus tard une communication du gouvernement britannique dans laquelle on laissait entendre que le gouvernement anglais avait pleinement compris que ce serait le désir du gouvernement canadien que tout traité avec la Turquie qui pourrait résulter de la conférence devrait être soumis à l'approbation du Parlement du Canada avant de conseiller à Sa Majesté de le ratifier. La dépêche disait encore que le Gouvernement britannique désirait nous voir entièrement informés des développements de la conférence. Nous avons alors répondu qu'il fallait préciser notre attitude, et une nouvelle

dépêche fut envoyée au Gouvernement britannique le 25 novembre 1922. On y exposait que le Gouvernement canadien n'avait pas exprimé le désir qu'un traité avec la Turquie résultant de la conférence soit soumis à l'approbation du Parlement canadien avant de conseiller à Sa Majesté de le ratifier; nous disions qu'il ne fallait pas interpréter dans ce sens notre attitude et nos propos.

Nous avons reçu de Londres une autre communication au sujet de la signature du traité de Lausanne, disant que le Gouvernement britannique avait pensé que le Canada voudrait suivre le précédent adopté à Versailles et, en conformité de ce précédent, autoriser quelqu'un à signer le traité au nom du Canada. Comme suite à cette communication, nous avons jugé de notre devoir de faire remarquer que la procédure adoptée à Lausanne n'avait pas été semblable à celle suivie dans le cas du traité de Versailles ou du traité subséquent de Washington, attendu que dans les deux cas de Versailles et de Washington, le Gouvernement canadien avait été invité à participer à la conférence et à nommer un représentant. Celui-ci avait été désigné et dûment autorisé à représenter le pays à la conférence et à signer au nom du Canada. Nous avons dit clairement que la procédure ci-dessus n'ayant jamais été proposée ou adoptée à Lausanne, il ne nous était pas possible de ratifier le traité puisque nous n'avions pas été invités à participer à la conférence. Quant à la participation du Canada aux conférences internationales, nous avons fait remarquer qu'il y avait quatre conditions essentielles, séparées et distinctes toutes importantes dans les négociations, la signature et la ratification des traités qui intéressent le Canada.

Ces conditions sont: premièrement, la représentation directe du Canada aux conférences où le texte de ces traités est préparé et la participation aux délibérations de ces conférences par des représentants canadiens investis de pleins pouvoirs paraphés par Sa Majesté le Roi, sous forme de lettres patentes, et les autorisant à signer « Pour et au nom de Sa Majesté le Roi en ce qui regarde le Dominion du Canada » des traités, conventions ou ententes, le Gouvernement canadien ayant sanctionné par un arrêté ministériel l'attribution de ces pleins pouvoirs par Sa Majesté; en second lieu, la signature officielle des traités au nom du Canada par les plénipotentiaires ainsi nommés; en troisième lieu, l'approbation par le Parlement canadien des traités ainsi signés au nom du Canada; et quatrième enfin, l'assentiment du Gouvernement canadien à la dernière formalité de la ratification, par Sa Majesté le Roi, du traité signé au nom du Canada et approuvé par le Parlement canadien.

Avant l'ouverture de la session, on nous a pressenti afin de savoir si le Gouvernement du Canada consentirait à la ratification du traité et des conventions de Lausanne.

Voici la réponse que nous avons faite à cette communication:

« Etant donné que le Canada n'a pas été invité à envoyer un représentant à la Conférence de Lausanne et qu'il n'a pris aucune part aux délibérations là-bas, soit directement, soit indirectement, et qu'il n'a pu apposer sa signature au bas du traité pour cette raison, notre Gouvernement ne se croit pas en mesure de proposer au Parlement d'approuver le traité de paix et les conventions conclues avec la Turquie; de plus, sans l'assentiment du Parlement, nous ne nous croyons pas autorisés à signifier notre consentement. »

Au point de vue canadien, cette déclaration est très intéressante; elle présente aussi son intérêt au point de vue turc, et même, dans l'ensemble,

pour toutes les questions d'Asie. C'est pourquoi nous n'avons pas hésité à en reproduire ici les principaux points.

L'Australie et la paix de Lausanne. — Tout autre a été l'attitude du Gouvernement du Commonwealth of Australia; il a, sans discussion, approuvé les termes de l'instrument de paix du 24 juillet dernier. Ce n'est pas là, toutefois, approbation dont il faille faire état pour la ratification du traité, l'Australie n'ayant pas été, à Lausanne, au nombre des Puissances contractantes. Seule, la ratification de la Métropole importe dans la circonstance.

Extrême-Orient

SIAM

L'emprunt de mars 1924. — Voici les caractéristiques de l'emprunt émis à la fin de mars par la *National Provincial Bank* et la *Chartered Bank of India, Australia and China* pour le compte du Gouvernement siamois en vertu d'un décret royal du 15 mars:

Montant: £ 3.000.000.

Taux d'émission: £ 95, 10 sh. pour cent.

Intérêt: 6 %.

Coupons: 15 avril, 15 octobre; payables à Londres.

Versements: £ 5 en souscrivant; £ 25, 10 sh. à la répartition; £ 25 le 21 mai, le 25 juin et le 23 juillet (pour £ 100); escompte de 2 % aux souscripteurs qui se libéreront immédiatement. Remboursement: au pair, en 40 ans, par tirages annuels à dater de 1930; le Gouvernement siamois se réserve le droit de rembourser à partir du 25 mars 1934 moyennant 3 mois de préavis. Cet emprunt est exempt de tous impôts siamois présents et futurs. Il jouira de toutes les garanties accordées à tout emprunt extérieur futur éventuel.

Le produit de cet emprunt est destiné à couvrir les dépenses, passées et futures, relatives aux travaux publics, aux chemins de fer et à l'irrigation. Ces dépenses se sont élevées à 40.794.605 ticals (1) pour la période du 1^{er} avril 1917 au 31 mars 1922, et à environ 17.192.359 pour les années 1922-24.

Au 31 mars 1924, il y avait 2.391 kilomètres de chemins de fer de l'Etat en exploitation et 512 en construction.

La dette du Siam se décompose comme suit:

Sur l'emprunt de:	il reste dû:
1905 (£ 1.000.000)	£ 767.460
1907 (£ 3.000.000)	£ 2.430.780
1909 (£ 4.630.000)	£ 4.525.513
1922 (£ 2.000.000)	£ 2.000.000
Total (£ 10.630.000)	£ 9.723.753

(1) Un tical vaut actuellement 1 sh. 40 pence.

Le rapport officiel sur les finances du Siam donne les chiffres suivants (en ticals) :

Années	Recettes	Dépenses	Surplus ou déficit
1907-08	55.826.532	56.503.203	- 676.671
1908-09	60.859.509	58.378.548	+ 2.480.961
1909-10	62.679.402	58.844.619	+ 3.834.783
1910-11	63.509.181	59.076.554	+ 4.432.627
1911-12	61.492.918	64.017.150	- 2.523.232
1912-13	66.877.378	65.642.180	+ 3.235.198
1913-14	74.399.682	63.220.300	+ 11.179.373
1914-15	73.903.670	65.535.598	+ 8.368.072
1915-16	77.298.016	70.027.261	+ 7.270.755
1916-17	82.911.149	70.959.429	+ 11.951.720
1917-18	86.494.066	74.149.289	+ 12.344.777
1918-19	93.409.470	89.710.888	+ 3.698.582
1919-20	96.066.960	82.559.954	+ 13.507.006
1920-21	86.105.574	86.128.899	- 23.324
1921-22	85.595.842	85.380.544	+ 235.298

Les avions postaux siamois et l'Indochine. — Comme suite à l'article de M. G. de Messey sur l'Aviation au Siam que l'*Asie Française* a publié dans son dernier numéro (aux pages 66-68), il convient de signaler ici que la création d'un service postal par avions Bangkok-Korat-Nongkhay par les Siamois n'a pas été sans causer une certaine émotion dans notre Indochine. On a voulu y voir une réplique à la création en Indochine d'un service automobile Vinh-Thakhek, et on a tiré de l'isolement du Laos dans ses relations avec le groupe des colonies françaises qui touchent à la mer de Chine, la conclusion de la nécessité de la création de services d'avions pour relier entre eux les territoires les plus éloignés de notre Empire d'Extrême-Orient. Le *Courrier d'Haiphong*, par exemple, a regretté que nous nous soyons laissés distancer par les Siamois pour la poste aérienne ; il a rappelé que le Siam possède à 130 kilomètres du Mékhong un vaste camp militaire où sont concentrés 12.000 hommes de troupes bien approvisionnées, un champ d'aviation et des hangars pouvant abriter jusqu'à 400 avions.

CHINE

La guerre civile et le brigandage. — Le Gouvernement de Pékin paraît toujours désireux d'arriver à l'unification du pays par les moyens pacifiques, par la persuasion, mais il laisse Ou Pei Fou continuer la guerre contre les provinces rebelles à son autorité.

Au Kouangtong, la ville de Canton est aux abois ; une bataille décisive semblait imminente dès le mois de février et on a pu s'étonner de l'inaction des troupes nordistes qui ont depuis longtemps envahi le Nord de la Province. Mais Ou Pei Fou voulait d'abord conquérir complètement le Setchouen et s'assurer ainsi une sérieuse source de revenus.

L'*Asie française* a annoncé la prise de Tchongking, et la marche des Nordistes sur Tchengtou,

capitale de la province. Cette ville a été occupée le 9 février, puis Lou Tchou a capitulé le 13. « Cette capitulation, dit l'agence Reuter, améliorera sans doute la situation des deux officiers japonais du *Yiyang Maru*, dernièrement capturés, car les forces nordistes vont maintenant marcher de trois côtés à la fois sur la ville de Loung Chang Hsien, à moins que les Setchouanais ne tentent encore de résister. »

D'après l'*Echo de Chine* du 1^{er} mars, ces derniers se seraient ressaisis, et leur chef Hiong Kee Ou reprenant l'offensive, se serait emparé de deux villes importantes. Ainsi, au Setchouen comme partout ailleurs en Chine, la guerre civile est toujours acharnée et tenace, mais il n'y a jamais ni vainqueurs, ni vaincus ; aussi le seul résultat est-il l'anarchie. Au Setchouen, tout le peuple est en armes. Les gens sont enrôlés de force par les deux adversaires ; comme ils ignorent la situation et ne savent pas pourquoi on les enlève à leurs occupations habituelles pour les obliger à se battre, ils vont indifféremment à l'armée unioniste ou à l'armée indépendante. Ils quittent l'une pour l'autre dès que l'occasion se présente, ou qu'ils peuvent espérer un gain supérieur. De même en est-il des bandits qui, loin d'être poursuivis, sont au contraire appelés au secours de l'un et de l'autre parti, et les servent indistinctement. Le métier de soldat ou de bandit prime ainsi tous les autres. L'artisan abandonne son métier, le laboureur sa charrue, le domestique son patron. Tous préfèrent un uniforme qui, s'il ne rapporte pas beaucoup, autorise du moins toutes les audaces et permet toutes les compensations. Une enquête faite par le Ministère des Communications n'a-t-elle pas montré, par exemple, que tous les mois des milliers de soldats voyagent sans billet sur la ligne Tien Tsin-Pou Kéou ? Le bourgeois envoie ses fils à l'école pour qu'ils deviennent officiers. Toute famille doit compter au moins un officier parmi ses membres pour pouvoir conserver son patrimoine ou en acquérir un. Le grand mal qui compromet l'avenir de la Chine consiste moins dans les excès et les abus attribués avec raison aux militaristes que dans l'état d'esprit de tout le peuple.

Les attentats continuent. Ils sont encore la plupart du temps, intimement mêlés aux faits de guerre. Rappelons qu'en février, la canonnière française *La Grandière* se rendant de Tchong King à Soui fou, a été accueillie à trois reprises différentes par une fusillade très vive venant des bords du fleuve.

Heureusement, le P. Van Praet, dont nous avions annoncé l'arrestation par des bandits, a été remis en liberté le 15 février dernier, mais l'état de santé de M. Bessell, l'agent du Pékin-Moukden qui fut attaqué par un officier chinois à la gare de Fengtai, était toujours grave, et l'agence Reuter annonçait fin février qu'il devrait être transporté à Pékin pour y subir une opération.

Récemment, une dépêche de Hongkong annonçait que l'un des vingt passagers chinois enlevés du vapeur britannique *Tai lee* par des pirates avait été retrouvé assassiné. Le cadavre, placé dans un sac bien en vue à la sortie de Hong Moon, portait une étiquette indiquant que le prisonnier avait été tué à titre d'avertissement, parce que la rançon pour sa mise en liberté n'avait pas été payée.

Augmentation du tarif des douanes maritimes.

— Impuissant à rétablir l'ordre et à assurer la paix, le Gouvernement de Pékin continue de plus à se débattre au milieu des plus grandes difficultés financières.

Aussi vient-il de demander aux Puissances l'ouverture d'une conférence pour décider l'augmentation de 2,5 % des tarifs de douane. Cette augmentation avait été prévue à Washington (1), lorsque les Puissances avaient exprimé leur désir d'aider la Chine à restaurer ses finances. Depuis deux ans, rien n'avait été fait.

Mais, dit la note chinoise, les difficultés techniques dues à la non-ratification du traité par la France vont bientôt disparaître et il est urgent de dresser le plan d'une conférence préparatoire afin de ne pas perdre de temps, et de fixer le travail des comités de la conférence définitive. C'est quand la surtaxe sera établie, et alors seulement, que la situation financière sera stable, et que les dettes extérieures et intérieures seront consolidées pour le bénéfice de la Chine et le plus grand bien de ses créanciers. La Chine doit environ 40 millions de livres en emprunts étrangers — France, Grande-Bretagne, Etats-Unis, Japon — pour des fournitures de matériel. Cette dette n'est pas garantie, et s'augmente tous les six mois des intérêts non payés. Le crédit du Gouvernement chinois en est fort atteint et les Compagnies de chemins de fer ne peuvent plus assurer les achats indispensables à la marche de leur service. Le seul moyen de sortir de cette impasse est de consolider la dette en question, en lui affectant la part d'augmentation de tarif des douanes.

Voilà ce que dit la note chinoise; mais il ne faut pas oublier — le *Times* du 20 mars le fait remarquer — que l'intention des Puissances, à Washington, n'a pas été, en proposant cette augmentation de tarifs, de payer les dettes de la Chine, mais de remédier à sa détresse financière, en faisant disparaître le *likin* (douanes intérieures) qui crée un véritable obstacle au commerce. Or cet obstacle n'a fait, au contraire, que grandir avec les prétentions exorbitantes des militaristes de toutes catégories. Des exactions de toutes sortes sont journellement commises par troupes et bandits vis-à-vis des commerçants, partout où ne règne ni loi ni police, en particulier dans la vallée du Yangtzé.

Est-ce au moment où les marchandises étrangères sont exposées à des droits très élevés à l'intérieur du pays qu'il convient d'accorder une augmentation des tarifs des douanes maritimes? Les statistiques commerciales ne suivent pas forcément les statistiques douanières. En 1921-1922,

le commerce étranger a simplement marqué le pas, alors que les douanes maritimes augmentaient leurs revenus de 30.000 livres en 1923. L'augmentation de tarifs proposée risquerait donc de détruire complètement le commerce.

Et le *Times* de conclure que la conférence préliminaire proposée par les Chinois ne servira à quelque chose que si les délégués des Puissances regardent la situation telle qu'elle est.

La question du franc-or. — *L'Asie française* a annoncé dans son dernier numéro qu'à la suite du refus du Gouvernement chinois de payer en francs-or l'indemnité des Boxers, les ministres des huit puissances signataires du Protocole de 1901 avaient demandé des instructions à leurs Gouvernements respectifs.

C'est le 11 février que le ministre de Hollande, agissant comme doyen du Corps diplomatique, a remis au Waichiaopou la réponse commune. Les ministres maintiennent leur réclamation et ne cachent pas à la Chine que l'étude de sa dernière note (en date du 26 décembre) n'a pas modifié l'opinion, si souvent exprimée dans leurs notes précédentes.

Les prétentions de la Chine étaient, on s'en souvient, basées sur un sens particulier à attribuer aux mots « en or » employés dans les conventions réciproques de 1905. Ces mots devaient à son avis, distinguer simplement les systèmes d'étalons monétaires des Puissances signataires, de l'étalon argent auquel appartient le Haikouan Taël, monnaie dans laquelle le total de l'indemnité était exprimé.

Les ministres alliés ont répondu à juste titre que l'argument pris des lettres du 2 juillet 1905 leur semblait et leur semble encore parfaitement clair.

Il signifie que, pour chaque Haikouan Taël dû à chacune des Puissances, la Chine doit payer en or, la somme indiquée dans l'article VI du protocole final comme l'équivalent d'un taël, conformément au poids respectif et à l'étalon légal de chacun des 8 cours de l'or mentionnés dans le dit article VI. En d'autres termes, par exemple en ce qui concerne le franc, pour chaque taël dû à la Belgique, ou à l'Espagne, ou à la France, ou à l'Italie, la Chine doit payer 3 francs 75 or, c'est-à-dire $3,75 \times 0,290322$ grains d'or fin.

Dès 1901, les Puissances signataires ont adopté la base or dans leurs calculs pour les paiements. Elles avaient alors décidé que l'indemnité, bien qu'exprimée en Haikouan Taëls, était une indemnité payable en or et que le taux de l'or serait fixé à une date déterminée. Cette décision fut transmise à la Chine le 30 juillet 1901 dans les termes suivants:

La somme de 450 millions de Haikouan Taëls payable en or au taux du change du 1^{er} avril 1901, avec 4 % d'intérêts représente le grand total de l'indemnité.

Le taux du change à la date spécifiée fut inséré à l'article VI du protocole final. Les minis-

(1) Cf. le numéro d'août-septembre 1923, p. 320.

très alliés, après avoir reproduit cet article VI, expliquent que les Puissances ont eu soin de définir dans cet article la signification qu'elles entendaient donner et que la Chine a accepté de donner aux mots « en or ». *Les monnaies belges, espagnoles, françaises, et italiennes avaient alors à peu près le même cours, mais en admettant une différence quelconque, leurs monnaies d'or étaient les mêmes comme poids et comme dénomination, et devaient représenter le poids d'or fin (0,290322 grains) mentionné plus haut à l'égard du franc. C'est pourquoi ces quatre Puissances adoptèrent le même taux de change, c'est-à-dire 3,75 par Haikouan Taël. Les mesures prises, dans le protocole final, par les Puissances intéressées ont été confirmées par la Chine dans le texte de ses lettres du 2 juillet 1905, ainsi que dans la teneur des bons remis à chaque Puissance et des coupons attachés à ces bons. Le paiement en or était d'ailleurs le mode adopté par les Puissances pour assurer la distribution de l'indemnité totale dans les proportions acceptées par elles.*

Les ministres insistent pour que la Chine paie pour chaque taël qu'elle doit, la valeur en or, conformément au poids et à l'étalon légal de chaque système monétaire.

La seconde prétention de la Chine (nos lecteurs se le rappellent) ne faisait allusion qu'au mode d'exécution des obligations contractées par elle-même. Les ministres alliés indiquent dans leur note du 11 février que le caractère et le montant total de la dette chinoise ne peuvent dépendre des moyens adoptés pour le règlement de cette dette. En 1905, la Chine essaya de payer en argent les arriérés, mais dut reconnaître qu'elle était obligée de payer en or. N'ayant plus l'or qu'elle possédait autrefois, elle dut en acheter avec de l'argent. Cette transaction, n'étant pas réglée par le Protocole de 1901, occasionna diverses discussions qui furent terminées par les accords de 1905. D'après ces accords, la Chine eut le droit de payer l'indemnité de trois manières différentes : en argent d'après le prix de Londres, en billets or ou même par transfert télégraphique. Les ministres alliés expliquent dans leur note que la Chine a confondu les cotes des Bourses internationales par transferts télégraphiques, avec les transferts eux-mêmes. Ils ajoutent que le transfert télégraphique s'applique en réalité aussi bien à la monnaie or qu'à la monnaie argent, au papier ou au change. Le Gouvernement de Pékin, d'ailleurs, ne peut pas ignorer la possibilité des transactions en francs-or, puisque les dépenses de la Ligue des Nations sont payées en francs-or et que la Chine a accepté le franc-or comme monnaie de l'Union Postale Universelle.

La note du 11 février conclut :

Les ministres sont donc fondés à demander l'exécution complète et non modifiée des conventions de 1901, et ils insistent sur cette exécution pour faire respecter les droits de chaque Puissance intéressée, de recevoir la part dé-

terminée entre elles, le service concernant cette exécution ainsi que les garanties ayant été placées sous leur contrôle commun.

Pouvait-on s'attendre à une conclusion plus nette, plus formelle de la part des Puissances? Malheureusement, en dehors de l'affirmation d'un droit qui paraît très clair, la note du 11 février ne contient rien; elle ne semble pas prévoir le cas où le Gouvernement chinois ne s'exécuterait pas. N'est-ce pas rendre possible la rédaction du nombre de notes du même genre?

Un accord germano-chinois. — Si nous en croyons le *North China Daily News*,

un arrangement aurait été signé entre l'Allemagne et la Chine aux termes duquel la première reconnaît à la seconde, par suite des pertes subies et des dépenses qu'elle eut lieu d'engager du fait de la Grande Guerre, la somme de 100.400.000 dollars à titre d'indemnité, soit plus de un milliard de francs.

L'Allemagne s'engage à payer cette somme en monnaie chinoise, c'est-à-dire en dollars mexicains.

Seront déduits de ce total :

1° Une somme de 34 millions de dollars due avant 1924 par le Gouvernement chinois aux quatre grandes Compagnies allemandes représentées par MM. M. Carlowitz, H. Diedrichsen Arnhold et Karberg;

2° Une somme de 15 millions de dollars due par la Chine à la Banque Hollando-Asiatique;

3° Une somme de 8 millions de dollars représentant à titre de réparations la valeur des terres et propriétés saisies aux Allemands par le Gouvernement chinois pendant la guerre.

Il reste donc approximativement un total de 45 millions de dollars que l'Allemagne se reconnaît devoir encore à la Chine comme indemnité de guerre. Sur cette somme, l'Allemagne paiera en numéraire 13 millions de dollars actuellement déposés dans une banque de Londres, et le reliquat en matériel pour les lignes Tien-Tsin-Poukéou et Hou-Kouang ainsi qu'en obligations de Réorganisation du Gouvernement chinois.

Il convenait de citer ces lignes de l'*Echo de Chine* (16 février), car un pareil accord mérite de retenir l'attention. Nos lecteurs sont déjà au courant de l'activité extraordinaire déployée par l'Allemagne en Extrême-Orient; voici qui vient l'aggraver encore. Le fait que le Gouvernement du Reich reconnaît bénévolement devoir au Gouvernement chinois plus d'un milliard de francs indique un état financier et industriel d'une prospérité exceptionnelle. Son but est évidemment de ressaisir le marché chinois et de concurrencer ainsi l'Amérique et l'Angleterre, qui ont de l'avance.

Sous la forme des indemnités promises, se dissimulent mal les fonds d'une formidable propagande qu'il eût été difficile de répandre sans un camouflage approprié et sans faire naître à l'idée des nations alliées qu'avant de dépenser de telles sommes dans un but commercial, il y a des obligations internationales à remplir qui se révèlent autrement impérieuses et prioritaires.

Ajoutons que le Gouvernement allemand, tout en faisant un présent aussi généreux, n'est pas sans réclamer à la Chine, à titre de réparations, la somme de 8 millions de dollars pour les biens saisis par ordre du Premier ministre, alors général Tchou-Youn-Peng. Il ne met

pas tant de diligence à s'acquitter envers nous des réparations qu'il nous doit.

Le Gouvernement allemand, qui connaît son monde, a touché juste en promettant de remettre à celui de Pékin une somme liquide de 13 millions de dollars, soit environ 130 millions de francs. C'est l'argument *ad hominem* pour les commandes ultérieures. Ce cadeau remplira d'admiration le Gouvernement chinois pour la culture, la science et la camelote allemandes. Il n'est pas donné à toutes les nations de pouvoir dépenser autant dans un but analogue, mais à la vérité, aucune n'est aussi riche que le Reich, car aucune n'a fait aussi rapidement fortune avec l'argent des autres.

La flotte allemande en Extrême-Orient. — En attendant, la reconstitution de la flotte allemande de commerce se poursuit activement et les compagnies allemandes de navigation semblent disposer de moyens financiers de plus en plus puissants.

La progression du tonnage allemand dans les ports chinois est constante. Si elle continue, le tonnage allemand atteindra bientôt le tonnage français. Les modestes cargos du début ont fait place à de gros et confortables paquebots mixtes de construction toute récente.

Voici à titre de renseignements, d'après l'*Echo de Chine*, le nombre de milliers de tonnes passées en transit dans le canal de Suez pour les deux pavillons pendant les derniers semestres :

	Français	Allemands
1 ^{er} semestre 1921.....	451	40
2 ^e — 1921.....	516	131
1 ^{er} — 1922.....	470	307
2 ^e — 1922.....	529	427
1 ^{er} — 1923.....	629	340

Telle est la situation, grâce à l'effondrement voulu du mark et à la spéculation qui l'a accompagné. Et pourtant, la presque totalité de la flotte marchande allemande a été livrée aux alliés après la guerre !

Le conflit russo-chinois. — L'*Asie française* a indiqué dans ses numéros de mars et d'avril 1924 l'échec des conversations en cours entre le Gouvernement de Pékin et le délégué des Soviets, M. Karakhan, pour la reprise des relations diplomatiques et le règlement de la question du Chemin de fer de l'Est chinois.

C'est en septembre 1920, dit le *Times* du 27 novembre dernier, que la Chine cessa de reconnaître le ministre russe à Pékin (Prince Kondachef), et les consuls russes sur tout le territoire. Elle reprit en même temps les concessions russes de Tien-Tsin et de Hankéou et le terrain donné à bail pour le chemin de fer de l'Est chinois. Elle annula les traités relatifs à la Mongolie et refusa de continuer le paiement de la part russe de l'indemnité des Boxers. Le Gouvernement chinois s'engagea cependant à rétablir le *statu quo ante* dès qu'il pourrait reconnaître le Gouvernement soviétique.

M. Karakhan est un Arménien qui a pris une

part importante aux négociations de Brest-Litowski. Sa mission auprès du Gouvernement chinois est d'obtenir la reconnaissance des Soviets, de remettre en vigueur les anciens traités, et d'en conclure de nouveaux au besoin, si les circonstances l'exigent.

Les points en litige sont nombreux et importants. Leur solution paraît difficile. Résumons, d'après le journal anglais, les trois principaux :

1° *La Mongolie.* — Une convention tripartite passée entre la Chine, la Russie et la Mongolie, en 1915, avait réglé le sort du pays. En 1919, les Chinois l'envahirent, occupèrent la capitale et emprisonnèrent le Houtouktou, souverain temporel et spirituel. Les Mongols se soulevèrent, car l'administration chinoise se montra assez brutale. En 1921, les Russes, sous la conduite du chef blanc Ungern, reprirent Ourga et firent subir à l'armée chinoise qui tenait garnison dans le pays des pertes sérieuses allant jusqu'aux quatre cinquièmes de son effectif. Mais Ungern s'étant attaqué ensuite à la République d'Extrême-Orient, fut battu par les Rouges, qui à leur tour occupèrent Ourga et y établirent le Gouvernement soviétique mongol.

La Chine réclame l'évacuation complète de la Mongolie par les troupes soviétiques et la reconnaissance de sa souveraineté sur le pays. Les Soviets au contraire voudraient obtenir de la Chine son consentement à la proclamation d'une république indépendante soviétique mongole.

2° *L'indemnité des Boxers.* — La part russe de l'indemnité des Boxers était d'un million environ de livres sterling par an. Les Chinois, au lieu de la capitaliser, l'ont dépensée à chaque échéance. Le montant en est aliéné pour plusieurs années comme garantie des emprunts intérieurs. Rappelons que dans un but de propagande les Soviets ont proposé à la Chine de lui laisser cet argent, à condition pour elle de l'employer à des œuvres d'éducation.

3° *Le chemin de fer de l'Est chinois.* — C'est une propriété russe de grande valeur au point de vue politique, militaire et commercial, et les Soviets veulent en reprendre le contrôle et l'exploitation. Mais les 1.870 kilomètres de voie ferrée et les 1.037 kilomètres carrés de terrains de l'Est chinois sont sur un territoire qui n'est pas russe. Le Gouvernement de Saint-Petersbourg a bien essayé autrefois de russifier la Mandchourie. Il n'y a pas réussi et les 180.000 résidents russes comptent peu en face de l'élément jaune. Des manifestations hostiles à la Russie y ont lieu tous les jours. Les habitants ne cachent pas leur désir de se débarrasser de ces étrangers. D'ailleurs, si les Soviets ne jugent pas la Mandchourie négligeable à leurs desseins, la Chine n'a jamais renoncé à ses droits de souveraineté sur le pays, droits que les Puissances lui ont toujours reconnus.

La mission de M. Karakhan était donc difficile. Elle est loin d'avoir obtenu jusqu'à présent le succès espéré. Si le Gouvernement de Pékin est un Gouvernement squelettique sans autorité sur l'ensemble du pays, les provinces en révolte contre lui, le soutiennent du moins chaudement dans sa résistance aux prétentions des Soviets concernant la Mongolie et le chemin de fer de l'Est chinois. Naturellement la presse soviétique attribue le refus de la Chine aux menaces du Japon, des Etats-Unis et de la France.

La condition préalable à toute négociation, condition posée par M. Karakhan lui-même, était la reconnaissance du Gouvernement actuel de Moscou. Nos lecteurs savent déjà que cette demande de reconnaissance avait, il y a un mois, revêtu la forme d'un véritable ultimatum. Le ton incorrect employé par M. Karakhan aurait amené le Gouvernement chinois à lui donner l'ordre de quitter le territoire de la République. Mais comme nous le faisons supposer alors, aucune nouvelle n'est parvenue de la mise à exécution de cette menace de renvoi. M. Karakhan est encore à Pékin, et les négociations se poursuivent sans aboutir à autre chose qu'à tendre de plus en plus la situation entre les deux pays. Un conflit semble même imminent, si l'on en croit la *Dépêche Maritime et Coloniale* du 5 avril.

A Pékin, la légation de Russie est toujours vide, et les Russes nombreux en Chine n'ont même pas de consuls à qui s'adresser. La situation matérielle et morale de ceux d'entre eux qui ont eu plus ou moins à souffrir depuis l'établissement du régime bolcheviste est vraiment pitoyable. D'après le *Times* du 18 mars, il y aurait à Changhaï 10.000 Russes dans la plus affreuse misère. Quelques-uns, à bout d'expédients, ont dû solliciter des autorités chinoises des licences de coolies pousse-pousse. C'est pourtant là un travail épuisant, réservé jusqu'ici aux seuls indigènes, et le fait que des Russes soient obligés de s'y adonner ne relèvera pas le prestige de la race blanche. Cette misère constitue un danger que des relations régulières entre les deux gouvernements permettraient sans doute d'écartier.

A la frontière, les troupes soviétiques de Sibérie sont alertées.

Si un conflit armé éclate jamais dans ces régions, dit la *Dépêche Maritime et Coloniale*, les conséquences en seront incalculables. Le Japon, qui occupe la Mandchourie Méridionale, ne restera pas neutre, et une intervention américaine se produira fatalement.

Il y a pour nous un intérêt primordial à suivre les événements qui se préparent et dont la répercussion peut être des plus graves.

La Banque de l'Indochine reçoit gratuitement, dans toutes ses agences, les souscriptions à l'Œuvre du Comité.

JAPON

Les élections à la Diète. — On sait que le Gouvernement s'est vu contraint de dissoudre la Diète au lendemain du mariage du Prince Régent (cf. *l'Asie française*, numéro de février 1924, p. 90) et de demander aux électeurs de désigner de nouveaux représentants. C'est le 10 mai qu'a eu lieu cette nouvelle consultation du suffrage populaire, et elle n'a pas toujours été réalisée dans le calme le plus complet. S'il en fut ainsi à Tokio, on dut par contre enregistrer en province une certaine agitation, et des rencontres sanglantes eurent lieu dans plus d'un endroit entre adversaires politiques; par ailleurs, 800 de ces agents électoraux dont le correspondant du *Times* à Tokio écrivait le 8 mai qu'ils constituent une véritable armée, ont été arrêtés sous l'inculpation de violation de la loi électorale, qui interdit aux candidats de se pourvoir de moyens de transport pour conduire les électeurs au scrutin, etc. Néanmoins, le gouvernement a été mis en minorité par les suffrages énoncés. C'est contre « la classe privilégiée du gouvernement » que les électeurs entendaient voter, et ils ont envoyé à la Chambre près de 300 opposants sur un nombre total de 464 députés. C'est à peine si les candidats du Gouvernement ont obtenu le tiers des sièges. De là, naturellement, une crise ministérielle, et, pour le cabinet successeur de celui que présidait le vicomte Kiyoura, et qui doit être formé par le chef de l'opposition, le vicomte Kato, la nécessité de s'entendre avec différents groupes, afin de se maintenir au pouvoir.

Ratification du traité de Lausanne. — Ce sont là menus faits de la vie politique nipponne, et nécessités courantes de la vie parlementaire. Autrement digne d'attention est la ratification, par le Gouvernement, du traité de Lausanne. La Diète a voté cette ratification, que le Conseil privé a par la suite approuvée; il ne manque plus que la signature du Régent. Une fois celle-ci apposée, le Japon, après l'Italie, aura donné son assentiment à la paix conclue l'an dernier, et il ne manquera plus qu'une signature pour que le traité du 24 juillet 1923 entre automatiquement en vigueur.

L'immigration nipponne et les Etats-Unis. — Tandis que le Japon atteste ainsi, comme il l'a déjà fait tant de fois, son désir d'entretenir de bonnes relations avec les autres nations du globe, voici que les Américains des Etats-Unis lui ferment complètement, en pratique, la porte de leur territoire grâce au vote du bill Johnson par les deux Chambres du Congrès. Nous ne reviendrons pas ici sur un sujet qui a été étudié dans une autre partie de ce numéro même; nous nous bornerons à en noter ici quelques incidents.

Aussitôt après le vote du Sénat défavorable à

l'immigration japonaise, M. Cyrus E. Woods, l'ambassadeur des Etats-Unis au Japon, a demandé à être relevé de ses fonctions. Il était récemment revenu d'un séjour sur les rivages orientaux du Pacifique et devait, dit-on, solliciter son rappel un peu plus tard; la situation délicate dans laquelle le met, à Tokio, le vote du Congrès, n'a pas été sans doute sans influencer sur sa détermination d'anticiper sur ses projets. De son côté, M. Masanao Hanihara, l'ambassadeur du Japon à Washington, a demandé son rappel; on le comprend de reste après l'interprétation donnée, en dépit de toutes ses explications, par le Sénat, à l'expression qu'il avait employée dans la note où il avait appelé l'attention du Gouvernement américain sur les « conséquences graves » qui résulteraient du vote du bill Johnson. Quelle surprise pour celui que la revue américaine *Our World*, publiant naguère son portrait, avait appelé *the Japanese Envoy of Good Will* « l'ambassadeur japonais de bonne volonté! » Puis, pour l'un comme pour l'autre de ces deux diplomates quel désaveu de leur politique que le vote du bill Johnson. Comme le dit exactement *l'Europe nouvelle*, « ils avaient travaillé l'un et l'autre, depuis plusieurs années, à l'amélioration des relations entre leurs deux pays et avaient pris position avec une égale insistance, contre le bill qui dénonce le *Gentlemen's Agreement*. Comment, dès lors, eussent-ils pu demeurer en fonctions? »

Rapports commerciaux entre Etats-Unis et Japon. — Au reste, en faisant la politique qu'ils avaient adoptée, MM. Woods et Hanihara agissaient au mieux des intérêts des pays représentés par eux. C'est bien ce que prouvent les votes des Chambres de commerce des deux pays. Voici d'abord les chambres de Commerce américaines. Le jeudi 8 mai, dans une séance plénière tenue à Cleveland (Ohio), elles ont adopté à l'unanimité et sans discussion une résolution s'opposant à l'exclusion des sujets japonais aux Etats-Unis par décret législatif; de leur côté, les Chambres de Commerce nipponnes ont protesté contre la mesure adoptée par le Congrès américain. Et comme, au point de vue commercial, une telle mesure apparaît malencontreuse! Une étude publiée dans le *Bulletin of the Tokio Chamber of Commerce* de mars 1924, et signée du président même de cette Chambre, M. R. Fujiyama, met en effet en pleine lumière l'importance du commerce du Japon avec les Etats-Unis. Elle montre avec quelle rapidité et quelle vigueur il a crû, si bien qu'actuellement « un tiers du commerce extérieur du Japon se fait avec les Etats-Unis, et que la balance du commerce est de 82.122.000 yen en faveur de l'Amérique. » Tandis, en effet, que les marchandises nipponnes importées aux Etats-Unis représentaient en 1921 un total de 496.878.000 yen, d'Amérique étaient venues au Japon des marchandises — des matières brutes surtout — atteignant le chiffre glo-

bal de 574.400.000 yen. Et M. Fujiyama de conclure: « Sans le fer, la kerosine, le coton brut, les machines et l'outillage électrique des Etats-Unis, l'avenir de l'industrie japonaise serait arrêté, et il serait impossible de mener à bien de façon satisfaisante la modernisation et l'essor économique du continent voisin. Pour la sauvegarde de ses intérêts propres comme de ceux de ses voisins continentaux, le Japon ne peut donc pas poursuivre une autre politique que celle du développement de son amitié avec les Etats-Unis, de l'accroissement du commerce entre les deux pays et du maintien de la paix dans le Pacifique. »

On sait comment le Parlement américain vient de répondre à cette déclaration.

L'immigration nipponne et le Canada. — Ce qui est grave pour les Japonais, dans l'adoption du bill Johnson, c'est l'éventualité de l'adoption de semblables mesures par le Canada. Des sentiments analogues à ceux qu'ont témoignés les Etats américains de l'Ouest se sont depuis longtemps fait jour en Colombie britannique. L'an dernier, au mois de février, l'évêque de New Westminster n'avait-il pas tonné contre l'admission des Jaunes dans le pays, car (disait-il), la Colombie britannique doit demeurer « blanche, anglaise et chrétienne » (cf. le *Times* du 14 février 1923)? Voici maintenant que le député Neill, de la Colombie britannique, demande au Parlement canadien l'exclusion totale des Japonais, les mêmes mesures draconiennes contre eux que contre les Chinois. « La vigilance est nécessaire, a-t-il déclaré, maintenant que l'exclusion votée par les Etats-Unis portera vers le Canada la marée de l'immigration. » Parole symptomatique dans son exagération même et dans sa négation vouée de l'efficacité du *Gentlemen's Agreement* de 1908. Il conviendra de suivre avec soin la campagne japonophobe en Colombie britannique.

Les dommages économiques des secousses sismiques de septembre 1923. — Le dernier fascicule du *Bulletin of the Tokio Chamber of Commerce*, celui de mars 1924, contient une série de précieux renseignements sur les destructions de stocks de marchandises causées par les tremblements de terre de septembre dernier. Non content de fournir des chiffres comparatifs pour toute une série de denrées et de marchandises — au nombre de 54 — et montrer quelle considérable réduction des stocks pouvait être constatée à la fin de septembre 1923, à Tokio et à Yokohama, par rapport aux quantités de marchandises emmagasinées un mois plus tôt, ce Bulletin contient un certain nombre d'indications générales que nous croyons utile de résumer ici.

Ce sont (on se le rappelle, et le fait a été noté dès le premier jour) surtout les quartiers des affaires qui ont été, à Yokohama comme à Tokio, le plus sévèrement éprouvés par la catastro-

phé; dans l'une et dans l'autre de ces deux villes. Magasins et entrepôts ont été complètement brûlés avec toutes les marchandises qu'ils contenaient. Voici, par exemple, les filés de soie, dont Yokohama est le seul centre de distribution pour le monde entier; on estime à 100 millions de yen la valeur des 90.000 balles anéanties. Pour les autres marchandises accumulées en stocks dans les magasins de Tokio, les pertes sont évaluées entre 20 et 30 pour cent, et les ravages du feu ont été tels qu'il est maintenant presque impossible de faire une évaluation numérique exacte des marchandises emmagasinées à la fin du mois d'août dernier; ce ne sont donc que des chiffres approximatifs qu'on peut tirer des documents épargnés par l'incendie ou des souvenirs des dépositaires.

On évalue à 87 millions de yen les pertes en marchandises subies à Tokio et à 19 millions de yen celles de Yokohama. On tient pour anéantis de 70 à 80 pour cent des marchandises accumulées dans les magasins de ces deux villes. Toutefois, c'est le sucre brut qui a subi la perte la plus considérable: celle-ci est en effet estimée à 20.700.000 yen, soit 90 % de la valeur du stock accumulé, 23 millions de yen. A Yokohama, c'est la destruction de toutes les machines accumulées dans les magasins qui a constitué la perte la plus considérable; on l'évalue à 3.370.000 yen.

Il n'est pas sans intérêt de noter ici que le même Bulletin évalue, dans une autre de ses parties, à 47.000 *tsubo* (1 *tsubo* = 3 mètres carrés 30578) la superficie couverte à Yokohama par les magasins et entrepôts, et à 88.700 *tsubo* celle qu'ils couvraient à Tokio; la valeur des marchandises accumulées sur cette superficie de 135.700 *tsubo* était, dit-on, de 136.360.341 yen, dont 26.200.567 yen à Yokohama et 110.159.774 yen à Tokio. Seuls, près de 11 pour cent de l'ensemble, soit environ 15.000 *tsubo*, sont demeurés intacts et n'ont pas eu à souffrir des atteintes de l'incendie.

C'est encore le même Bulletin qui fait remarquer que l'industrie de la filature n'a pas eu, relativement, beaucoup à souffrir du cataclysme de septembre 1923. En effet, c'est dans l'Ouest du Japon que se trouve le cœur de cette industrie, loin par conséquent des parties éprouvées par les secousses sismiques. Néanmoins, là encore, il faut enregistrer des destructions importantes. Si l'on admet la destruction totale de tous les métiers montés dans la région sinistrée, on arrive à une perte de 17,5 % de toutes les broches montées (798.547 sur 4.517.612) et à une perte double de 33,2 % de toutes les broches en activité (199.944 sur 602.032); sur 60.765 métiers, 4.198, soit 6,9 %, auraient été détruits.

Combien tous ces chiffres sont éloquentes dans leur aridité! Ils présentent cependant un singulier intérêt, car ils permettent vraiment de toucher du doigt, pour ainsi dire, quelques-unes des nombreuses pertes que la catastrophe sismique de septembre 1923 a imposées au Japon.

Une commande à l'industrie britannique. —

De ces lourdes pertes, voici une autre preuve, que nous avons relevée dans les journaux anglais des derniers jours de mai. Ces derniers ont annoncé que la Compagnie d'Electricité japonaise avait commandé à la Western Electric Co. de Londres et à la Automatic Telephone Manufacturing Co., de Liverpool, tout le matériel nécessaire pour la reconstruction du réseau téléphonique de Tokio.

ASIE ANGLAISE

Figures indiennes disparues. — Au mois de novembre est mort le maharajah sir Ravaneshwar Prasad Singh, *bahadour* de Gidhour, dans le Bihar, né en 1860. C'était le « premier gentilhomme » de Bihar et Orissa; élu à quatre reprises membre du Conseil Législatif du Bengale, il fut membre honoraire de la nouvelle province de Bihar de 1913 à 1922; son titre de maharajah *bahadour* avait été rendu héréditaire en 1877. Son successeur est le maharajah Koumar Chandra Prasad Singh, né en 1890.

**

Avec le nabab sir Behram Khan, membre du Conseil d'Etat, décédé à la même époque, disparaît non seulement le « roi sans couronne » des Baloutchis, mais le représentant d'un système administratif périmé. Il n'était que le chef désigné d'une petite tribu, celle des Mazaris, établie sur la rive droite de l'Indus à la frontière du Pendjab et du Sind; mais sa force de caractère, l'habileté et l'énergie avec lesquelles il maintenait une autorité hors de proportion avec sa puissance réelle lui avaient valu un prestige sans second. Il avait été fort soigneusement élevé par son père, sir Imam Baksh Khan, bras droit de sir Robert Sandeman, qui, avec beaucoup de sagesse, rétablit et fortifia chez les Baloutchis, paresseux, dépensiers et querelleurs, les anciennes lois et coutumes de pouvoir absolu; mais elles constituent aujourd'hui un anachronisme condamné à disparaître, et il est heureux pour Behram Khan qu'il soit mort avant d'en voir l'écroulement.

Maître absolu dans sa tribu, il jouissait de pouvoirs judiciaires très étendus; sa façon de rendre la justice n'était pas toujours strictement légale, mais pleine d'équité; rarement la Haute Cour eut à infirmer un de ses jugements. Son tribunal était accessible à tous, comme le *darbar* d'un empereur mogol; les débats semblaient procéder avec plus de lenteur que de méthode, mais il ne perdait jamais de vue l'objet du litige, écoutait chacun parler à sa guise, et prononçait la sentence juste.

De tout temps absolument loyal envers les Anglais, il se rapprocha encore plus d'eux dans ces

dernières années, à la suite de la défection de certains de ses alliés et de l'opposition jalouse de ses subordonnés. Quand il se trouvait au chef-lieu du district, son bonheur était de venir à l'improviste causer longuement avec les fonctionnaires anglais, sans s'inquiéter du temps qu'il leur faisait perdre. Ceux qui ont collaboré avec lui garderont le souvenir de cet homme aimable, de petite taille, trapu, au nez busqué, aux paupières tombantes, à la barbiche teinte de henné, aux pieds minuscules; « il défendit toujours le prestige des Anglais dans l'Inde, même quand ceux-ci oubliaient de le faire ».

Gandhi expose sa politique. — Quel est exactement le but poursuivi par le *mahatma*? Il est très important de le savoir au moment qu'il redevient l'arbitre des destinées de l'Inde. Plusieurs journalistes anglais nous l'avaient fait connaître à la suite de conversations avec l'apôtre de la non-coopération (1); mais ce n'étaient toujours là que des renseignements de seconde main, et le lecteur pouvait craindre une erreur d'interprétation. Nous avons maintenant un document de la plume même de Gandhi, une lettre récemment écrite à un Anglais de ses amis et reproduite, avec sa permission, par M. C. F. Andrews dans le *Manchester Guardian* (édition hebdomadaire, 25 avril 1924, p. 328); vu son importance, nous en donnons ici la traduction *in extenso*.

Voici un résumé de mon action :

1. Suppression de la malédiction de l'intangibilité chez les Hindous;
2. Développement du filage et du tissage à la main; campagne en faveur des cotonnades filées et tissées à la main, à l'exclusion de toute étoffe étrangère ou même tissée dans les usines indiennes;
3. Campagne en faveur de la vie simple et, par suite, abstention des boissons enivrantes et des stupéfiants;
4. Institution d'écoles nationales non subventionnées, en vue, d'une part, d'enlever des élèves aux écoles du Gouvernement (c'est là une partie du mouvement de non-coopération) et, d'autre part, d'instaurer une éducation, y compris l'instruction professionnelle, adéquate aux problèmes nationaux;
5. Favoriser l'union entre Hindous, Musulmans, Chrétiens, Parsis, Juifs, etc.

Je poursuis cette action par le moyen de deux institutions. La première est un collège près d'Ahmedabad, fondé en 1916, où sont invités à venir tous ceux qui désirent réaliser ce quintuple idéal; les frais en sont couverts par les souscriptions particulières de riches amis qui s'intéressent à l'œuvre; le collège compte actuellement près de cent élèves, hommes et femmes, y compris plusieurs familles d'« intangibles »; on y apprend à carder, à filer et à tisser, et aussi la littérature; on s'y livre aux travaux agricoles, on y fait des essais de culture du coton. L'autre institution est le Congrès National. C'est une vaste organisation politique; le fonctionnement en est très simple, mais, à mon avis, parfait: il a des ramifications dans toutes les parties de l'Inde, et compte des milliers de membres, qui, chaque année, élisent des représentants, le paiement de quatre *annas* et l'adhésion

(1) Cf. en particulier *Asie française*, juillet-août 1922, p. 318.

à la doctrine du Congrès permettent à tout adulte, homme ou femme, de devenir membre et de voter pour l'élection des délégués. Le Congrès a, en fait, adopté la totalité du programme ci-dessus énoncé; mais son activité est, naturellement, plus étendue; comme c'est un organe représentatif, il n'a pas de programme permanent, mais peut en changer chaque année. Son but est l'obtention du *swarajya*, c'est-à-dire d'un gouvernement autonome, par des moyens pacifiques et légaux. Depuis quatre ans, il cherche à atteindre ce but par la non-coopération sans violence avec le Gouvernement.

Le motif personnel qui me fait agir est le désir d'employer toute mon énergie à essayer d'empêcher la civilisation indienne (c'est-à-dire antique) d'être anéantie, comme elle en est menacée, par la civilisation moderne (c'est-à-dire occidentale), qu'on imposerait à l'Inde (1). L'essence de la civilisation antique, c'est de n'avoir jamais aucun recours à la violence; son but est le bien de toutes les créatures vivantes. La civilisation occidentale, au contraire, est franchement basée sur la violence; elle ne respecte donc pas toute vie, et, dans sa marche en avant, elle n'a pas hésité à se livrer à des destructions en masse même de vies humaines. J'aimerais voir l'Inde imiter l'esprit occidental de recherche de la vérité au lieu de se contenter de suivre la tradition sans jamais la mettre en question; mais l'Inde ne peut sans risques rien imiter avant d'avoir obtenu ce qui lui est dû et d'avoir compris quelle grande place sa civilisation occupé dans le monde et la nécessité de la défendre à tout prix. L'introduction par les Anglais de la civilisation occidentale dans l'Inde a amené des millions d'habitants à deux doigts de la mort par inanition.

Le programme ci-dessus énoncé est une tentative pour empêcher la destruction grâce à des méthodes non pas occidentales, mais indiennes, à savoir la réforme interne et la purification complète. Supprimer la honte de l'« intangibilité », c'est faire pénitence pour le péché commis par les Hindous en avilissant un cinquième de leurs coreligionnaires; supprimer la honte des boissons enivrantes et des stupéfiants, c'est non seulement purifier la nation, mais aussi enlever à un système immoral de gouvernement une source immorale de recettes montant à près de 25 crores de roupies; faire revivre le filage et le tissage à la main, c'est rendre à des millions de chaumières indiennes leur industrie accessoire, ranimer l'antique art national, supprimer la dégradation du paupérisme, créer une assurance automatique contre la famine; en même temps, c'est priver la Grande-Bretagne du plus puissant motif d'exploiter l'Inde: en effet, si celle-ci peut se vêtir sans importer d'étoffes ni de machines étrangères, les relations entre elle et la Grande-Bretagne deviendront naturelles et presque idéalistes.

Dans l'exécution de ce programme, des erreurs et des fautes ont, sans doute, été commises; des incidents regrettables se sont aussi produits; mais j'ose affirmer que jamais un mouvement où des millions de gens ont participé ne s'est effectué avec une si minime effusion de sang ni si peu de trouble dans les transactions ordinaires de la vie publique.

Le programme de Gandhi, on le voit, est économique bien plus que politique: il s'agit de bien autre chose que de refuser d'entrer dans les assemblées législatives, c'est une révolution pacifique, mais radicale, qu'envisage le *mahatma*. Nos lecteurs le savent dès longtemps; mais il n'est peut-être pas inutile de le rappeler au moment où Gandhi est de nouveau l'arbitre de la situation.

(1) C'est nous qui soulignons.

Le premier évêque catholique indigène. — L'Inde avait déjà un prélat anglican indigène, le T. Rév. Vedanayakam S. Azariah, évêque de Dornakal; le 23 septembre dernier, Mgr Faisandier, évêque de Trichinopoly, assisté des évêques de Quilon et de Kumbakonam, de Kottayam et de Trincomali, a consacré à Tuticorin le premier évêque catholique indigène, Mgr Francis-Tiburce Roche, jésuite, né le 14 avril 1879; son père et son oncle (celui-ci maire de Tuticorin) sont d'anciens élèves du collège de Vizagapatam; lui-même a suivi les cours du collège Saint-Joseph de Trichinopoly et du noviciat de Shembaganur; deux de ses frères sont prêtres. Il appartient à la caste des Paravers, qui compte de 40.000 à 50.000 âmes et où, depuis saint François Xavier, il n'y a plus ni païen ni musulman. Le diocèse de Tuticorin, détaché, le 12 juin 1923, de celui de Trichinopoly, comprend la Côte de la Pêcherie avec 68.000 catholiques et 23 prêtres indigènes.

Le recensement de 1921. — M. J. T. Marten, chargé de centraliser les résultats du recensement du 18 mars 1921, vient de publier son rapport; on y trouve une foule de renseignements de toute sorte; nous donnons ici les plus importants.

Le chiffre total de la population approche de 319 millions (1), soit une augmentation de 1,2 pour cent en dix ans, contre 7 % pendant la décennie précédente. Ce très faible accroissement est dû à l'effroyable épidémie d'influenza de 1918-19: on estime que 125 millions de personnes furent atteintes, plus de 12 millions moururent:

Le fléau survint au moment que la puissance de résistance économique de la population avait été gravement affaiblie par deux mauvaises récoltes successives. Il faut tenir compte de ces facteurs quand on recherche les causes de l'agitation qui se produisit lors de la mise en vigueur de la nouvelle constitution.

73 % des habitants sont cultivateurs ou pasteurs; encore faudrait-il ajouter à ce chiffre une forte proportion des nombreux individus (35 0/00) dont on n'a pu établir la profession. L'industrie occupe seulement 1/10 de la population; les 9/10 des ouvriers ne sont pas organisés et fabriquent des outils et des ustensiles de ménage (1). Sur 10.000 Indiens, 96 s'adonnent à la mendicité, au vagabondage et à la prostitution. La population urbaine est passée de 9,4 à 10,2 %; mais, à part les grands ports et une demi-douzaine de centres industriels, les agglomérations ne méritent pas le nom de « ville » au sens occidental du mot; le

(1) Exactement (?) 318.942.480 (163.995.554 hommes, 154.946.926 femmes, soit 945 femmes pour 1.000 hommes).

(1) Agriculture et élevage 229.045.019 individus
Industrie 33.167.018 —
Commerce 18.114.622 —
Transports 4.331.054 —

Le chiffre relatif à l'industrie comprend entre autres :
Alimentation 9.988.983 individus
Textile 7.847.829 —
Habillement 7.425.213 —

chiffre moyen en est de 14.000 âmes, contre 417 pour les villages.

La densité moyenne est de 177 au mille carré (578 au Bengale, 6 dans le Béloutchistan), soit respectivement 72.232 et 2,4 au kilomètre carré.

L'instruction a fait de notables progrès: abstraction faite des enfants âgés de moins de cinq ans, 82 pour mille savent lire et écrire (139 pour les hommes, 21 pour les femmes); le nombre des personnes sachant lire et écrire est passé de 18 1/2 à 22 1/2 millions, soit une augmentation de 22 %; sur mille femmes de plus de 10 ans, il y a encore 977 illettrées, au lieu de 987 en 1911.

L'âge moyen du mariage a sensiblement reculé pour les femmes, sous l'influence des idées occidentales:

	1881	1921
Femmes entre 5 et 10 ans mariées	126	93 pour mille
Femmes entre 10 et 15 ans mariées	519	399

Le veuvage a augmenté, surtout chez les hommes; cela tient, d'une part, au taux plus élevé de la mortalité féminine, et, d'autre part, à une recrudescence de l'orthodoxie hindouiste dans les castes inférieures. Du point de vue confessionnel, les habitants se répartissent comme suit:

	Sur 1.000	Par rapport à 1911
Hindous	686	— 0,4 %
Musulmans	217	+ 3,1 %
Bouddhistes	37	+ 7,9 %
Chrétiens	15	+ 22,6 % (1)
Divers	31	— 5,1 %

L'augmentation, très notable, du nombre des Chrétiens se montre surtout dans l'Assam, en particulier parmi les Louchaïs; grâce aux efforts de la mission galloise d'Aijal et des Baptistes londoniens de Loungleh, on compte maintenant 27.000 chrétiens (au lieu de 2.000 en 1911) sur les 100.000 habitants de cette région montagneuse de 18.000 kilomètres carrés.

Les langues secondaires et les dialectes ont tendance à disparaître, les parlers indigènes cèdent la place aux aryens; la nécessité d'un moyen commun de conversation a créé le bilinguisme dans les classes qui ne parlent pas anglais; dans le nord et le centre, l'élément commun aux diverses langues permet aux habitants des différentes provinces de s'entretenir sans peine et forme le commencement d'une *lingua franca*. Cette plus grande facilité à se comprendre ne pourra que favoriser le développement du nationalisme.

**

L'élément humoristique, on le pense bien, n'a pas manqué; l'ignorance des recensés, le zèle, plus vif qu'éclairé, de maint recenseur ont causé plus d'une inscription bizarre sur les listes; dans la colonne « profession », par exemple, on trouve:

(1) Le *Catholic Directory* (1924) donne le chiffre de 2 millions 256.454 catholiques.

revendeur de mauvaises choses (marchand de vieux habits); en quête d'un poste de commis; aucune, malheureusement; et, pour les enfants: il joue dans la boue, il tête sa mère; il se porte bien. Le mot *bridge* (pont), qui désigne aussi un jeu de cartes, a provoqué une amusante méprise: un planteur de thé, mauvais plaisant, avait indiqué comme occupation principale: *bridge-playing* (joue au bridge): on l'a classé comme ingénieur! Dans l'Assam, un recenseur scrupuleux a inscrit comme « animiste » un enfant de cinq ans, fils de parents chrétiens, parce qu'il ne récite pas le *Benedicite* avant ses repas; par contre, dans une famille animiste, une folle qui fréquente un temple protestant voisin et y fait sa partie dans le chant des cantiques a été, de ce fait, reconnue comme « chrétienne ». Il convient donc d'accepter certaines statistiques *cum grano salis*.

L'âge nuptial des femmes. — Beaucoup de bons esprits, aussi bien chez les Indiens que parmi les Européens, attribuent l'effrayante mortalité infantile (1) et la dégénérescence indéniable de la race à la précocité des mariages. Un intéressant débat s'est produit à ce sujet, le 28 février, à l'Assemblée Législative; on y discutait un projet de loi tendant à reporter de 12 à 14 ans l'âge nuptial légal des femmes. Le D^r H. S. Gour proposa de renvoyer le projet à une commission; M. B. C. Allen et le D^r Hyder le défendirent vigoureusement; ce dernier fit observer que les chefs nationalistes meurent généralement jeunes, par suite du manque de maturité de leur mère. Les Brahmanes orthodoxes sont hostiles au projet; M. Amarnath Dutt, du Bengale, le repoussa nettement; M. Rangachariar s'en déclara mollement partisan, mais recommanda la prudence. Pour M. Jinnah, au contraire, des raisons légales et humanitaires militent en faveur de cette mesure, qui ne peut froisser aucun scrupule religieux. M. Bepinchandrapal, bien que Brahmane et Bengali, critiqua l'étroitesse du point de vue de M. Dutt: les circonstances économiques, dit-il, ont déjà tranché la question; dans la pratique, les Bengalis ne marient pas leurs filles avant l'âge de seize ans, car les fiancés deviennent rares, il faut donner une grosse dot et, pour l'amasser, un plus grand nombre d'années est nécessaire; un *bachelor of Arts* vaut couramment 5.000 roupies (333 livres sterling), un *master of Arts* davantage. Un membre de l'Assemblée, confirmant ce renseignement, cita le cas d'un fiancé mis aux enchères et adjudgé pour 19.000 roupies (1.266 livres).

La commission devait déposer son rapport le 15 mars; mais sir Malcolm Hailey a déclaré que le Gouvernement est d'avis de ne pas le discuter

(1) « On estime qu'il meurt chaque année deux millions de bébés indiens... Un sur cinq, peut être même sur quatre des enfants nés dans l'Inde meurt au cours de sa première année; dans les grandes villes, surtout dans les centres industriels, la proportion est encore plus élevée ». (58^e Livre bleu, p. 220).

avant la prochaine session, afin de laisser à l'opinion publique tout le temps de se prononcer sur cette question.

Progrès du féminisme. — Les femmes votent maintenant en Angleterre; leurs sœurs de l'Inde n'ont rien à leur envier sur ce point. La nouvelle loi constitutionnelle, on le sait, n'a pas osé trancher la question et a laissé aux diverses assemblées législatives provinciales le soin de se prononcer sur une nouveauté aussi controversée; seules celles des Présidences de Bombay et de Madras ont accordé aux femmes le droit de vote, mais les Etats indigènes ne veulent pas être en retard: la nouvelle constitution octroyée par le maharadjah de Mysore à ses six millions de sujets supprime toute différence entre les deux sexes au point de vue électoral; depuis près de dix ans, d'autre part, les femmes (on le sait) ont accès à l'assemblée législative de Travancore.

La peste au Pendjab. — Le Pendjab joue de malheur: ulcéré par le souvenir du massacre de 1919, troublé par la question épineuse de l'administration des sanctuaires sikhs, agité par les manifestations des Akalis, il est actuellement décimé par une violente épidémie de peste. Sur les ravages causés par celle-ci, M. Richards, sous-secrétaire d'Etat pour l'Inde, a donné à la Chambre des Communes des renseignements précis et navrants tout à la fois. Onze districts sur vingt-neuf sont atteints; le chiffre des décès s'est élevé à 13.000 pour les mois de janvier et de février, 25.000 pour mars, 12.393 pour une seule semaine d'avril. Les autorités ont pris toutes les mesures voulues pour assurer l'inoculation et l'isolement des malades; l'épidémie semble en décroissance dans le sud de la province.

National Bank of India Ltd. — L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 1^{er} avril, sous la présidence de sir Charles C. McLeod. Voici les résultats de l'exercice 1923:

Capital souscrit	£	4.000.000
Capital versé		2.000.000
Réserve		2.700.000
En caisse		5.205.801
Portefeuille (emprunts d'Etat anglais et indiens, valeurs diverses).....		12.612.805
Lettres de change		6.840.102
Comptes de dépôts		31.254.516
Disponible:		
Bénéfices: 534.798,19 sh. 11	}	694.054,18 sh.
Report: 155.289,18 sh. 1		
A la réserve		50.000
A la caisse des retraites du personnel		25.000
Amortissement des immeubles		20.000
Dividende (20 %)		400.000
A reporter		199.054,18 sh.

Le président a communiqué aux actionnaires les renseignements statistiques suivants sur la situation financière et commerciale de l'Inde en 1923:

Importations d'or: £ 26.228.898 (1/3 de la production mondiale);

Exportations d'or: £ 90.488;

Importations d'argent: £ 15.620.535;

Exportations d'argent: £ 2.306.149.

L'Inde a donc accumulé pour plus de 39 millions de livres st. de ces deux métaux précieux (30 millions en 1922).

Cours de la roupie:

Au début de l'année: 1 sh. 4 1/32 pence;

A la fin: 1 sh. 5 1/4 pence;

Cours le plus haut: 1 sh. 5 9/32 pence (28 déc.);

Cours le plus bas: 1 sh. 3 29/32 pence (22 août).

Il est toujours impossible de prévoir quand le taux de la roupie pourra se stabiliser; toutefois, les dispositions du nouveau Ministre des Finances, sir Basil Blackett, sont propres à encourager l'espoir: parlant à Bombay, le 4 décembre, devant les délégués des Chambres de Commerce de l'Inde et de Ceylan, il a déclaré:

Le Gouvernement de l'Inde comprend parfaitement les immenses avantages qui résulteraient d'un change fixe, non seulement pour les classes commerçantes, mais pour le pays tout entier. Quoiqu'on puisse dire contre la stabilisation, il n'y a rien à dire contre la stabilité; les fluctuations du change introduisent dans le commerce un risque étranger supplémentaire qui cause, d'une façon presque inévitable, une diminution du chiffre des affaires. Dans les relations commerciales, le souffle vital, c'est la confiance; et ce qui engendre la confiance, c'est la certitude; en matière de change, seule la certitude pourrait amener un résultat.

La balance commerciale a été constamment en faveur de l'Inde, sauf en février et en octobre, et a atteint pour l'année plus de 48 crores (£ 33 millions 600.000), contre 11.35.00.000 roupies (£ 7.600.000) en 1922; une bonne mousson, la troisième de suite, a eu pour conséquence une augmentation de la récolte et, par suite, de l'exportation des céréales, du jute et du thé.

	5 ans d'avant guerre	5 ans de guerre	1920	1923
Importations	146	148	323	227 crores
Exportations	224	224	292	342 »

*
**

Mais le bonheur des uns fait le malheur des autres: sir Basil Blackett se réjouit de voir les exportations de l'Inde dépasser de loin les importations; les industriels du Lancashire se désolent parce que leurs exportations de cotonnades sont tombées à 59 % du chiffre de 1913 (écrues, 52 %; blanchies, 62 %; imprimées, 61 %; teintes, 71 %; de couleur, 80 %); en 1913, l'Extrême-Orient absorbait 60 % de la production totale, et seulement 46 % en 1923. Dans l'Inde, la proportion a été complètement renversée entre les cotonnades indigènes et les importées, comme le montre le tableau suivant (en millions de yards):

	1913-14	1918-19
Cotonnades indigènes	1.164,3	1.450,7
Cotonnades importées	3.197,1	1.122
	1919-20	1920-21
Cotonnades indigènes	1.640	1.580,8
— importées	1.080,7	1.509,7
	1921-22	1922-23
Cotonnades indigènes	1.731,6	1.725,2
— importées	1.089,8	1.577,3

Ces chiffres inquiétants ont été donnés par le professeur G. W. Daniels au cours d'une conférence faite le 12 mars à la Société de Statistique de Manchester.

Hongkong and Shanghai Banking Corporation.

— L'assemblée générale annuelle a eu lieu le 23 février sous la présidence de M. A. O. Lang. Voici le bilan pour 1923:

L'année a été encore moins favorable que la précédente à une activité fructueuse de notre banque, qui dépend dans une si large mesure de la liberté de mouvements et de la situation financière du commerce international pour l'emploi de ses fonds.

Billets en circulation	+ 8.000.000 dollars (1)
Prêts et effets escomptés	+ 12.000.000 —
Effets en compte	— 20.000.000 —
Immeubles	+ 3.000.000 —
	+ 8.000.000 —

Avoir

+ 4.000.000 liv. st.

Dividende et prime: 8 liv. st. par action.

A la réserve d'argent: 10 lakhs de dollars.

A l'amortissement des immeubles: 10 lakhs de dollars.

La succursale de Changhaï vient d'être reconstruite; celle de Tientsin le sera prochainement.

Du compte rendu du président nous extrayons les indications les plus intéressantes pour la situation économique de l'Extrême-Orient:

Marché de l'argent-métal. — Le prix a peu varié pendant l'année; les cours extrêmes ont été 33 pence 11/16 et 30 pence 1/2 l'once. L'Inde en a acheté 100 millions d'onces (74 millions en 1922), surtout à New-York, à cause du bas prix du fret; la Chine, 74 millions 1/4 (86.700.000 en 1922, 322 millions depuis le commencement de 1920).

La gabelle en Chine. — Les autorités de plusieurs provinces se sont emparées du produit de la gabelle, malgré tous les accords internationaux; le Gouvernement de Pékin a reçu environ 53 millions de dollars et en a versé 9.492.000 pour le service de l'emprunt de 1913.

Hong-Kong. — L'industrie est prospère; la population chinoise augmente; le prix du terrain tend à diminuer; on entrevoit la solution de la question des terrains militaires (cf. *Asie française*, nov. 1923, p. 428). Le brigandage règne toujours dans la province voisine; de nombreux navires battant pavillon britannique ont été pillés par les pirates; la marine anglaise et la police

(1) Par rapport à 1922. Cf. *Asie française*, nov. 1923, p. 428.

locale sont impuissantes sans la coopération des autorités chinoises.

L'industrie cotonnière en Chine. — Depuis longtemps on n'avait pas vu une année aussi mauvaise; beaucoup d'usines ont fermé leurs portes ou réduit les heures de travail; l'année 1924 ne s'annonce pas meilleure.

Japon. — Les exportations ont diminué de 190.445.000 yens (13 %) par rapport à 1922, les importations ont augmenté de 94.142.000 yens (5 %).

La banque a prêté son concours à l'emprunt de 4 millions de liv. st. de juillet dernier pour le *South Manchurian Railway* et à celui de 25 millions de liv. st. pour le compte du Gouvernement japonais en février 1924.

Straits Settlements. — Le prix des trois principaux articles d'exportation (caoutchouc, étain, coprah) a été plus élevé en 1923 que l'année précédente :

	Cours de 1923 (1)	
	plus haut	plus bas
Caoutchouc (<i>Plantation Crêpe</i>), la livre anglaise.....	18 pence	13 pence 1/4
Etain, la tonne anglaise.....	237 liv. st.	178 liv. st.
Coprah, la tonne anglaise.....	30 4/5 »	23 3/4 »

Douanes maritimes chinoises. — Toute mesure qui reconnaîtrait les prétentions des provinces à se partager le reliquat du produit de ces douanes après paiement des engagements internationaux dont elles sont la garantie serait un pas en arrière destiné à favoriser la désunion. Aussi longtemps que le Gouvernement de Pékin continuera à être reconnu par les Puissances comme le Gouvernement *de facto* du pays, aussi longtemps on doit lui accorder le droit d'encaisser la totalité du produit de ces douanes. Si ce droit est contesté par des sécessionnistes provinciaux et si les efforts de ceux-ci mettent en péril le fonctionnement de l'administration des Douanes maritimes, définie par des accords internationaux et sanctionnée par une durée de soixante ans, le meilleur remède consisterait à refuser de verser ce reliquat à aucun des réclamants, à le laisser s'accumuler jusqu'au moment qu'ils se seraient mis d'accord et que les opérations militaires auraient cessé dans tout le pays.

*
**

Une assemblée générale extraordinaire, tenue immédiatement après l'autre, a autorisé les directeurs de la banque à faire les démarches nécessaires pour obtenir du Conseil Législatif et du gouverneur une modification des statuts permettant de porter de 20 à 30 millions de dollars le montant des billets émis; un tiers au moins des billets en circulation à n'importe quel moment sera représenté par des espèces, quelles que soient les réserves de la banque en lingots et en valeurs.

(1) D'après le *Manchester Guardian Commercial Annual Review*, 1923.

~~~~~  
Pour être membre adhérent au Comité de l'Afrique Française, il suffit de verser une cotisation annuelle d'au moins 30 francs.

## AFGHANISTAN

**Mort de l'ex-émir Yakoub Khan.** — Le 15 novembre 1923 est mort à Dehra Dum (Provinces Centrales de l'Inde anglaise), à l'âge de 74 ans, un personnage qui sembla jadis destiné à jouer un rôle capital dans l'histoire de l'Afghanistan; mais son âge mûr ne tint pas les promesses de sa brillante jeunesse; sa carrière eut l'éclat et la brièveté d'un météore.

Mouhammad Yakoub était le troisième fils de l'émir Shere Ali. En 1863, il assista au siège d'Hérat par son grand-père, Dost Mahomed; celui-ci mourut la même année; Shere Ali partit pour établir son autorité à Kandahar et à Caboul, et laissa Yakoub à Hérat comme gouverneur. Le jeune prince y administra les affaires d'une main habile et ferme pendant les années 1864 à 1867, au cours desquelles la fortune favorisa tantôt Shere Ali, tantôt ses frères Afzoul et Azim; l'hiver 1867-68 trouva Shere Ali complètement battu; il dut se réfugier à Hérat pour échapper à son neveu Abdourrahman. Yakoub s'y était activement employé à former et à entraîner sa petite armée; il la mit au service de son père; marcha sur Kandahar, défit la garnison sortie à sa rencontre et entra dans la ville; sans perdre de temps, il se dirigea sur Caboul. Cette rapide et victorieuse campagne répandit la réputation militaire de Yakoub.

Shere Ali ne se montra pas reconnaissant; il voulait laisser le trône à son plus jeune fils, Abdoullah; les souverains afghans ont toujours témoigné une tendresse particulière au plus jeune de leurs fils, d'où de sanglantes compétitions entre héritiers qui furent une calamité pour le pays. Yakoub se retira à Hérat; en octobre 1874, il commit l'imprudence de se rendre à Caboul, muni d'un sauf-conduit de son père; il aurait dû mieux connaître les traditions de sa famille et le caractère de ses compatriotes; en dépit du serment prêté sur le Coran, le cruel Shere Ali (1) le fit jeter en prison; il y resta plus de quatre ans. Les Anglais envahirent l'Afghanistan en 1878 et forcèrent Shere Ali à fuir; il mourut peu après; il avait rendu la liberté à Yakoub en lui recommandant de composer avec les envahisseurs aux meilleures conditions possibles. Devenu émir, Yakoub signa le traité de Goundamouk en mai 1879; mais sa longue incarcération au secret avait affaibli ses facultés; il était certainement incapable de prendre une décision lorsque, le 3 septembre 1879, les régiments de Caboul se mutinèrent, attaquèrent la demeure du résident anglais, massacrèrent celui-ci et son escorte. Il fut prouvé qu'il n'était ni l'instigateur, ni même le complice de ce crime; mais les Anglais ne pouvaient songer à le maintenir sur le trône; il dut abdiquer, se retira dans l'Inde, reçut une pension du Gouvernement, et vécut dans l'oubli.

(1) Dans le *Livre de la Jungle* de Kipling, le tigre s'appelle Shere Khan.

## Bibliographie

**Pierre LYAUTEY : Le Drame oriental et le Rôle de la France.** Paris, Société d'Éditions géographiques, maritimes et coloniales, 1923, in-8 de VIII-262 pages avec deux cartes hors texte en couleurs et quatre cartes dans le texte.

Le très intéressant ouvrage que M. Pierre Lyautey a intitulé *Le Drame oriental et le Rôle de la France* tient plus que ne semble le promettre son titre même. On peut comprendre celui-ci au sens étroit, et ne penser par suite voir dans le livre qu'un exposé des plus récents événements, une étude de ce que l'auteur appelle avec raison « le drame de la Grande Guerre » et du rôle joué par la France en Orient à cette époque; mais il n'en est pas ainsi en réalité. C'est d'un passé beaucoup plus étendu que le livre de M. Pierre Lyautey contient l'histoire, d'un passé qui remonte jusqu'au temps de la prise de Jérusalem et de l'établissement des Croisés en Terre-Sainte pour se poursuivre jusqu'à la fin de l'année 1922, et qui embrasse non pas seulement l'histoire des pays de l'Asie antérieure, mais encore celle de toutes les contrées du Levant méditerranéen. Que de volumes on a déjà écrits, et il sera encore possible de composer sur ce vaste et intéressant sujet! M. Pierre Lyautey ne peut, naturellement, dans sa première partie donner qu'une esquisse du passé et du rôle de la France dans les temps antérieurs à la Grande Guerre; mais quand il en vient aux temps les plus proches, au drame de la Grande Guerre, il en dit bien davantage. Et comme il a raison de le faire! Il a été, en effet, le chef du Cabinet Civil du Général Gouraud, alors que celui-ci était Haut Commissaire de France dans les pays de mandat, et il a, en cette qualité, assisté en témoin attentif, et admirablement placé pour bien voir, à un certain nombre des faits qu'il raconte; sur d'autres, ses renseignements sont de toute première main. De là la valeur de son livre, et, en particulier, des pages où M. Pierre Lyautey raconte l'œuvre délicate entre toutes de l'établissement du régime du mandat en Syrie et au Liban.

Onze documents d'une importance capitale, à débiter par les capitulations de 1535, accompagnent le *Drame oriental*, qu'éclairent par ailleurs six cartes, dans le texte ou hors texte du Levant méditerranéen, de l'Asie antérieure et de la Syrie. Ainsi se trouve constitué un ouvrage dont la lecture s'impose, et auquel, après l'avoir lu, on reviendra plus d'une fois.

H. F.

### SOMMAIRE DES PÉRIODIQUES

**La Revue du Pacifique**, 1923, Octobre. — L. ARCHIMBAUD : Les graves dangers du chaos chinois. — A. VISSIÈRE : Législation chinoise sur les marques de commerce. — Colonel ABADIE : Les « Tho » du Si-Kiang. — N. B. : l'Hygiène sociale en Cochinchine en 1923. — Revue du Mois. — Bibliographie.

**La Revue du Pacifique**, 1923, novembre. — L. ARCHIMBAUD : L'élection de Tsao-Koun. — A. VISSIÈRE : Les chambres d'agriculture en Chine. — P. M. : La Cochinchine économique en 1922. — X. X. X. : Le Thibet indépendant. — A. MARQUÈS : Les Iles Hawaï au point de vue politique et économique. — André BENOIST : L'assistance médicale en Cochinchine en 1922. — Revue du mois. — Bibliographie.

**La Revue du Pacifique**, 1923, décembre. — L. ARCHIMBAUD : La Conférence impériale, ses enseignements. —

A. T. DE AZEVEDO : La crise politique aux Iles Philippines. — K.-K. KAWAKAMI : Après la Conférence de Washington. — Docteur VALLET : Les Puissances et la Chine. — Revue du mois. — Bibliographie.

### CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MEDITERRANEE

#### Relations de l'Angleterre avec l'Italie par le Rome-Express

A partir du 1<sup>er</sup> juin, le train de luxe Rome-Express qui donne, au départ de Paris P.-L.-M., des relations rapides avec l'Italie, aura sa marche modifiée de façon à faciliter la correspondance avec l'Angleterre.

De plus, une voiture-lit, circulant entre Boulogne-Maritime et Paris P.-L.-M. et rattachée au Rome-Express, permettra aux voyageurs d'aller directement de Boulogne-Maritime à Rome, ou vice-versa, sans changement de voiture, d'après l'horaire ci-après :

De Londres à Rome : Londres, départ, 9 h. ; Paris P.-L.-M., arr., 16 h. 50, dép., 17 h. 10; Turin : arr., 8 h. 46; Gênes : arr., 11 h. 45; Pise : arr., 15 h. 35; Rome : arr., 21 h. 30.

De Rome à Londres : Rome : départ, 11 h. 10; Pise : départ, 17 h. 10; Gênes : dép., 20 h. 40; Turin : départ, 0 h. 10; Paris P.-L.-M. : arr., 14 h. 35; dép., 15 h. 03; Londres : arr., 22 h. 50.

Le Rome-Express, exclusivement composé de wagons-lits, est permanent et circule tous les jours entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 juin. Pendant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre, il n'est mis en marche que trois fois par semaine (mardi, jeudi et samedi), au départ de Paris comme au départ de Rome.

### CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLEANS

#### Saison thermale 1924

Services automobiles entre Le Mont-Dore et Saint-Nectaire

A) Du 1<sup>er</sup> juin au 20 septembre :

*Aller* : Le Mont-Dore départ 8 h., Murols arrivée 9 h. 15, Saint-Nectaire arrivée 9 h. 30.

*Retour* : Saint-Nectaire départ 17 h. 45, Murols départ 18 h., Le Mont-Dore arrivée 19 h. 15.

B) Du 1<sup>er</sup> juin à l'aller ret du 2 juin au retour jusqu'au 25 septembre :

*Aller* : Le Mont-Dore départ 18 h. 30, Murols arrivée 19 h. 45, Saint-Nectaire arrivée 20 h.

*Retour* : Saint-Nectaire départ 7 h. 30, Murols départ 7 h. 45, Le Mont-Dore arrivée 9 h.

#### Prix des places

Du Mont-Dore à Murols ou vice versa : 10 fr.

Du Mont-Dore à Saint-Nectaire ou vice versa : 13 fr.

Les places peuvent être retenues à l'avance moyennant une taxe supplémentaire de 1 fr. par place en s'adressant au Bureau du Service Automobile boulevard de l'Hôtel-de-Ville à La Bourboule, rue Meynadier au Mont-Dore ou à Saint-Nectaire.

**Revue des Troupes Coloniales**, 1923, novembre-décembre. — Général NOGÈS : L'action allemande en Indochine. — Colonel de Binh-Lieu (suite et fin).

Le Gérant : H. COMBAT

PARIS. — 50<sup>e</sup> R<sup>e</sup> D'IMP. ET D'ÉDIT., 17, RUE CASSETTE.